

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

Questions orales	739
1. Questions écrites (du n° 20217 au n° 20372 inclus)	742
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	713
<i>Index analytique des questions posées</i>	724
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	742
Affaires étrangères et développement international	742
Affaires européennes	744
Affaires sociales et santé	744
Agriculture, agroalimentaire et forêt	752
Aide aux victimes	757
Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales	757
Anciens combattants et mémoire	760
Budget	760
Collectivités territoriales	761
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	762
Culture et communication	763
Économie, industrie et numérique	763
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	765
Environnement, énergie et mer	771
Famille, enfance et droits des femmes	773
Finances et comptes publics	774
Fonction publique	775
Intérieur	775
Justice	777
Logement et habitat durable	779
Numérique	780
Personnes âgées et autonomie	781
Relations avec le Parlement	781
Transports, mer et pêche	781

---

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	782
Ville, jeunesse et sports	785
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>788</b>
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	<i>786</i>
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	<i>787</i>
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires étrangères et développement international	788
Affaires sociales et santé	789
Anciens combattants et mémoire	789
Budget	790
Finances et comptes publics	791

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

#### Antiste (Maurice) :

- 20232 Affaires sociales et santé. **Outre-mer**. *Suivi nutritionnel des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes* (p. 745).

#### Assassi (Éliane) :

- 20335 Justice. **Justice**. *Situation du tribunal de grande instance de Bobigny* (p. 779).

### B

#### Bailly (Dominique) :

- 20258 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Emploi (contrats aidés)**. *Dispositifs d'accompagnement de fin de contrat des emplois d'avenir* (p. 782).

- 20272 Transports, mer et pêche. **Transports ferroviaires**. *Devenir de la gare de triage de Somain* (p. 781).

#### Barbier (Gilbert) :

- 20304 Intérieur. **Maires**. *Indemnité des élus des communes de moins de 1 000 habitants* (p. 776).

- 20305 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts**. *Cession de parcelles majoritairement boisées* (p. 755).

- 20309 Affaires sociales et santé. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Attribution du forfait cécité* (p. 750).

#### Baroin (François) :

- 20280 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture**. *Transposition du droit européen en matière agricole* (p. 754).

#### Bas (Philippe) :

- 20281 Affaires sociales et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG)**. *Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités* (p. 747).

#### Bataille (Delphine) :

- 20311 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC)**. *Aides au titre de la politique agricole commune dans le département du Nord* (p. 755).

- 20320 Affaires sociales et santé. **Personnes âgées**. *Structures d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le département du Nord* (p. 750).

**Béchu (Christophe) :**

20340 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Insertion.** *Situation financière des ateliers et chantiers d'insertion* (p. 784).

**Bignon (Jérôme) :**

20244 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français (langue).** *Réforme de l'orthographe* (p. 767).

**Billout (Michel) :**

20252 Affaires étrangères et développement international. **Droits de l'homme.** *Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire* (p. 742).

**Blandin (Marie-Christine) :**

20330 Premier ministre. **Réfugiés et apatrides.** *Droit effectif au regroupement familial pour les migrants* (p. 742).

**Bonhomme (François) :**

20254 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Énergies nouvelles.** *Développement de la filière biogaz* (p. 753).

**Bonnecarrère (Philippe) :**

20262 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 768).

20310 Justice. **Justice.** *Projet de loi de justice du 21<sup>ème</sup> siècle et compétences des tribunaux des affaires de sécurité sociale* (p. 778).

20331 Finances et comptes publics. **Collectivités locales.** *Réforme du versement transport et mécanisme de compensation mis en œuvre pour 2016* (p. 774).

**Bosino (Jean-Pierre) :**

20284 Affaires sociales et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 748).

20285 Affaires étrangères et développement international. **Politique énergétique.** *Situation des prisonniers palestiniens en Israël* (p. 743).

**Bouchet (Gilbert) :**

20253 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Généralisation obligatoire de la complémentaire santé collective d'entreprise* (p. 746).

**C****Cabanel (Henri) :**

20259 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Travailleurs saisonniers.** *Difficultés de la mise en œuvre de la complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs saisonniers agricoles* (p. 753).

**Camani (Pierre) :**

20270 Affaires sociales et santé. **Handicapés (prestations et ressources).** *Retraite des bénéficiaires de la pension d'invalidité en deuxième et troisième catégories* (p. 746).

**Cambon (Christian) :**

- 20338 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Validité de la carte d'identité* (p. 776).
- 20341 Environnement, énergie et mer. **Radiodiffusion et télévision.** *Conséquences du passage à la TNT HD* (p. 772).

**Canayer (Agnès) :**

- 20236 Numérique. **Téléphone.** *Critères d'inscription sur la liste des communes dites en zone blanche* (p. 780).

**Canevet (Michel) :**

- 20256 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 767).

**Carle (Jean-Claude) :**

- 20345 Logement et habitat durable. **Plans d'urbanisme.** *Conséquences de la loi du 24 mars 2014 en matière de caducité des plans d'occupation des sols* (p. 780).
- 20346 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Place et rôle des acteurs de la commande publique* (p. 764).
- 20347 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Précisions concernant les références à présenter par les candidats aux appels d'offres* (p. 764).
- 20348 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Vérification du savoir-faire des candidats ayant le titre d'avocat à un appel d'offres* (p. 764).
- 20349 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Respect des règles des marchés publics dans le domaine du mobilier urbain* (p. 765).
- 20350 Affaires sociales et santé. **Médecine du travail.** *Traitements et suivis médicaux et exercice de professions impliquant la prise en charge de tiers* (p. 751).
- 20351 Finances et comptes publics. **Comptabilité publique.** *Imputation comptable des dépenses afférentes à la location de bâtiments modulaires* (p. 774).
- 20352 Finances et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Précisions sur le champ d'application de la taxe d'habitation* (p. 774).
- 20353 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Transposition en droit français de la directive n° 2014/24/UE* (p. 765).

**Chaize (Patrick) :**

- 20237 Ville, jeunesse et sports. **Produits agricoles et alimentaires.** *Réglementation encadrant les aliments pour sportifs* (p. 785).

**Cigolotti (Olivier) :**

- 20291 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues régionales.** *Enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand* (p. 769).
- 20357 Finances et comptes publics. **Sécurité sociale (prestations).** *Taux de taxe sur la valeur ajoutée réduits pour le matériel optique* (p. 774).
- 20358 Culture et communication. **Emploi.** *Renforcement des contrôles sur la rédaction des offres d'emploi* (p. 763).
- 20359 Affaires sociales et santé. **Sourds et sourds-muets.** *Prix des audioprothèses* (p. 752).

- 20360 Finances et comptes publics. **Finances locales.** *Difficultés financières des collectivités locales* (p. 774).
- 20361 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Remboursement de la radiothérapie* (p. 752).
- 20362 Environnement, énergie et mer. **Produits agricoles et alimentaires.** *Emballages alimentaires et huiles minérales* (p. 772).
- 20363 Économie, industrie et numérique. **Poste (La).** *Tarifs et qualité du service universel postal* (p. 765).

**Courteau (Roland) :**

- 20233 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Création d'un label d'électricité verte* (p. 771).
- 20273 Justice. **Violence.** *Recommandations du rapport sur les violences conjugales* (p. 777).
- 20300 Justice. **Violence.** *Violences conjugales* (p. 778).
- 20301 Justice. **Violence.** *Évaluation des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes* (p. 778).
- 20306 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Travail (conditions de).** *Souffrance au travail* (p. 783).
- 20342 Logement et habitat durable. **Logement social.** *Besoins en logement des femmes victimes de violences* (p. 780).

**D**

**Dallier (Philippe) :**

- 20286 Aide aux victimes. **Terrorisme.** *Sinistrés de la rue du Corbillon* (p. 757).
- 20287 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement primaire.** *Situation catastrophique de l'éducation nationale en Seine-Saint-Denis* (p. 769).

**Delattre (Francis) :**

- 20226 Intérieur. **Police (personnel de).** *Droit de mutation prioritaire et droit à l'avantage spécifique d'ancienneté* (p. 775).
- 20229 Intérieur. **Sécurité routière.** *Nuisances des quads, motos cross et mini-motos* (p. 775).
- 20255 Économie, industrie et numérique. **Poste (La).** *Fonctionnement des bureaux de poste dans le Val-d'Oise* (p. 764).

**Delcros (Bernard) :**

- 20275 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Animaux nuisibles.** *Éligibilité des groupements pastoraux au fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale* (p. 754).

**Deseyne (Chantal) :**

- 20271 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Exigences de qualification pour les prothésistes ongulaires* (p. 762).

**Détraigne (Yves) :**

- 20234 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 766).
- 20343 Affaires sociales et santé. **Consommateur (protection du).** *Composition des tampons hygiéniques* (p. 751).

**Doineau (Élisabeth) :**

20227 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Langues étrangères.** *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 766).

20268 Logement et habitat durable. **Aides au logement.** *Effort de relance de la construction* (p. 779).

**Doligé (Éric) :**

20231 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et pérennité juridique des schémas de cohérence territoriale* (p. 758).

**Dufaut (Alain) :**

20276 Culture et communication. **Architectes.** *Architectes des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 763).

**E****Espagnac (Frédérique) :**

20283 Affaires sociales et santé. **Enfants.** *Sécurité des lingettes et produits cosmétiques destinés aux bébés* (p. 748).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

20243 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Produits agricoles et alimentaires.** *Étiquetage nutritionnel des produits laitiers fermiers* (p. 762).

**F****Falco (Hubert) :**

20299 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Modification des compétences territoriales et devenir des aides pour le financement des organismes agricoles varois* (p. 755).

**Féret (Corinne) :**

20372 Intérieur. **Maîtres-nageurs sauveteurs.** *Sécurité sur les plages pendant la période estivale* (p. 777).

**Fontaine (Michel) :**

20219 Famille, enfance et droits des femmes. **Outre-mer.** *Violences intrafamiliales* (p. 773).

**Fournier (Jean-Paul) :**

20217 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement.** *Réforme de l'orthographe et défense de la langue française comme trésor national* (p. 765).

20224 Famille, enfance et droits des femmes. **Politique familiale.** *Conséquences de la politique familiale sur la démographie* (p. 773).

20235 Intérieur. **Rave-parties.** *Recensement des personnes participantes à des « rave-parties »* (p. 775).



## G

## Gatel (Françoise) :

- 20223 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunal* (p. 757).
- 20242 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Animaux.** *Dégâts occasionnés par les choucas des tours* (p. 752).
- 20263 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Suppression des classes bi-langues et européennes* (p. 768).

## Gilles (Bruno) :

- 20354 Fonction publique. **Fonction publique territoriale.** *Situation des directeurs territoriaux* (p. 775).
- 20355 Affaires européennes. **Droit communautaire.** *Société nationale maritime Corse-Méditerranée et attitude de la Commission européenne* (p. 744).
- 20356 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Formation des professionnels de santé au diagnostic et au traitement du syndrome d'Ehlers-Danlos* (p. 752).

## Gorce (Gaëtan) :

- 20307 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée* (p. 770).

## Gourault (Jacqueline) :

- 20257 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 767).

## Grand (Jean-Pierre) :

- 20317 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Viticulture.** *Simplification de la réglementation vitivinicole européenne* (p. 756).
- 20318 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Maires.** *Fixation de l'indemnité de fonction des maires* (p. 759).
- 20319 Anciens combattants et mémoire. **Rapatriés.** *Représentation des Français rapatriés d'outre-mer* (p. 760).

## Guérini (Jean-Noël) :

- 20221 Affaires européennes. **Produits agricoles et alimentaires.** *Origine des viandes dans les produits transformés* (p. 744).
- 20222 Affaires sociales et santé. **Hospitalisation et soins à domicile.** *Hospitalisation à domicile* (p. 744).

## H

## Hervé (Loïc) :

- 20230 Environnement, énergie et mer. **Chasse et pêche.** *Dispositions réglementaires relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce* (p. 771).

## Houpert (Alain) :

- 20250 Justice. **Successions.** *Frais de succession* (p. 777).
- 20261 Intérieur. **Terrorisme.** *Protection des témoins* (p. 776).

## J

## Jourda (Gisèle) :

- 20288 Économie, industrie et numérique. **Commerce et artisanat.** *Inquiétudes des coiffeurs sur l'hypothétique baisse des exigences de qualification de leur métier* (p. 764).

## Joyandet (Alain) :

- 20312 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Mutuelle obligatoire d'entreprise* (p. 750).
- 20313 Affaires sociales et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Versement d'arrhes ou d'acomptes aux maisons de retraite* (p. 750).
- 20314 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts.** *Contribution volontaire obligatoire et produit des ventes de bois des communes* (p. 756).
- 20315 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Enseignement.** *Réforme de l'orthographe* (p. 770).
- 20316 Collectivités territoriales. **Communes.** *Consultation des électeurs en vue de la création d'une commune nouvelle* (p. 761).

## K

## Kaltenbach (Philippe) :

- 20277 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Cantines scolaires.** *Tarifs applicables à la restauration scolaire* (p. 758).

## Kammermann (Christiane) :

- 20308 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Maintien d'une politique publique dédiée aux Français rapatriés d'Outre-Mer* (p. 743).

## Karoutchi (Roger) :

- 20290 Premier ministre. **Cour des comptes.** *Observations et préconisations du rapport annuel de la Cour des comptes* (p. 742).
- 20292 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Licenciements.** *Réforme de la procédure du licenciement économique* (p. 783).
- 20293 Intérieur. **Terrorisme.** *État des lieux des centres de déradicalisation en France* (p. 776).

## Kennel (Guy-Dominique) :

- 20274 Affaires sociales et santé. **Santé publique.** *Scandale sanitaire du Meningitec* (p. 747).

## L

## Labbé (Joël) :

- 20294 Affaires sociales et santé. **Orthophonistes.** *Situation des orthophonistes* (p. 749).

## Laborde (Françoise) :

- 20327 Logement et habitat durable. **Réfugiés et apatrides.** *Organiser l'accueil des réfugiés* (p. 779).
- 20328 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Pôle emploi.** *Vives préoccupations concernant la nouvelle organisation des agences de Pôle emploi* (p. 784).

**Lamure (Élisabeth) :**

- 20228 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale.** *Application de l'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016* (p. 745).

**Lasserre (Jean-Jacques) :**

- 20225 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Travailleurs saisonniers.** *Complémentaire santé obligatoire pour les saisonniers agricoles* (p. 752).

**Laurent (Daniel) :**

- 20248 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Politique sociale.** *Situation financière des missions locales* (p. 782).

**de Legge (Dominique) :**

- 20264 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Intercommunalités et plans d'urbanisme* (p. 758).

- 20266 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Nécessaire réforme du système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale* (p. 746).

**Le Scouarnec (Michel) :**

- 20279 Affaires sociales et santé. **Vaccinations.** *Interdiction de l'utilisation de l'aluminium comme adjuvant dans les vaccins* (p. 747).

- 20289 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Diagnostic et soin de la maladie de Lyme* (p. 749).

720

**Létard (Valérie) :**

- 20267 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 768).

**Loisier (Anne-Catherine) :**

- 20334 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Restitution des surfaces non agricoles dans le cadre de la déclaration PAC* (p. 756).

**Longeot (Jean-François) :**

- 20240 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 766).

**M****Masson (Jean Louis) :**

- 20265 Budget. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *TVA sur les ventes de bois d'affouage provenant d'une forêt communale* (p. 760).

- 20269 Intérieur. **Communes.** *Désignation des représentants de la commune au sein du centre communal d'action sociale* (p. 776).

- 20296 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Mutuelles.** *Complémentaire santé des employés de plusieurs copropriétés* (p. 783).

- 20297 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Bois et forêts.** *Parcelle forestière d'une commune et régime forestier* (p. 755).

20298 Environnement, énergie et mer. **Électricité.** *Participation à des travaux d'extension des réseaux électriques* (p. 771).

20303 Intérieur. **Carte scolaire.** *Dérogations à la sectorisation scolaire* (p. 776).

20329 Environnement, énergie et mer. **Cycles et motocycles.** *Puissance des motocyclettes neuves* (p. 772).

**Mazuir (Rachel) :**

20321 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Allocations de chômage.** *Modalités de remboursement des allocations chômage par la Suisse* (p. 783).

20326 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Désignation des conseillers communautaires en cas de création d'une commune nouvelle* (p. 759).

**Meunier (Michelle) :**

20339 Affaires sociales et santé. **Produits toxiques.** *Nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques pour bébés* (p. 751).

**Milon (Alain) :**

20278 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Fruits et légumes.** *Soutien aux producteurs de cerises* (p. 754).

**Montaugé (Franck) :**

20249 Collectivités territoriales. **Intercommunalité.** *Gouvernance transitoire des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale* (p. 761).

**P**

**Paul (Philippe) :**

20333 Relations avec le Parlement. **Parlement.** *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 781).

20364 Finances et comptes publics. **Industrie agroalimentaire.** *Abrogation de la taxe sur les huiles incorporées dans les plats préparés* (p. 774).

20365 Personnes âgées et autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Réduction du « reste à charge » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 781).

20366 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Produits agricoles et alimentaires.** *Information des consommateurs sur l'origine de la viande utilisée dans les produits alimentaires transformés* (p. 762).

20367 Affaires européennes. **Union européenne.** *Filière porcine et distorsions de concurrence entre pays de l'Union européenne* (p. 744).

**Pinton (Louis) :**

20260 Premier ministre. **Agriculture.** *Méthode visant à restreindre les réglementations excessives en matière agricole* (p. 742).

**R**

**Raison (Michel) :**

20241 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Emploi.** *Rapport de la Cour des comptes et contrat de génération* (p. 782).

- 20245 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Charges sociales.** *Rapport de la Cour des comptes et fonds de solidarité* (p. 782).
- 20246 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Poste (La).** *Rapport de la Cour des comptes et avenir de La Poste* (p. 762).
- 20247 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Enseignement agricole.** *Rapport de la Cour des comptes et enseignement supérieur agricole public* (p. 752).

**Retailleau (Bruno) :**

- 20218 Économie, industrie et numérique. **Marchés publics.** *Critères de sélection des offres dans le cadre d'un marché public de prestation de services* (p. 763).
- 20282 Affaires sociales et santé. **Retraite.** *Situation des conjoints collaborateurs* (p. 748).
- 20332 Affaires sociales et santé. **Étudiants.** *Question relative aux indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 751).

**Roche (Gérard) :**

- 20251 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Assurance complémentaire santé des fonctionnaires* (p. 746).

**Roux (Jean-Yves) :**

- 20336 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. **Urbanisme.** *Règles de constructibilité dans le cadre de la loi « montagne »* (p. 760).
- 20337 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Difficultés relatives aux déclarations PAC 2016* (p. 757).

**S**

**Savary (René-Paul) :**

- 20239 Logement et habitat durable. **Cadastre.** *Augmentations de la taxe foncière dues au manque de mise à jour des informations cadastrales* (p. 779).

**Savin (Michel) :**

- 20368 Logement et habitat durable. **Logement social.** *Communes nouvelles et seuil légal de logements sociaux* (p. 780).
- 20369 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Sports.** *Enseignement à distance des sportifs de haut niveau* (p. 771).
- 20370 Logement et habitat durable. **Logement social.** *Information des locataires sur la présence d'amiante dans les logements sociaux* (p. 780).
- 20371 Économie, industrie et numérique. **Montagne.** *Réseau radio de secours en montagne* (p. 765).

**Sutour (Simon) :**

- 20295 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Fonction publique territoriale.** *Double tutelle des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et des personnels techniciens, ouvriers et de services* (p. 769).
- 20302 Affaires sociales et santé. **Dépendance.** *Manque de personnel dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 749).

## T

## Tandonnet (Henri) :

20220 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Collèges.** *Suppression de classes bi-langues* (p. 765).

## Tourenne (Jean-Louis) :

20344 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Insertion.** *Chantiers d'insertion* (p. 784).

## V

## Vaugrenard (Yannick) :

20238 Affaires sociales et santé. **Étudiants.** *Indemnités de stage en soins infirmiers* (p. 745).

## Vincent (Maurice) :

20322 Ville, jeunesse et sports. **Sports.** *Sport sur ordonnance* (p. 785).

20323 Environnement, énergie et mer. **Déchets.** *Décharges sauvages* (p. 772).

20324 Famille, enfance et droits des femmes. **Prestations familiales.** *Difficultés posées par la réforme du versement de la prime de naissance* (p. 773).

20325 Budget. **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).** *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et dépenses de très haut débit engagées en 2015* (p. 760).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### Agriculture

Baroin (François) :

20280 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Transposition du droit européen en matière agricole* (p. 754).

Falco (Hubert) :

20299 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Modification des compétences territoriales et devenir des aides pour le financement des organismes agricoles varois* (p. 755).

Pinton (Louis) :

20260 Premier ministre. *Méthode visant à restreindre les réglementations excessives en matière agricole* (p. 742).

#### Aides au logement

Doineau (Élisabeth) :

20268 Logement et habitat durable. *Effort de relance de la construction* (p. 779).

#### Allocations de chômage

Mazuir (Rachel) :

20321 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Modalités de remboursement des allocations chômage par la Suisse* (p. 783).

#### Animaux

Gatel (Françoise) :

20242 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Dégâts occasionnés par les choucas des tours* (p. 752).

#### Animaux nuisibles

Delcros (Bernard) :

20275 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Éligibilité des groupements pastoraux au fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale* (p. 754).

#### Architectes

Dufaut (Alain) :

20276 Culture et communication. *Architectes des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement* (p. 763).

### B

#### Bois et forêts

Barbier (Gilbert) :

20305 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Cession de parcelles majoritairement boisées* (p. 755).

Joyandet (Alain) :

- 20314 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Contribution volontaire obligatoire et produit des ventes de bois des communes* (p. 756).

Masson (Jean Louis) :

- 20297 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Parcelle forestière d'une commune et régime forestier* (p. 755).

## C

### Cadastre

Savary (René-Paul) :

- 20239 Logement et habitat durable. *Augmentations de la taxe foncière dues au manque de mise à jour des informations cadastrales* (p. 779).

### Cantines scolaires

Kaltenbach (Philippe) :

- 20277 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Tarifs applicables à la restauration scolaire* (p. 758).

### Carte scolaire

Masson (Jean Louis) :

- 20303 Intérieur. *Dérogations à la sectorisation scolaire* (p. 776).

### Charges sociales

Raison (Michel) :

- 20245 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Rapport de la Cour des comptes et fonds de solidarité* (p. 782).

### Chasse et pêche

Hervé (Loïc) :

- 20230 Environnement, énergie et mer. *Dispositions réglementaires relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce* (p. 771).

### Collectivités locales

Bonnecarrère (Philippe) :

- 20331 Finances et comptes publics. *Réforme du versement transport et mécanisme de compensation mis en œuvre pour 2016* (p. 774).

### Collèges

Bonnecarrère (Philippe) :

- 20262 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 768).

Canevet (Michel) :

- 20256 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 767).



Détraigne (Yves) :

20234 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 766).

Gatel (Françoise) :

20263 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Suppression des classes bi-langues et européennes* (p. 768).

Gourault (Jacqueline) :

20257 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 767).

Létard (Valérie) :

20267 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 768).

Longeot (Jean-François) :

20240 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bi-langues* (p. 766).

Tandonnet (Henri) :

20220 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Suppression de classes bi-langues* (p. 765).

## Commerce et artisanat

Deseyne (Chantal) :

20271 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Exigences de qualification pour les prothésistes ongulaires* (p. 762).

Jourda (Gisèle) :

20288 Économie, industrie et numérique. *Inquiétudes des coiffeurs sur l'hypothétique baisse des exigences de qualification de leur métier* (p. 764).

## Communes

Joyandet (Alain) :

20316 Collectivités territoriales. *Consultation des électeurs en vue de la création d'une commune nouvelle* (p. 761).

Masson (Jean Louis) :

20269 Intérieur. *Désignation des représentants de la commune au sein du centre communal d'action sociale* (p. 776).

## Comptabilité publique

Carle (Jean-Claude) :

20351 Finances et comptes publics. *Imputation comptable des dépenses afférentes à la location de bâtiments modulaires* (p. 774).

## Consommateur (protection du)

Détraigne (Yves) :

20343 Affaires sociales et santé. *Composition des tampons hygiéniques* (p. 751).

## Contribution sociale généralisée (CSG)

Bas (Philippe) :

20281 Affaires sociales et santé. *Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités* (p. 747).

## Cour des comptes

Karoutchi (Roger) :

20290 Premier ministre. *Observations et préconisations du rapport annuel de la Cour des comptes* (p. 742).

## Cycles et motocycles

Masson (Jean Louis) :

20329 Environnement, énergie et mer. *Puissance des motocyclettes neuves* (p. 772).

## D

### Déchets

Vincent (Maurice) :

20323 Environnement, énergie et mer. *Décharges sauvages* (p. 772).

### Dépendance

Sutour (Simon) :

20302 Affaires sociales et santé. *Manque de personnel dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 749).

727

### Droit communautaire

Gilles (Bruno) :

20355 Affaires européennes. *Société nationale maritime Corse-Méditerranée et attitude de la Commission européenne* (p. 744).

### Droits de l'homme

Billout (Michel) :

20252 Affaires étrangères et développement international. *Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire* (p. 742).

## E

### Électricité

Courteau (Roland) :

20233 Environnement, énergie et mer. *Création d'un label d'électricité verte* (p. 771).

Masson (Jean Louis) :

20298 Environnement, énergie et mer. *Participation à des travaux d'extension des réseaux électriques* (p. 771).

### Emploi

Cigolotti (Olivier) :

20358 Culture et communication. *Renforcement des contrôles sur la rédaction des offres d'emploi* (p. 763).

Raison (Michel) :

- 20241 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Rapport de la Cour des comptes et contrat de génération* (p. 782).

## Emploi (contrats aidés)

Bailly (Dominique) :

- 20258 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Dispositifs d'accompagnement de fin de contrat des emplois d'avenir* (p. 782).

## Énergies nouvelles

Bonhomme (François) :

- 20254 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Développement de la filière biogaz* (p. 753).

## Enfants

Espagnac (Frédérique) :

- 20283 Affaires sociales et santé. *Sécurité des lingettes et produits cosmétiques destinés aux bébés* (p. 748).

## Enseignement

Fournier (Jean-Paul) :

- 20217 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Réforme de l'orthographe et défense de la langue française comme trésor national* (p. 765).

Joyandet (Alain) :

- 20315 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Réforme de l'orthographe* (p. 770).

## Enseignement agricole

Raison (Michel) :

- 20247 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Rapport de la Cour des comptes et enseignement supérieur agricole public* (p. 752).

## Enseignement primaire

Dallier (Philippe) :

- 20287 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Situation catastrophique de l'éducation nationale en Seine-Saint-Denis* (p. 769).

## Enseignement supérieur

Gorce (Gaëtan) :

- 20307 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée* (p. 770).

## Établissements sanitaires et sociaux

Paul (Philippe) :

- 20365 Personnes âgées et autonomie. *Réduction du « reste à charge » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 781).

## Étudiants

Retailleau (Bruno) :

20332 Affaires sociales et santé. *Question relative aux indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers* (p. 751).

Vaugrenard (Yannick) :

20238 Affaires sociales et santé. *Indemnités de stage en soins infirmiers* (p. 745).

## F

### Finances locales

Cigolotti (Olivier) :

20360 Finances et comptes publics. *Difficultés financières des collectivités locales* (p. 774).

### Fonction publique territoriale

Gilles (Bruno) :

20354 Fonction publique. *Situation des directeurs territoriaux* (p. 775).

Sutour (Simon) :

20295 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Double tutelle des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et des personnels techniciens, ouvriers et de services* (p. 769).

### Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Vincent (Maurice) :

20325 Budget. *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et dépenses de très haut débit engagées en 2015* (p. 760).

### Français (langue)

Bignon (Jérôme) :

20244 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Réforme de l'orthographe* (p. 767).

### Français de l'étranger

Kammermann (Christiane) :

20308 Affaires étrangères et développement international. *Maintien d'une politique publique dédiée aux Français rapatriés d'Outre-Mer* (p. 743).

### Fruits et légumes

Milon (Alain) :

20278 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Soutien aux producteurs de cerises* (p. 754).

## H

### Handicapés (prestations et ressources)

Barbier (Gilbert) :

20309 Affaires sociales et santé. *Attribution du forfait cécité* (p. 750).

Camani (Pierre) :

20270 Affaires sociales et santé. *Retraite des bénéficiaires de la pension d'invalidité en deuxième et troisième catégories* (p. 746).

## Hospitalisation et soins à domicile

Guérini (Jean-Noël) :

20222 Affaires sociales et santé. *Hospitalisation à domicile* (p. 744).

## I

### Industrie agroalimentaire

Paul (Philippe) :

20364 Finances et comptes publics. *Abrogation de la taxe sur les huiles incorporées dans les plats préparés* (p. 774).

### Infirmiers et infirmières

Bosino (Jean-Pierre) :

20284 Affaires sociales et santé. *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 748).

### Insertion

Béchu (Christophe) :

20340 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Situation financière des ateliers et chantiers d'insertion* (p. 784).

Tourenne (Jean-Louis) :

20344 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Chantiers d'insertion* (p. 784).

### Intercommunalité

Doligé (Éric) :

20231 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et pérennité juridique des schémas de cohérence territoriale* (p. 758).

Gatel (Françoise) :

20223 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunal* (p. 757).

de Legge (Dominique) :

20264 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Intercommunalités et plans d'urbanisme* (p. 758).

Mazuir (Rachel) :

20326 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Désignation des conseillers communautaires en cas de création d'une commune nouvelle* (p. 759).

Montaugé (Franck) :

20249 Collectivités territoriales. *Gouvernance transitoire des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale* (p. 761).

## J

**Justice**

Assassi (Éliane) :

20335 Justice. *Situation du tribunal de grande instance de Bobigny* (p. 779).

Bonnecarrère (Philippe) :

20310 Justice. *Projet de loi de justice du 21ème siècle et compétences des tribunaux des affaires de sécurité sociale* (p. 778).

## L

**Langues étrangères**

Doineau (Élisabeth) :

20227 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Inégalités territoriales et classes bilingues* (p. 766).

**Langues régionales**

Cigolotti (Olivier) :

20291 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand* (p. 769).

**Licenciements**

Karoutchi (Roger) :

20292 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Réforme de la procédure du licenciement économique* (p. 783).

**Logement social**

Courteau (Roland) :

20342 Logement et habitat durable. *Besoins en logement des femmes victimes de violences* (p. 780).

Savin (Michel) :

20368 Logement et habitat durable. *Communes nouvelles et seuil légal de logements sociaux* (p. 780).

20370 Logement et habitat durable. *Information des locataires sur la présence d'amiante dans les logements sociaux* (p. 780).

## M

**Maires**

Barbier (Gilbert) :

20304 Intérieur. *Indemnité des élus des communes de moins de 1 000 habitants* (p. 776).

Grand (Jean-Pierre) :

20318 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Fixation de l'indemnité de fonction des maires* (p. 759).

## Maisons de retraite et foyers logements

Joyandet (Alain) :

20313 Affaires sociales et santé. *Versement d'arrhes ou d'acomptes aux maisons de retraite* (p. 750).

## Maîtres-nageurs sauveteurs

Féret (Corinne) :

20372 Intérieur. *Sécurité sur les plages pendant la période estivale* (p. 777).

## Maladies

Gilles (Bruno) :

20356 Affaires sociales et santé. *Formation des professionnels de santé au diagnostic et au traitement du syndrome d'Ehlers-Danlos* (p. 752).

Le Scouarnec (Michel) :

20289 Affaires sociales et santé. *Diagnostic et soin de la maladie de Lyme* (p. 749).

## Marchés publics

Carle (Jean-Claude) :

20346 Économie, industrie et numérique. *Place et rôle des acteurs de la commande publique* (p. 764).

20347 Économie, industrie et numérique. *Précisions concernant les références à présenter par les candidats aux appels d'offres* (p. 764).

20348 Économie, industrie et numérique. *Vérification du savoir-faire des candidats ayant le titre d'avocat à un appel d'offres* (p. 764).

20349 Économie, industrie et numérique. *Respect des règles des marchés publics dans le domaine du mobilier urbain* (p. 765).

20353 Économie, industrie et numérique. *Transposition en droit français de la directive n° 2014/24/UE* (p. 765).

Retailleau (Bruno) :

20218 Économie, industrie et numérique. *Critères de sélection des offres dans le cadre d'un marché public de prestation de services* (p. 763).

## Médecine du travail

Carle (Jean-Claude) :

20350 Affaires sociales et santé. *Traitements et suivis médicaux et exercice de professions impliquant la prise en charge de tiers* (p. 751).

## Montagne

Savin (Michel) :

20371 Économie, industrie et numérique. *Réseau radio de secours en montagne* (p. 765).

## Mutuelles

Bouchet (Gilbert) :

20253 Affaires sociales et santé. *Généralisation obligatoire de la complémentaire santé collective d'entreprise* (p. 746).

Joyandet (Alain) :

20312 Affaires sociales et santé. *Mutuelle obligatoire d'entreprise* (p. 750).

Masson (Jean Louis) :

20296 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Complémentaire santé des employés de plusieurs copropriétés* (p. 783).

Roche (Gérard) :

20251 Affaires sociales et santé. *Assurance complémentaire santé des fonctionnaires* (p. 746).

## O

### Orthophonistes

Labbé (Joël) :

20294 Affaires sociales et santé. *Situation des orthophonistes* (p. 749).

### Outre-mer

Antiste (Maurice) :

20232 Affaires sociales et santé. *Suivi nutritionnel des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes* (p. 745).

Fontaine (Michel) :

20219 Famille, enfance et droits des femmes. *Violences intrafamiliales* (p. 773).

## P

### Papiers d'identité

Cambon (Christian) :

20338 Intérieur. *Validité de la carte d'identité* (p. 776).

### Parlement

Paul (Philippe) :

20333 Relations avec le Parlement. *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 781).

### Personnes âgées

Bataille (Delphine) :

20320 Affaires sociales et santé. *Structures d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le département du Nord* (p. 750).

### Plans d'urbanisme

Carle (Jean-Claude) :

20345 Logement et habitat durable. *Conséquences de la loi du 24 mars 2014 en matière de caducité des plans d'occupation des sols* (p. 780).

### Pôle emploi

Laborde (Françoise) :

20328 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Vives préoccupations concernant la nouvelle organisation des agences de Pôle emploi* (p. 784).



## Police (personnel de)

Delattre (Francis) :

20226 Intérieur. *Droit de mutation prioritaire et droit à l'avantage spécifique d'ancienneté* (p. 775).

## Politique agricole commune (PAC)

Bataille (Delphine) :

20311 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Aides au titre de la politique agricole commune dans le département du Nord* (p. 755).

Loisier (Anne-Catherine) :

20334 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Restitution des surfaces non agricoles dans le cadre de la déclaration PAC* (p. 756).

Roux (Jean-Yves) :

20337 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Difficultés relatives aux déclarations PAC 2016* (p. 757).

## Politique énergétique

Bosino (Jean-Pierre) :

20285 Affaires étrangères et développement international. *Situation des prisonniers palestiniens en Israël* (p. 743).

## Politique familiale

Fournier (Jean-Paul) :

20224 Famille, enfance et droits des femmes. *Conséquences de la politique familiale sur la démographie* (p. 773).

## Politique sociale

Laurent (Daniel) :

20248 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Situation financière des missions locales* (p. 782).

## Poste (La)

Cigolotti (Olivier) :

20363 Économie, industrie et numérique. *Tarifs et qualité du service universel postal* (p. 765).

Delattre (Francis) :

20255 Économie, industrie et numérique. *Fonctionnement des bureaux de poste dans le Val-d'Oise* (p. 764).

Raison (Michel) :

20246 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Rapport de la Cour des comptes et avenir de La Poste* (p. 762).

## Prestations familiales

Vincent (Maurice) :

20324 Famille, enfance et droits des femmes. *Difficultés posées par la réforme du versement de la prime de naissance* (p. 773).

## Produits agricoles et alimentaires

Chaize (Patrick) :

20237 Ville, jeunesse et sports. *Réglementation encadrant les aliments pour sportifs* (p. 785).

Cigolotti (Olivier) :

20362 Environnement, énergie et mer. *Emballages alimentaires et huiles minérales* (p. 772).

Estrosi Sassone (Dominique) :

20243 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Étiquetage nutritionnel des produits laitiers fermiers* (p. 762).

Guérini (Jean-Noël) :

20221 Affaires européennes. *Origine des viandes dans les produits transformés* (p. 744).

Paul (Philippe) :

20366 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Information des consommateurs sur l'origine de la viande utilisée dans les produits alimentaires transformés* (p. 762).

## Produits toxiques

Meunier (Michelle) :

20339 Affaires sociales et santé. *Nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques pour bébés* (p. 751).

## R

735

## Radiodiffusion et télévision

Cambon (Christian) :

20341 Environnement, énergie et mer. *Conséquences du passage à la TNT HD* (p. 772).

## Rapatriés

Grand (Jean-Pierre) :

20319 Anciens combattants et mémoire. *Représentation des Français rapatriés d'outre-mer* (p. 760).

## Rave-parties

Fournier (Jean-Paul) :

20235 Intérieur. *Recensement des personnes participantes à des « rave-parties »* (p. 775).

## Réfugiés et apatrides

Blandin (Marie-Christine) :

20330 Premier ministre. *Droit effectif au regroupement familial pour les migrants* (p. 742).

Laborde (Françoise) :

20327 Logement et habitat durable. *Organiser l'accueil des réfugiés* (p. 779).

## Retraite

Retailleau (Bruno) :

20282 Affaires sociales et santé. *Situation des conjoints collaborateurs* (p. 748).

## S

**Santé publique**

Kennel (Guy-Dominique) :

20274 Affaires sociales et santé. *Scandale sanitaire du Meningitec* (p. 747).

**Sécurité routière**

Delattre (Francis) :

20229 Intérieur. *Nuisances des quads, motos cross et mini-motos* (p. 775).

**Sécurité sociale**

Lamure (Élisabeth) :

20228 Affaires sociales et santé. *Application de l'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016* (p. 745).

**Sécurité sociale (organismes)**

de Legge (Dominique) :

20266 Affaires sociales et santé. *Nécessaire réforme du système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale* (p. 746).

**Sécurité sociale (prestations)**

Cigolotti (Olivier) :

20357 Finances et comptes publics. *Taux de taxe sur la valeur ajoutée réduits pour le matériel optique* (p. 774).

20361 Affaires sociales et santé. *Remboursement de la radiothérapie* (p. 752).

**Sourds et sourds-muets**

Cigolotti (Olivier) :

20359 Affaires sociales et santé. *Prix des audioprothèses* (p. 752).

**Sports**

Savin (Michel) :

20369 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Enseignement à distance des sportifs de haut niveau* (p. 771).

Vincent (Maurice) :

20322 Ville, jeunesse et sports. *Sport sur ordonnance* (p. 785).

**Successions**

Houpert (Alain) :

20250 Justice. *Frais de succession* (p. 777).

## T

**Taxe d'habitation**

Carle (Jean-Claude) :

20352 Finances et comptes publics. *Précisions sur le champ d'application de la taxe d'habitation* (p. 774).

## Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Masson (Jean Louis) :

20265 Budget. *TVA sur les ventes de bois d'affouage provenant d'une forêt communale* (p. 760).

## Téléphone

Canayer (Agnès) :

20236 Numérique. *Critères d'inscription sur la liste des communes dites en zone blanche* (p. 780).

## Terrorisme

Dallier (Philippe) :

20286 Aide aux victimes. *Sinistrés de la rue du Corbillon* (p. 757).

Houpert (Alain) :

20261 Intérieur. *Protection des témoins* (p. 776).

Karoutchi (Roger) :

20293 Intérieur. *État des lieux des centres de déradicalisation en France* (p. 776).

## Transports ferroviaires

Bailly (Dominique) :

20272 Transports, mer et pêche. *Devenir de la gare de triage de Somain* (p. 781).

## Travail (conditions de)

Courteau (Roland) :

20306 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Souffrance au travail* (p. 783).

## Travailleurs saisonniers

Cabanel (Henri) :

20259 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Difficultés de la mise en œuvre de la complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs saisonniers agricoles* (p. 753).

Lasserre (Jean-Jacques) :

20225 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Complémentaire santé obligatoire pour les saisonniers agricoles* (p. 752).

## U

### Union européenne

Paul (Philippe) :

20367 Affaires européennes. *Filière porcine et distorsions de concurrence entre pays de l'Union européenne* (p. 744).

### Urbanisme

Roux (Jean-Yves) :

20336 Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales. *Règles de constructibilité dans le cadre de la loi « montagne »* (p. 760).

## V

**Vaccinations**

Le Scouarnec (Michel) :

- 20279 Affaires sociales et santé. *Interdiction de l'utilisation de l'aluminium comme adjuvant dans les vaccins* (p. 747).

**Violence**

Courteau (Roland) :

- 20273 Justice. *Recommandations du rapport sur les violences conjugales* (p. 777).
- 20300 Justice. *Violences conjugales* (p. 778).
- 20301 Justice. *Évaluation des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes* (p. 778).

**Viticulture**

Grand (Jean-Pierre) :

- 20317 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Simplification de la réglementation vitivinicole européenne* (p. 756).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

#### *Accès de la police municipale au fichier national des immatriculations*

1387. – 25 février 2016. – N° 1387 – Le 25 février 2016 – M. **Alain Gournac** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur la règle qui ne permet pas aux polices municipales d'avoir accès au fichier national des immatriculations (FNI). Lorsqu'un policier municipal se trouve, en effet, face à une voiture qui pose problème, soit parce qu'elle est stationnée depuis fort longtemps sans être connue dans le quartier, soit parce que son propriétaire n'a pas respecté une interdiction qui entraîne l'enlèvement, il doit nécessairement passer par la police nationale qui, seule, a accès à ce fichier. Or, celle-ci n'est pas toujours immédiatement joignable. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une liste de plusieurs numéros de véhicules en infraction ou dont la présence est suspecte, il est souvent demandé au policier municipal de se déplacer au commissariat, ce qui lui fait perdre un temps considérable qui serait mieux utilisé à poursuivre son îlotage. À la veille d'un marché ou d'une manifestation, lorsque des véhicules sont en stationnement gênant, les maires préfèrent, de façon légitime, que leur police municipale essaye de contacter leurs propriétaires pour leur rappeler la règle et leur demander de les déplacer. Dans une période difficile où l'on a besoin de renforcer les liens de solidarité, il est bien que l'officier de police judiciaire qu'est le maire puisse ne pas être contraint à ce qui pourrait être perçu comme un excès de sévérité de sa part ou de zèle de la part de la police municipale. Aussi lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas, en un temps où le plan « Vigipirate » et l'état d'urgence doivent mobiliser les forces de sécurité sur le terrain au plus près de la population, que les polices municipales puissent faire partie de la liste des organismes autorisés à avoir accès directement au fichier national des immatriculations.

#### *Prise en compte des projets de logement pour la définition de la carte scolaire*

1388. – 25 février 2016. – M. **Dominique Bailly** interroge Mme la **ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** quant à la prise en compte des projets de logement pour la définition de la carte scolaire. En effet, les projets d'ouverture et de fermeture de classes sont conditionnés, aujourd'hui, quasi exclusivement à partir des inscriptions enregistrées dans chaque établissement scolaire. Or, des communes peuvent accueillir sur leur territoire d'importants projets de logement qui vont modifier la donne à la rentrée suivante. Dès lors, il apparaît indispensable d'en tenir compte dans la décision entourant une ouverture ou une fermeture de classe. Aussi lui demande-t-il si son ministère entend, à l'avenir, prendre en compte les projets de logement dans la définition de la carte scolaire.

#### *Naturoptère de Sérignan-du-Comtat dans le Vaucluse*

1389. – 25 février 2016. – M. **Alain Dufaut** rappelle à Mme la **ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** que, le 11 octobre 2015, elle était invitée à Sérignan-du-Comtat, en Vaucluse, pour célébrer le centenaire de la mort de Jean-Henri Fabre – entomologiste de renom – avant d'annuler, au dernier moment, sa visite. Les souvenirs entomologiques de ce savant – livres et aquarelles – se trouvent actuellement à l'Harmas – classé au titre des monuments historiques et propriété du muséum national d'histoire naturelle. En 2010, le Naturoptère, centre culturel et pédagogique moderne, a été construit à proximité, avec l'aide du conseil général de Vaucluse, pour compléter l'Harmas et établir un « pont » de connaissances entomologiques entre le 19<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> siècle. Ce centre, qui connaît un vif succès auprès des scolaires, est entièrement à la charge de la commune de Sérignan-du-Comtat et les charges afférentes à ce centre sont, d'année en année, de plus en plus lourdes pour cette petite commune du Vaucluse, de 2 500 habitants. En outre, les relations entre les deux sites, l'Harmas et le Naturoptère, pourtant complémentaires, sont difficiles à établir. En effet, le muséum national d'histoire naturelle est actuellement en profonde réorganisation, conformément aux statuts rénovés de l'institution et la situation budgétaire du muséum reste extrêmement fragile. Face à cette situation, les élus de la commune de Sérignan-du-Comtat envisagent la création d'un établissement public de coopération culturelle Naturoptère sans l'Harmas. Ce dernier pourrait cependant être lié à cet établissement public de coopération culturelle (EPCC), à travers une convention et le système de vente de billets couplés. Or, la baisse des dotations de l'État ne peut plus permettre à ces petites communes de supporter seules les charges inhérentes à

des centres culturels et pédagogiques de cette qualité. Il est fondamental que l'État puisse soutenir ce projet de création d'établissement public de coopération culturelle. Il en va de la survie du Naturoptère, afin d'éviter une fermeture éventuelle en 2017. Il lui demande donc de lui préciser quelle solution peut être apportée par son ministère sur ce sujet.

### *Ligne Charles-de-Gaulle-Express*

**1390.** – 25 février 2016. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le projet de ligne « Charles-de-Gaulle-Express ». Le « CDG Express » est un projet encore à l'étude de liaison ferroviaire directe entre la gare de l'Est, à Paris, et l'aéroport « Paris-Charles-de-Gaulle » (CDG). Il est à noter que la ligne « B » du réseau express régional (RER B), relie déjà Paris et l'aéroport CDG et que la ligne 17 du réseau ferré de transports en commun « Grand Paris Express » prévoit également de desservir l'aéroport. Le « CDG Express » ne desservira ni les arrondissements parisiens, ni les villes de la banlieue parisienne qu'il traverse et revêt donc un intérêt général limité. En particulier, dans une grande partie du 18e arrondissement, le « CDG Express » ne serait pas couvert et amènerait de nouvelles nuisances quotidiennes pour les riverains. Alors que la création d'un parc urbain de plusieurs hectares est attendue dans le 18e arrondissement dans le secteur « Chapelle-Charbon », le passage en aérien du « CDG express » dégraderait fortement la qualité de cet espace vert majeur pour le 18e. Par ailleurs le « CDG Express » utiliserait, en grande partie, le réseau ferré existant, alors qu'il est déjà saturé, tant à la sortie de la gare de l'Est que sur le réseau Nord. Il est à noter également que le coût de ce projet est estimé à 1,9 milliards d'euros, somme supérieure à ce que prévoit le contrat de plan État-région pour la modernisation de l'ensemble des lignes RER et du « Transilien ». De plus, le 2 février 2016, dans un avis sur l'ordonnance permettant la réalisation du « CDG Express », l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) rappelle que, selon la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF Réseau ne peut pas financer ce projet dont la marge opérationnelle est particulièrement faible. L'ARAFER en appelle donc à des financements publics et, en dernier ressort, au contribuable, pour réaliser le projet. Par ailleurs, compte tenu du fait que la fréquentation du « CDG Express » est estimée à quatorze millions de personnes par an, alors qu'il y a 900 000 passagers par jour sur le RER B, il lui demande s'il ne serait pas prioritaire de mettre en place des financements complémentaires pour le RER B, en vue d'accélérer les investissements, tant dans les infrastructures que dans le matériel roulant. De nombreux élus locaux s'opposent, au niveau francilien, à la création de cette ligne « CDG Express ». En revanche de très nombreux élus, associations et usagers franciliens sont favorables à une accélération forte des investissements sur les lignes RER (infrastructures et matériel roulant). Par conséquent, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire en vue d'un abandon définitif de ce projet « CDG Express ». Il lui demande également quels moyens financiers vont être dégagés pour l'amélioration des RER, y compris du RER B qui dessert l'aéroport de Roissy-CDG, notamment par la création d'une recette dédiée, comme une augmentation de la taxe locale sur les bureaux.

740

### *Bilan des mesures incitatives pour lutter contre la désertification médicale*

**1391.** – 25 février 2016. – M. Michel Vaspert attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la désertification médicale, s'agissant des médecins généralistes, qui touche non seulement les communes rurales mal desservies par les services publics et, particulièrement, les transports mais qui touche aussi, désormais, les villes moyennes, même éventuellement desservies par une ligne ferroviaire à grande vitesse et a priori attractives. La Bretagne est fortement touchée par le phénomène et, tout spécialement, le département des Côtes-d'Armor. Les élus tentent, tant bien que mal, par des initiatives collectives, de s'organiser, en créant des maisons de santé pluridisciplinaires ou maisons médicales, susceptibles d'attirer les professionnels de santé mais les financements manquent. Si ces maisons constituent une solution qui a, depuis l'origine, en 2005, contribué à préserver un tissu de médecins, force est de constater que cela ne suffit pas pour toutes les situations. Il souhaiterait connaître le bilan coût/efficacité de la création du statut de praticien territorial de médecine générale annoncé par la ministre dans le pacte territoire-santé à la fin de 2012 et, précisément, pour le département des Côtes-d'Armor. Il souhaiterait savoir quels ont été les effets de l'augmentation, depuis 2013, de la proportion, à l'examen classant national, de postes d'internes en médecine générale qui avait été annoncée. Il souhaiterait, par ailleurs, connaître le bilan de l'accueil en France de médecins étrangers. Il souhaiterait enfin connaître sa position sur la piste de la délégation de soins, qui permettrait à d'autres professionnels de santé, tels les infirmiers, de réaliser certains actes prédéfinis en lieu et place du médecin généraliste, par hypothèse dans une zone sous-dotée. Plus généralement, il lui demande son avis sur l'efficacité réelle de toutes les mesures incitatives, dans le contexte budgétaire très contraint qui prévaut, à l'échelle nationale comme à l'échelle des collectivités locales.

*Mise en place de maisons de l'État à Maripasoula et Saint-Georges de l'Oyapock*

1392. – 25 février 2016. – M. Georges Patient attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'État et de la simplification sur la mise en place de maisons de l'État dans les communes de Maripasoula et de Saint-Georges de l'Oyapock. S'inscrivant dans la réforme de l'État, créées par une circulaire du Premier ministre du 15 octobre 2014, les maisons de l'État visent à assurer une meilleure présence de l'État dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains. La mise en place de maisons de l'État dans les communes de Maripasoula et Saint-Georges de l'Oyapock s'impose du fait de leur isolement géographique des préfectures et sous-préfectures et des coûts induits par les habitants pour s'y rendre. Maripasoula, la plus grande commune de France avec ses 18 000 km<sup>2</sup> et les communes environnantes très enclavées, est à plus de deux jours en pirogue de la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni. Le transport aérien est possible mais les prix sont prohibitifs. De même, la commune de Saint-Georges de l'Oyapock, ville frontalière avec le Brésil, est éloignée de Cayenne, chef-lieu de la Guyane. Aussi, les usagers de ces deux communes ainsi que celles environnantes sont pénalisés par cet enclavement qui ne leur permet pas d'avoir un accès facilité à toutes les administrations. Créer des maisons de l'État dans ces deux communes se justifie également par leur environnement culturel, linguistique particulièrement varié qui nécessite un recrutement adapté afin de garantir le meilleur service aux usagers. Il souhaite connaître les mesures qui peuvent être prises par le Gouvernement pour favoriser la mise en place de maisons de l'État à Maripasoula et Saint-Georges de l'Oyapock.



# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Méthode visant à restreindre les réglementations excessives en matière agricole*

**20260.** – 25 février 2016. – **M. Louis Pinton** rappelle à **M. le Premier ministre**, dans le contexte de crise qui frappe actuellement le secteur de l'élevage, ses propos dans le cadre d'un discours sur l'agriculture prononcé le 3 septembre 2015. Déclarant à cette occasion que « l'urgence, c'est aussi la simplification des normes », il a estimé que « l'excès de réglementations joue contre nos exploitations dans la concurrence européenne et mondiale et que « nous devons garantir à nos agriculteurs qu'ils soient soumis aux mêmes règles que nos voisins européens », avant d'annoncer pour février 2016 la définition d'« une nouvelle méthode, fondée en particulier sur la mise en place de tests et sur l'expérimentation », et dont le but sera « d'associer très en amont les professionnels agricoles à la définition des mesures qui les concernent ». Lui serait-il possible de lui fournir le détail de cette méthode et de décrire ses effets escomptés en termes de simplification des normes ?

### *Observations et préconisations du rapport annuel de la Cour des comptes*

**20290.** – 25 février 2016. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les observations formulées par la Cour des comptes lors de la remise du rapport annuel. Il constate que les magistrats de la rue Cambon démontrent, parfois de manière récurrente, que la gestion financière et administrative de certains services publics n'est pas aussi rigoureuse qu'elle devrait l'être. Il relève que certaines missions de l'État ne sont pas correctement remplies par les ministères de son Gouvernement : il en est ainsi pour l'inspection du travail (qui aurait recruté un nombre important d'agents pour des objectifs pas toujours atteints), pour les transports publics franciliens (où l'argent investi n'est pas à la hauteur des attentes des usagers, et il s'inquiète d'une telle situation au regard des montants faramineux investis), pour la lutte contre les méfaits du tabac (une augmentation du prix des cigarettes serait judicieuse pour mieux financer les plans de lutte anti-tabac) ou encore pour certains logiciels très coûteux installés dans des administrations. Il souhaite prendre connaissance des éventuelles directives qui seront données à ses ministres pour répondre aux inquiétudes de la Cour des comptes.

### *Droit effectif au regroupement familial pour les migrants*

**20330.** – 25 février 2016. – **Mme Marie-Christine Blandin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions de regroupement familial pour les migrants, en particulier les familles avec enfants et les mineurs non accompagnés, aspirant à rejoindre leur famille au Royaume-Uni et actuellement coincés entre Calais et Dunkerque. Amnesty International a récemment mis en évidence que de nombreux migrants pourraient bénéficier d'un regroupement familial si les procédures étaient accessibles et le droit appliqué. Les difficultés rencontrées concernent l'accès à l'information (la question de la langue étant cruciale) et l'accès au conseil juridique indépendant. De plus, une attention particulière devrait être portée à réduire les exigences de la procédure administrative, notamment concernant les pièces justificatives à fournir pour prouver les liens familiaux, au regard de la précarité des conditions de migration. Enfin, la situation des mineurs étant particulièrement inquiétante, elle demande à être examinée au regard de la Convention relative aux droits des enfants, en faisant primer l'intérêt supérieur de l'enfant tout au long de la procédure. Ces problématiques liées au regroupement familial nécessitent un effort conjoint des autorités françaises et britanniques. Elle lui demande les mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour permettre l'accès au droit des migrants, dont de nombreux mineurs, souhaitant faire valoir un regroupement familial dans le cas d'une famille dispersée entre le Royaume-Uni et la France.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

### *Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire*

**20252.** – 25 février 2016. – **M. Michel Billout** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. De nombreux défenseurs des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, dont ceux d'Amnesty international, s'inquiètent de l'arrestation et de la détention massive et arbitraire de centaines d'Ivoiriens depuis la venue au pouvoir de l'actuel chef de l'État, de

l'enlèvement organisé des procédures judiciaires concernant la plupart d'entre eux, des tortures dont certains font ou ont fait l'objet, du non-respect des droits de la défense et des prisonniers ainsi que de l'existence de lieux de détention illégaux. Ainsi selon le rapport n° 1-2016 du secrétariat national du front populaire ivoirien chargé de l'administration pénitentiaire et des prisonniers politiques, il y aurait plus de 300 prisonniers d'opinion détenus dans des lieux de détention officiels. S'ajoutent à ce nombre plus de 200 prisonniers « fantômes ». Ces derniers ont été enregistrés par l'administration judiciaire et présentés à un juge qui les a inculpés. Mais soit ces prisonniers « fantômes » sont détenus de manière anonyme et clandestine dans des centres de détention clandestins ou dans des centres administratifs (tels que la direction de la surveillance du territoire ivoirienne) dont la vocation n'est pas de garder des prisonniers, soit ils ont complètement disparu. Le respect des droits, déjà insuffisant pour les prisonniers d'opinion officiellement répertoriés, est inexistant pour ces prisonniers « fantômes ». Parmi tous ces prisonniers d'opinion figurent des opposants politiques, des fonctionnaires, des militants de la société civile, des syndicalistes et de simples citoyens dont certains porteurs d'un handicap. Parallèlement à cela, d'autres protagonistes, partisans de l'actuel chef de l'État et soupçonnés de nombreux crimes depuis septembre 2002 jusqu'à aujourd'hui, ont été promus aux plus hauts postes du pouvoir d'État. Le chef de l'État ivoirien a par ailleurs exprimé son refus d'envoyer ces autres protagonistes de la crise ivoirienne sur qui pèsent de lourds soupçons de crimes contre l'humanité à la cour pénale internationale alors qu'il y a transféré son prédécesseur et le ministre de celui-ci Charles Blé Goudé dont le procès a débuté depuis le 28 janvier 2016. La totalité de ces éléments confirme malheureusement une fois de plus une collusion entre pouvoir exécutif et judiciaire en Côte d'Ivoire et a pour conséquence une justice des vainqueurs qui ne peut que peser négativement sur la réconciliation nationale et le retour de milliers d'exilés. Sur l'ensemble des points soulevés la France s'honorerait d'exprimer l'exigence, vis-à-vis des autorités ivoiriennes, du respect des libertés, de l'État de droit et de la sécurité des populations en Côte d'Ivoire. Il lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

### *Situation des prisonniers palestiniens en Israël*

**20285.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Pierre Bosino** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des prisonniers palestiniens en Israël. En juillet 2015, dans les prisons israéliennes, on dénombrait 5 700 prisonniers palestiniens dont 160 enfants et adolescents de moins de 18 ans, 26 femmes, et 7 membres du conseil législatif palestinien. Au total, depuis 1967, plus de 800 000 Palestiniens ont été emprisonnés par les autorités israéliennes. De ce fait, la quasi-totalité des familles palestiniennes ont au moins un membre qui a subi des peines d'emprisonnement. À ces chiffres dramatiques et inquiétants sur le plan démocratique, s'ajoute le caractère totalement arbitraire de la détention administrative. Cela permet, en effet, de placer en détention un individu pour une période de six mois maximum mais renouvelable de manière indéfinie sans inculpation ni procès. Comme cela vient d'arriver à un membre du conseil révolutionnaire du Fatah (parti du président de la Palestine) arrêté au début de cette semaine, le lundi 15 février 2016, dans le camp de Kalendia. L'emprisonnement se fait sur la base « d'informations secrètes » donc non accessibles par un avocat ou le détenu lui-même. Face à ces injustices, le dernier recours des prisonniers palestinien est la grève de la faim. En 2012, plus de 3000 prisonnier y avait eu recours. Les détentions administratives sont utilisées par Israël comme une arme de pression politique et ce n'est pas sans rappeler l'histoire de l'Irlande ou encore de l'Afrique du Sud. L'État d'Israël est coupable de plusieurs infractions à la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, qu'elle a pourtant ratifiée. D'après l'organisation des Nations unies, le traitement des prisonniers palestiniens et les détentions administratives sont « incompatible avec les standards internationaux des droits de l'homme. » Connaissant l'attachement de la France au respect des traités et conventions internationales, il souhaite savoir comment il envisage d'appeler l'État d'Israël au respect du droit international, comme il le fait, par exemple, avec la Russie.

743

### *Maintien d'une politique publique dédiée aux Français rapatriés d'Outre-Mer*

**20308.** – 25 février 2016. – **Mme Christiane Kammermann** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'interprétation de l'article 42 de l'ordonnance portant loi de finances complémentaire pour 2010 prise par le président de la République algérienne le 26 août 2010. Aux termes du premier alinéa de cet article : « Est nulle toute transaction opérée par les propriétaires initiaux à l'intérieur ou à l'extérieur du pays sur les biens immobiliers dont la propriété a été dévolue à l'État consécutivement à des mesures de nationalisation, d'étatisation ou d'abandon par leurs propriétaires ». Conformément au deuxième alinéa : « Sont également interdits de restitution les biens cités à l'alinéa ci-dessus ayant fait l'objet de cession par l'État ». Dès lors, la loi algérienne semble désormais interdire aux juridictions de ce pays de donner satisfaction aux propriétaires initiaux des biens, c'est-à-dire les Français d'Algérie contraints au rapatriement et dépossédés de leurs

patrimoines par le nouvel État après l'indépendance. Si la France, par la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, la loi n° 78-1 du 2 janvier 1978 et la loi n° 87-549 du 16 juillet 1986, a indemnisé les dépossessions, c'est d'une façon forfaitaire (58 % des préjudices globaux) et à titre d'« avance sur les créances détenues à l'encontre des États étrangers ou des bénéficiaires de la dépossession ». En conséquence, estimant que, seule, l'Algérie était redevable de la totale indemnisation des biens qu'elle avait expropriés, le Gouvernement français, le Conseil d'État et la Cour européenne des droits de l'homme ont écarté les demandes de réparation des rapatriés en les invitant à les présenter aux autorités administratives et judiciaires algériennes. Elle lui demande si cette ordonnance n'interdit pas une telle perspective, ce qui constituerait un déni de justice pour les rapatriés dont l'indemnisation a été plafonnée par les lois françaises d'indemnisation ou qui, comme les personnes morales, ont été écartés du champ d'application de ces lois. Elle lui demande, en conséquence, ce qu'entend faire le Gouvernement en la matière.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Origine des viandes dans les produits transformés*

**20221.** – 25 février 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur la traçabilité des viandes dans les produits transformés. L'UFC-Que choisir a rendu publics, le 8 février 2016, les résultats alarmants d'une enquête sur la mention de l'origine des viandes dans les produits transformés, de type lasagnes, raviolis, saucisses, rillettes, nuggets ou sandwiches. L'étude, réalisée sur les étiquetages de 245 aliments de consommation courante à base de viande de bœuf, de porc et de poulet pour treize grandes marques nationales et sept enseignes de la grande distribution, révèle que 54 % de ces produits ne mentionnent pas l'origine de la viande — 30 % pour le bœuf, 57 % pour le porc et 74 % pour le poulet. Au vu de l'échec de l'étiquetage volontaire mis au jour par cette enquête, il souhaiterait savoir ce qui peut être entrepris pour que soit adoptée une réglementation européenne sur l'étiquetage obligatoire de l'origine nationale dans les produits transformés, seul à même d'apporter au consommateur une information correcte et transparente.

### *Société nationale maritime Corse-Méditerranée et attitude de la Commission européenne*

**20355.** – 25 février 2016. – M. Bruno Gilles rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes les termes de sa question n° 16619 publiée le 4 juin 2015 sous le titre : "Société nationale maritime Corse-Méditerranée et attitude de la Commission européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Filière porcine et distorsions de concurrence entre pays de l'Union européenne*

**20367.** – 25 février 2016. – M. Philippe Paul rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes les termes de sa question n° 17532 posée le 30/07/2015 sous le titre : "Filière porcine et distorsions de concurrence entre pays de l'Union européenne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que sept mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites "constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale" et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, "doivent être strictement respectés".

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

### *Hospitalisation à domicile*

**20222.** – 25 février 2016. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'hospitalisation à domicile (HAD). La Cour des comptes a rendu public, le 20 janvier 2016, un rapport sur les évolutions récentes de l'hospitalisation à domicile. Elle y constate que, malgré la mise en œuvre d'une stratégie de développement par les pouvoirs publics (circulaire du 4 décembre 2013 à destination des agences régionales de santé), l'hospitalisation à domicile progresse peu et demeure très secondaire dans les parcours de soins. Après avoir augmenté de 7,7 % en 2012, le rythme de progression du nombre de journées s'est amenuisé : 4,7 % en 2013, 1,9 % en 2014 (4 403 464 journées au bénéfice de la prise en charge de 106 082

patients), très en deçà des objectifs fixés fin 2013. La Cour regrette que l'HAD soit sous-exploitée non seulement par les médecins libéraux et les praticiens hospitaliers, mais également dans les établissements médico-sociaux et dans certaines indications, comme les chimiothérapies à domicile ou les parcours de soins des personnes âgées. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour que cette alternative à l'hospitalisation conventionnelle soit pleinement intégrée dans les parcours de soins et puisse occuper sa place légitime, au double bénéfice des patients et de l'assurance maladie.

### *Application de l'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016*

**20228.** – 25 février 2016. – **Mme Élisabeth Lamure** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'application de l'article 12 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016. Il permet de diminuer le coût des redressements applicables aux entreprises n'ayant pas rempli les conditions légales pour la mise en œuvre des garanties liées aux contrats frais de santé à caractère collectif et obligatoire. Les redressements peuvent atteindre un niveau relativement élevé pour une simple omission de pièces justificatives. La disposition est entrée en vigueur le premier janvier 2016. Or de nombreuses entreprises ayant anticipé la nouvelle réglementation font l'objet de redressements pour l'année 2015. L'application de la loi dès 2015 permettrait de ne pas fragiliser de nombreuses entreprises ayant souhaité faire bénéficier leurs salariés de meilleurs avantages sociaux. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

### *Suivi nutritionnel des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes*

**20232.** – 25 février 2016. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prévention, le traitement et la lutte contre la dénutrition, notamment à travers le suivi nutritionnel des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes. En effet, il est nécessaire selon lui d'inscrire la prévention de la dénutrition comme priorité de la politique de santé publique et le suivi nutritionnel des établissements d'hébergement des personnes âgées comme principe législatif. Le principe législatif d'équilibre alimentaire et les recommandations pour un suivi nutritionnel dans les établissements doivent faire l'objet d'obligations réglementaires précises et un contrôle régulier du respect de ces obligations doit être mis en place pour que soit assurée une réelle mission de veille et de sécurité sanitaire. D'après un rapport de 2005 du conseil de l'alimentation, jusqu'à 38 % des résidents seraient touchés par la dénutrition alors même que ces établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) disposent d'axes de recommandations définis par les autorités sanitaires et les groupes d'experts qui permettent d'éviter la dénutrition en veillant au respect des rythmes alimentaires, de l'équilibre alimentaire, ainsi qu'au suivi de l'état de santé nutritionnel des résidents. De plus, une récente étude de l'UFC-Que choisir pointe du doigt une qualité nutritionnelle aléatoire, des rythmes de repas trop resserrés sur la journée et un suivi nutritionnel insuffisant. Il estime utile d'inciter les professionnels, dans les établissements, à mieux respecter le principe législatif d'équilibre alimentaire, prévu par l'article D. 230-29 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que les recommandations de suivi nutritionnel reposant sur trois axes essentiels à la prévention de la dénutrition : respecter les rythmes alimentaires particuliers des personnes âgées, fournir une alimentation de bonne qualité (nutritionnelle et gustative) et suivre l'état nutritionnel de chaque pensionnaire. C'est pourquoi il souhaiterait savoir, d'une part, quelles mesures peuvent être envisagées par le Gouvernement afin d'intervenir sur ce thème et, d'autre part, s'il est envisagé par le Gouvernement de donner compétence et pouvoir aux agences régionales de santé pour contrôler chaque année le respect du suivi nutritionnel des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes et tout manquement éventuel.

### *Indemnités de stage en soins infirmiers*

**20238.** – 25 février 2016. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le sujet des indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers. Ceux-ci sont indemnisés par leur centre hospitalier de rattachement ou l'organisme gestionnaire de leur institut de formation dans le cadre de leurs stages, à hauteur de vingt-trois euros par semaine en première année, trente euros en deuxième année et quarante euros en troisième année. Alors que deux circulaires, l'une émanant du ministère des affaires sociales (circulaire DHOS/P 2 n° 2002-363 du 21 juin 2002) et l'autre du ministère du travail (circulaire D.G.S./2C/D.H.O.S./P2 n° 2001/475 du 3 octobre 2001), déclarent qu'aucune charge sociale ne peut être prélevée de ces indemnités, l'URSSAF des Pays-de-la-Loire estime, au contraire, que ce doit être le cas pour les étudiants en promotion professionnelle et en formation continue. Ces indemnités - déjà peu élevées - constituent un complément de revenu parfois non négligeable pour ces étudiants, indépendants financièrement. Elles ne sauraient être considérées

comme des salaires puisqu'elles n'ouvrent aucun droit social (retraite, chômage, ou assurance maladie par exemple). Il lui demande donc si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les centres hospitaliers redressés par les URSSAF et ampute des étudiants infirmiers d'une aide financière non négligeable pour leurs conditions d'études.

### *Assurance complémentaire santé des fonctionnaires*

**20251.** – 25 février 2016. – M. **Gérard Roche** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'assurance complémentaire santé des fonctionnaires. Alors que la complémentaire santé à adhésion obligatoire, issue de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, est entrée en vigueur pour tous les salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la souscription à une mutuelle demeure facultative pour les titulaires d'un emploi public. Afin de répondre à cette inégalité de traitement, certains organismes et représentants de fonctionnaires souhaitent la mise en place d'un crédit d'impôt « complémentaire santé » qui serait accessible à tous quel que soit le statut professionnel. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

### *Généralisation obligatoire de la complémentaire santé collective d'entreprise*

**20253.** – 25 février 2016. – M. **Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des producteurs de semences de maïs et de sorgho de Rhône-Alpes face à la généralisation obligatoire de la complémentaire santé collective d'entreprise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En effet cette mesure impose de proposer ce type de couverture à l'ensemble des salariés. Or ces entreprises, secteur important de l'économie locale, recrutent de nombreux saisonniers qui réalisent la castration du maïs durant l'été. Cette décision va à l'encontre de l'accord collectif de branche signé par les partenaires sociaux en 2008 qui prévoit la complémentaire santé initialement pour les salariés agricoles disposant de douze mois d'ancienneté, durée réduite à trois mois par un avenant en 2015. Aujourd'hui la décision de revenir sur cette clause d'ancienneté ignore complètement les contraintes de ces petites entreprises qui vont se retrouver dans l'impossibilité de mettre en œuvre cette mesure car les organismes assureurs refusent d'affilier les contrats courts. Aussi il lui demande si elle envisage la possibilité de maintenir la clause d'ancienneté pour les salariés agricoles et de laisser le soin aux partenaires sociaux agricoles d'organiser la protection sociale complémentaire des contrats courts.

746

### *Nécessaire réforme du système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale*

**20266.** – 25 février 2016. – M. **Dominique de Legge** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés posées par l'obsolescence du système d'information de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), le « système national version 2 » (SNV2), en particulier pour la gestion des comptes des travailleurs indépendants. En effet, depuis la mise en œuvre en 2008 de l'interlocuteur social unique (ISU), le régime social des indépendants (RSI) s'est vu contraint de déléguer au réseau de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) les missions de calcul de cotisations, d'envoi d'appels de cotisations, ou de contentieux de premier niveau. Or la mise en conformité du SNV2 n'a pas été réalisée en amont de la mise en œuvre de l'ISU. Cette situation s'avère très préjudiciable pour les travailleurs indépendants, dont la situation financière est menacée. Il lui demande s'il est envisagé de refondre le système SNV2 de l'ACOSS, afin d'assurer aux travailleurs indépendants de notre pays une gestion fiable de leurs comptes.

### *Retraite des bénéficiaires de la pension d'invalidité en deuxième et troisième catégories*

**20270.** – 25 février 2016. – M. **Pierre Camani** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le calcul de la retraite des personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité due à une affection de longue durée (ALD) de deuxième et troisième catégories. Le salaire annuel moyen constitue un des éléments de base pour le calcul de la retraite. Cette moyenne est calculée sur la base des vingt-cinq meilleures années pour les assurés après 1947. Néanmoins, les pensions d'invalidité étant exclues de la base du calcul du salaire annuel moyen comme le précise l'alinéa 3 de l'article R. 351-12 du code de la sécurité sociale, ce mode de calcul occasionne de fortes pénalités lors du passage de la pension d'invalidité à la pension retraite. Pour exemple, une personne, devenue invalide précocement dans sa carrière, verra sa pension de retraite fortement diminuée en comparaison de sa pension d'invalidité. Ces personnes voient donc leurs revenus impactés de manière considérable du fait du mode de calcul distinct des pensions d'invalidité et des pensions de retraite à la différence du régime réservé aux

rentes viagères pour accident du travail. Il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement à ce sujet et si une réforme sera engagée pour répondre aux attentes des futurs retraités invalides en vue de prétendre à une retraite honorable.

### *Scandale sanitaire du Meningitec*

**20274.** – 25 février 2016. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la souffrance des familles qui ont fait confiance et ont vacciné leur enfant au moyen du Meningitec, ce vaccin, distribué par le laboratoire Centre spécialités pharmaceutiques (CSP) en France et produit par le laboratoire américain Nuron Biotech, dont vingt-et-un lots, produits en 2012, devaient être, par mesure de précaution et à la demande de l'agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM), retirés de la vente à partir du 25 septembre 2014 mais auraient, tout de même, continué à être livrés à plusieurs pharmacies. Un procès a été ouvert, le 22 septembre 2015, à Clermont Ferrand. Trente-deux familles ont porté plainte à la suite de la découverte des lots défectueux de Meningitec mais ce sont, en réalité, 240 familles qui sont concernées. Ces familles de toute la France reprochent au laboratoire CSP d'avoir acheminé des seringues défectueuses car contenant des résidus de métaux lourds. Des analyses capillaires ont permis de détecter des concentrations de plomb, étain, silicium et aluminium dans les cheveux des personnes vaccinées. Ces dernières, parmi lesquelles de très nombreux enfants, souffriraient depuis de symptômes persistants. Pire : certains nourrissons auraient développé des maladies graves comme la sclérose en plaques ou des maladies auto-immunes. Face à ce qui pourrait s'apparenter à un scandale sanitaire, plusieurs familles ont initié une pétition à l'attention du ministre des affaires sociales et de la santé. Ces familles ont besoin de réponses et de savoir quels sont les éventuels risques encourus pour la santé de leurs enfants, et surtout ce qu'ils doivent faire. Il lui demande une réponse claire et précise sur les risques effectifs et sur les moyens qui seront mis en oeuvre pour accompagner et rassurer les familles inquiètes et désemparées.

### *Interdiction de l'utilisation de l'aluminium comme adjuvant dans les vaccins*

**20279.** – 25 février 2016. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question de la dangerosité de l'adjuvant aluminium contenu dans les vaccins. L'étude qu'elle avait commandée à l'été 2015 à l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) a été publiée. Ces résultats confirment ceux des études précédentes en leur apportant des précisions éclairantes. Elle démontre de manière très nette la dangerosité de l'adjuvant aluminium sur la santé de certain malades prédisposés génétiquement. Les doses, même faibles, migrent dans l'organisme pour s'accumuler dans le cerveau, mais aussi dans la rate et les ganglions lymphatiques, organes du système immunitaire, provoquant des troubles neuro-comportementaux. Ce sont ces mêmes troubles que l'on retrouve chez les malades de myofascites à macrophages (fatigue et douleurs chroniques, difficultés de concentrations...). Le lien entre l'exposition à cet adjuvant et le développement, chez certain patients prédisposés, de maladies auto-immunes est donc aujourd'hui établi. Enfin, cette étude a permis de rendre compte de la toxicité spécifique de l'aluminium. Même une faible dose serait donc susceptible de provoquer une maladie qui handicaperait la personne plusieurs années plus tard, avec des conséquences lourdes sur sa vie. C'est la « roulette russe » pour les patients qui ne connaissent pas à l'avance leur possible prédisposition. Dès 1987, la « food and drug administration » des États-Unis soulignait la dangerosité de ce neuro-toxique soulevant également un lien possible dans le développement de la maladie d'Alzheimer. En France, un rapport de 2003 de l'institut de veille sanitaire remettait également en cause l'aluminium vaccinal : « de nombreuses études montrent à présent que l'aluminium peut être toxique pour les plantes, les animaux et l'homme ». En 2012, pendant la campagne pour l'élection présidentielle, elle avait affirmé être consciente de ces inquiétudes, ajoutant que les « familles devaient avoir le choix de faire procéder aux vaccinations obligatoires par des vaccins sans sels d'aluminium, comme cela était le cas avant 2008 ». Aussi, au vu de ces derniers résultats et en vertu du principe de précaution, il lui demande les mesures envisagées pour faire interdire l'aluminium en tant qu'adjuvant dans les vaccins le plus rapidement possible.

### *Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités*

**20281.** – 25 février 2016. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'acquittement de la contribution sociale généralisée (CSG) par les retraités. En France, de nombreux retraités, résidant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, s'acquittent d'une facture annuelle nettement supérieure aux revenus annuels dont ils disposent. Dans ce contexte, les retraités sollicitent généralement leurs enfants, dans le cadre de l'obligation alimentaire à l'égard d'un proche, pour régler la

différence. Les versements réalisés par ces obligés alimentaires aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et destinés à faire face aux dépenses d'hébergement à la charge des personnes âgées sont généralement considérés comme des pensions alimentaires. Ces sommes sont ainsi réaffectées au revenu des retraités et entraînent mécaniquement une augmentation de leur revenu fiscal. La somme différentielle – celle payée par l'obligé alimentaire – se trouve ainsi soumise à deux reprises au paiement de la CSG. D'une part, l'obligé alimentaire s'acquitte de la CSG sur son revenu du travail et, d'autre part, le retraité l'acquitte quant à lui sur son revenu global. Trois taux différents de CSG existent pour les retraités : nul pour les revenus les plus faibles : le revenu fiscal ne doit pas dépasser 10 024 euros pour la première part du quotient familial ; 3,8 % si le revenu fiscal de référence est égal ou supérieur à 10 024 euros mais que l'impôt dû par le retraité est inférieur à 61 euros (seuil de mise en recouvrement) ; 6,6 % pour les retraités soumis à l'impôt sur le revenu. Alors qu'il semblerait que pour les retraités bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dont les ressources annuelles ne doivent pas dépasser 9 325,98 euros, lesdites pensions alimentaires ne seraient pas intégrées dans le calcul du revenu fiscal, il n'en est pas de même pour les revenus supérieurs à ce seuil. De nombreux retraités voient ainsi leur revenu fiscal de référence augmenté avec le versement des pensions de leurs enfants et doivent s'acquitter de la CSG sur ces sommes, alors même que ces sommes sont uniquement destinées à couvrir les dépenses d'hébergement que le retraité ne peut prendre en charge financièrement. À l'heure où l'on doit prendre en charge nos aînés et alors qu'une part importante de leurs charges d'hébergement est désormais supportée par leurs enfants, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'exonérer également de la CSG les revenus tirés de l'obligation alimentaire pour les retraités ayant un revenu supérieur à 9 325,98 euros par an.

### *Situation des conjoints collaborateurs*

**20282.** – 25 février 2016. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des femmes de commerçants et d'artisans qui n'ont pas le nombre d'annuités nécessaires alors qu'elles ont, très souvent, commencé à travailler tôt et qui se retrouvent avec de faibles pensions. La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises oblige désormais le conjoint qui participe à l'activité de l'entreprise artisanale, commerciale ou libérale, à choisir un statut et à s'affilier à l'assurance vieillesse. Mais avant qu'elle ne soit rendue obligatoire, le manque de publicité et de lisibilité de cette disposition a porté préjudice à de nombreuses personnes. Par conséquent, il souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour revaloriser les pensions des conjoints d'artisans et de commerçants, afin de leur permettre de valider ces périodes d'activité dans le calcul de leurs droits à retraite.

748

### *Sécurité des lingettes et produits cosmétiques destinés aux bébés*

**20283.** – 25 février 2016. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la sécurité des lingettes et produits cosmétiques destinés aux bébés. Durant les mois de juillet et août 2015, l'organisation non gouvernementale « women in Europe for a common future » (WECF) a enquêté sur 341 produits cosmétiques pour bébés vendus en France dans les pharmacies, parapharmacies, supermarchés et les magasins biologiques. Cette enquête a révélé que 299 produits cosmétiques pour bébés contenaient des substances à risque. Pour la réalisation de cette enquête cette ONG s'est appuyée sur des études scientifiques et des évaluations des autorités sanitaires de l'Union européenne (comité scientifique pour la sécurité des consommateurs, SCCS) et française (agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé), et a donc classé les ingrédients qui composent ces produits selon trois catégories : « risque élevé », « risque modéré » et « risque faible ou non identifié ». Il a été retrouvé dans ces produits des substances, comme le phénoxyéthanol, l'éthylène diamine tétraacétique (EDTA), des sulfates (laureth et lauryl sulfate), qui sont des agents moussants potentiellement irritants, ainsi que des huiles minérales, issues de la chimie du pétrole qui peuvent être contaminées par des impuretés et des nanoparticules dont les effets sont encore mal évalués. Plus en détail, de l'EDTA a été retrouvé dans 87 produits, dont 30 lingettes, les sulfates dans 50 produits, en grande majorité des produits pour le bain et des shampoings, les huiles minérales dans 30 produits, majoritairement des crèmes et lotions, et enfin, les nanoparticules, dans 14 produits solaires. Ces substances peuvent provoquer des allergies, des irritations pour les yeux chez les tout petits et avoir des effets à plus long terme sur la reproduction. Au regard de ces éléments, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'interdire l'utilisation de ces substances chimiques dangereuses dans la fabrication des produits d'hygiène et de cosmétique pour les bébés pour assurer ainsi leur sécurité.

### *Reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État*

**20284.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Pierre Bosino** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Le rôle et l'expertise de l'anesthésie-réanimation de ces professionnels est un apport notable et indispensable à l'offre de soins. Malgré leur formation de sept années et le grade de master, ils ne bénéficient pas de la rémunération indiciaire et ne sont pas reconnus comme ayant une pratique avancée, ce qui bloque leur accès au statut de profession intermédiaire. De plus, avec l'adoption de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les infirmiers de pratique avancée vont émerger et les IADE craignent de disparaître. Ils souhaitent donc la reconnaissance de leur pratique comme une pratique avancée, et l'obtention d'une grille indiciaire et d'un salaire équivalent au niveau d'études « bac + 5 ». Il souhaite connaître la position du Gouvernement et les mesures envisagées par celui-ci pour répondre aux inquiétudes des IADE.

### *Diagnostic et soin de la maladie de Lyme*

**20289.** – 25 février 2016. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés que rencontrent les personnes infectées par la borréliose de Lyme, à recevoir le diagnostic de la maladie et à se soigner. Force est de constater que la maladie de Lyme continue de souffrir de méconnaissance de la part de médecins généralistes ou spécialistes. En raison d'un manque d'information, ils seraient encore nombreux à avoir un comportement mal adapté, conduisant à du retard dans la prescription d'un traitement. Ces professionnels envisageraient bien souvent davantage des maladies telles la sclérose en plaque et la fibromyalgie, et le parcours des malades relèverait d'un véritable parcours du combattant. S'ajouterait à cela un manque de fiabilité des tests de dépistage, « qu'il faudrait sans nul doute revoir » selon des spécialistes en immunologie. Cette situation est regrettable pour les malades dont le traitement nécessite d'être commencé tôt après le début de l'infection pour être réellement efficace. Ainsi on constate que les infections aiguës non traitées refont surface sous la forme de Lyme chronique, avec des symptômes multiples qui perdurent après les premiers traitements (palpitations, affectations de la mémoire et de la concentration, douleurs, eczémas, etc.). À l'heure actuelle, seule la phase aigüe de la maladie est prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, qui rembourse 21 à 28 jours d'antibiotiques et laisse les frais de prises de sang et autres tests à la charge des personnes concernées. Aussi, il n'est pas rare de voir des patients se retrouver dans une situation financière ô combien délicate à cause de dépenses de santé importantes. Accablés d'une multitude de symptômes, certains se voient même contraints de cesser leur activité professionnelle. Face à la progression inquiétante de la borréliose de Lyme sur notre territoire et devant la souffrance physique, morale et sociale qu'elle occasionne, il lui demande les mesures envisagées pour lutter contre son expansion, et répondre au besoin de prise en charge et de reconnaissance des malades.

### *Situation des orthophonistes*

**20294.** – 25 février 2016. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les préoccupations des orthophonistes, qui étaient de nouveau en grève le 4 février 2016. Depuis plus de deux ans, libéraux et salariés unis demandent une revalorisation des salaires à la hauteur de leur qualification. Leur rémunération stagne à un niveau très bas avec des salaires équivalents à un bac+2, alors que la durée de leurs études a été portée à cinq ans en 2013. À l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint-Avé dans le Morbihan, des postes restent toujours non pourvus faute d'attractivité, engendrant la disparition progressive des soins orthophoniques hospitaliers à destination des enfants en situation de fragilité. Il lui demande quand le Gouvernement entend-il ouvrir les négociations promises en décembre 2015, afin de renforcer l'attractivité des postes hospitaliers.

### *Manque de personnel dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**20302.** – 25 février 2016. – **M. Simon Sutour** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le manque de personnel dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En effet, depuis de nombreuses années, ce constat est bien établi, que ce soit à travers les études faites par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) qui montrent l'importance des accidents de travail dans ce secteur, ou par les salariés qui, épuisés, ne cessent de demander de pouvoir travailler dans des conditions décentes, afin de pouvoir prendre en charge correctement les personnes accueillies dans ces structures. Le contact avec des personnes en souffrance physique et psychologique engendre des risques professionnels. Si, en plus de ce constat, il se rajoute une cadence de travail inadaptée à cause d'un manque d'effectif, cela engendre de la maltraitance et du



« stress » et, en ce sens, il est de la responsabilité des agences régionales de santé (ARS) de prendre ce problème au sérieux et de revoir à la hausse le nombre de postes de soignants alloués aux EHPAD. Tous les EHPAD sont en manque de personnel, alors que ce sont pourtant des domaines porteurs en termes de développement et d'emplois, simplement parce que le personnel de soins est subordonné à un ratio de 0,56 agent par résident, contre 1 en Belgique et 1,2 en Suisse. De plus, les établissements ne peuvent pas embaucher comme ils le veulent car, soumis aux dotations de l'État, le nombre de salariés est fixé en fonction du degré de dépendance des résidents. C'est pourquoi, il lui demande quelle décision le Gouvernement compte prendre afin d'augmenter le personnel soignant au sein des EHPAD

### *Attribution du forfait cécité*

**20309.** – 25 février 2016. – **M. Gilbert Barbier** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'attribution du forfait cécité par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en application des recommandations de l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles qui précise que les « déficiences visuelles s'apprécient après correction ». Il est évident que l'application de cette règle à compter du vingtième après correction laisse ces malvoyants dans une situation financière difficile compte tenu de la perte de 624 euros mensuels réduisant considérablement le budget des handicapés visuels. Il semble que l'organisation mondiale de la santé retienne un critère de « basse vision » au classement de trois dixièmes. Il lui demande si une possibilité d'interprétation différente conforme à l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ne peut pas être envisagée pour éviter des situations matérielles dramatiques de certains malvoyants.

### *Mutuelle obligatoire d'entreprise*

**20312.** – 25 février 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la mutuelle obligatoire d'entreprise. La mise en œuvre de cette nouvelle obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les entreprises et les salariés engendre aujourd'hui certaines situations « ubuesques ». En effet, dans certains cas, les salariés - qui bénéficient déjà de la mutuelle obligatoire de leur conjoint ou d'une mutuelle personnelle plus intéressante ou avantageuse - sont toutefois tenus de souscrire à la mutuelle obligatoire de leur entreprise. Il y a donc aujourd'hui des salariés obligés de s'assurer auprès de deux mutuelles, d'où un coût supplémentaire pour eux et, en conséquence, pour leur employeur. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement afin de corriger cette situation incompréhensible pour les salariés concernés et qui les impacte financièrement.

750

### *Versement d'arrhes ou d'acomptes aux maisons de retraite*

**20313.** – 25 février 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la pratique consistant pour les maisons de retraite, ou les établissements assimilés qui accueillent des personnes âgées, d'exiger le versement d'arrhes ou d'acomptes. Il lui demande si ces pratiques sont autorisées et, le cas échéant, si elles sont encadrées ou plafonnées.

### *Structures d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le département du Nord*

**20320.** – 25 février 2016. – **Mme Delphine Bataille** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la pénurie de places et le coût des structures d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer dans le département du Nord. Cette maladie neuro-dégénérative concerne, en France, environ 850 000 personnes, et ce nombre pourrait dépasser 3 millions d'ici 2050. Dans la région Nord, environ 37 000 personnes sont aujourd'hui atteintes de la maladie d'Alzheimer. Pour prendre en charge l'ensemble des malades estimés, qui résident à domicile et dont le stade de la maladie est sévère, il faudrait créer dans notre pays plus de 38 000 places supplémentaires, soit une augmentation de 326 % par rapport à l'offre actuelle. Le département du Nord, comme celui des Bouches-du-Rhône et comme Paris, souffre particulièrement de cette situation de pénurie et le nombre de places à créer y est le plus important. Par ailleurs, pour ajouter à cette difficulté majeure, les coûts pour les résidents en établissement d'hébergement pour personnes dépendantes ou en foyer d'accueil médicalisé sont très élevés, et les familles qui en ont en grande partie la charge ne peuvent bien souvent pas l'assumer. En effet, si le reste à charge s'élève dans la plupart des cas à 1 000 euros par mois, les pensions de retraites sont en moyenne dans notre pays de 1 100 euros. La situation est encore plus difficile dans le Nord où le niveau des

revenus et des pensions de retraites est parmi les plus faibles et où les personnes concernées, malades et conjoints ou membres de la famille, sont en souffrance quotidienne. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour une meilleure prise en charge des malades d'Alzheimer dans le département du Nord dont les besoins sont importants.

### *Question relative aux indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers*

**20332.** – 25 février 2016. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le sujet des indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers. Les étudiants en soins infirmiers sont indemnisés par leur centre hospitalier de rattachement ou l'organisme gestionnaire de leur institut de formation dans le cadre de leurs stages, à hauteur de 23€ par semaine en première année, 30€ en deuxième année et 40€ en troisième année. Alors qu'une circulaire émanant de ses services déclare qu'aucune charge sociale ne peut être prélevée de ces indemnités, l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des Pays-de-la-Loire estime au contraire que ce doit être le cas pour les étudiants en promotion professionnelle et en formation continue. Ces indemnités, déjà peu élevées, constituent un complément de revenu parfois non négligeable pour ces étudiants indépendants financièrement. Elles ne sauraient être considérées comme des salaires puisqu'elles n'ouvrent aucun droit social. Il lui demande si elle compte clarifier cette situation qui met en difficulté les centres hospitaliers redressés par les URSSAF et ampute des étudiants infirmiers d'une aide financière non négligeable pour leurs conditions d'études.

### *Nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques pour bébés*

**20339.** – 25 février 2016. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la question de la nocivité de certaines substances contenues dans les produits cosmétiques pour bébés. Dans une étude parue le 15 février 2016 et réalisée en juillet et août 2015, l'organisation non gouvernementale « women in Europe for a common future » (WECF) révèle en effet que les shampoings, lotions, laits nettoyants, lingettes et autres cosmétiques utilisés au quotidien pour les bébés comportent encore trop de substances chimiques, potentiellement dangereuses ou allergènes. Au total, ce sont 341 produits - vendus en France dans les pharmacies, parapharmacies, supermarchés mais aussi dans certains magasins biologiques - qui ont été testés par l'association. Parmi ces produits, 299 sont composés d'ingrédients à risque élevé (sur la base de données scientifiques et d'évaluations émanant des autorités sanitaires françaises et européennes). Parmi ces substances, on peut noter la présence récurrente de la méthylisothiazolinone (MIT) reconnue, depuis décembre 2012, par la Société française de dermatologie comme étant une cause d'irritations et d'eczémas. Dans le cadre de son étude, l'ONG demande l'interdiction des trois ingrédients à risque élevé (méthylisothiazolinone, phénoxyéthanol, éthylène diamine tétraacétique) dans tous les cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans, dont la peau est beaucoup plus fragile et perméable que celle de l'adulte par exemple. Dès lors, elle souhaiterait savoir quel regard elle porte sur cette étude et quelles initiatives elle souhaite mettre en œuvre afin de limiter au maximum la présence de substances chimiques, potentiellement dangereuses ou allergènes, dans les produits cosmétiques distribués en France et destinés aux enfants de moins de trois ans.

### *Composition des tampons hygiéniques*

**20343.** – 25 février 2016. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'enquête menée par l'association « 60 millions de consommateurs » suite au manque de transparence constaté concernant la composition des tampons hygiéniques. À la question écrite n° 17850, son ministère a répondu en janvier 2016 que « la mise sur le marché des tampons hygiéniques n'est pas soumise à une réglementation spécifique » précisant que « cependant comme pour tout produit de consommation mis sur le marché, l'article L. 221-1 du code de la consommation impose aux producteurs et distributeurs de ce type d'article une obligation de sécurité du produit et de protection de la santé des personnes ». L'étude à paraître de l'association de consommateurs qui fait suite à une pétition lancée sur internet et qui compte plus de 180 000 signatures à ce jour sur la composition desdits produits annonce d'ores et déjà que des résidus potentiellement toxiques sont présents dans les tampons et protections féminines. Considérant la réponse suscitée – à savoir que si ces produits devaient contenir des substances toxiques au sens de la réglementation européenne – une obligation d'information s'imposerait, ainsi qu'un étiquetage – il lui demande donc ce qu'elle entend mettre en œuvre de manière urgente afin de faire toute la lumière dans ce dossier.

*Traitements et suivis médicaux et exercice de professions impliquant la prise en charge de tiers*

**20350.** – 25 février 2016. – M. Jean-Claude Carle rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 16970 posée le 25/06/2015 sous le titre : "Traitements et suivis médicaux et exercice de professions impliquant la prise en charge de tiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Formation des professionnels de santé au diagnostic et au traitement du syndrome d'Ehlers-Danlos*

**20356.** – 25 février 2016. – M. Bruno Gilles rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 14865 publiée le 12 février 2015 sous le titre : "Formation des professionnels de santé au diagnostic et au traitement du syndrome d'Ehlers-Danlos", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Prix des audioprothèses*

**20359.** – 25 février 2016. – M. Olivier Cigolotti rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 18164 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Prix des audioprothèses", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Remboursement de la radiothérapie*

**20361.** – 25 février 2016. – M. Olivier Cigolotti rappelle à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé les termes de sa question n° 18582 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Remboursement de la radiothérapie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

*Complémentaire santé obligatoire pour les saisonniers agricoles*

**20225.** – 25 février 2016. – M. Jean-Jacques Lasserre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés posées par la complémentaire santé obligatoire pour les entreprises de production de semences de maïs, dans le sud-ouest de la France. En effet, la généralisation de la complémentaire santé collective d'entreprise, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, impose de proposer ce type de couverture à l'ensemble des salariés y compris les saisonniers. Les titulaires de contrats à durée déterminée de moins de trois mois, et donc de fait les saisonniers agricoles, sont concernés par cette mesure et peuvent bénéficier du « chèque santé », suite au décret n° 2015-1883 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 34 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016. Or la décision du Gouvernement de revenir sur la clause d'ancienneté au motif du versement du chèque santé ignore les contraintes des petites entreprises qui emploient tous les ans de nombreux saisonniers, parfois pour une durée très courte, quelques jours seulement. Les producteurs de semences doivent ainsi faire face à une nouvelle charge financière et à des nouvelles lourdeurs administratives parfois insurmontables car les assureurs refusent d'affilier les contrats courts faute de pouvoir gérer cette situation. Les employeurs risquent donc de voir leur responsabilité engagée par défaut de couverture de leurs salariés saisonniers. Il lui demande donc s'il compte revenir sur cette mesure qui met en péril de nombreuses petites entreprises de productions de semences.

*Dégâts occasionnés par les choucas des tours*

**20242.** – 25 février 2016. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les dégâts occasionnés aux bâtiments publics et privés, ainsi qu'aux cultures agricoles par la population des choucas des tours qui croît de manière exponentielle, notamment en Ille-et-Vilaine et dans le Finistère. Le choucas des tours est une espèce protégée depuis 2009. Il ne peut donc être ni chassé ni piégé. On le trouve principalement dans les zones agricoles, à proximité d'anciennes bâtisses ou villages. Une dérogation peut être délivrée pour sa régulation, dès lors qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuit pas au maintien des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle. Pour autant, une telle dérogation semble conditionnée à l'élaboration d'une étude coûteuse dont le financement s'avère, en conséquence, rédhibitoire. Aussi lui demande-t-elle s'il envisage un assouplissement des conditions pour accorder une dérogation ponctuelle de régulation et, notamment, s'il est possible de ne pas conditionner cette dérogation à une étude aussi complexe.

*Rapport de la Cour des comptes et enseignement supérieur agricole public*

**20247.** – 25 février 2016. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la réorganisation de l'enseignement supérieur agricole public. Dans son rapport annuel 2016, la Cour des comptes dresse un bilan mitigé de la réforme globale de l'enseignement agricole engagée en 2003 par le ministère de l'agriculture. Les magistrats regrettent en premier lieu la frilosité du ministère de l'agriculture qui se montre « réticent à l'adoption de mesures qui auraient pour effet de distendre son lien » avec les établissements publics d'enseignement agricole. « (...) L'ouverture sur le monde universitaire progresse davantage sous l'effet de l'évolution de la législation que par la volonté du ministère (...) qui n'a pas joué pleinement son rôle d'aiguillon du changement » ajoutent-ils. La Cour met ensuite en exergue le coût exorbitant des formations, appelant à « une remise à plat complète du dispositif de formation initiale et continue des professeurs (...) et une rationalisation de ces activités avec celles des autres établissements (...) et celles de l'éducation nationale ». Enfin, elle pointe le retard du mouvement de contractualisation qui était pourtant « l'objectif explicite » de la réforme engagée en 2003. Ainsi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend mettre en œuvre pour pallier les carences explicitées par la Cour des comptes et surtout, les mesures qu'il envisage pour remédier à la dispersion des établissements, pour réduire les coûts de formation et enfin, pour accélérer la démarche visant à donner des outils communs de gestion aux établissements.

*Développement de la filière biogaz*

**20254.** – 25 février 2016. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la volonté réelle du Gouvernement de relancer durablement la dynamique de la filière biogaz engagée dans le développement de la méthanisation. En mars 2013, à l'occasion du lancement du plan énergie méthanisation autonomie azote, le Gouvernement avait annoncé un objectif de 1 000 méthaniseurs à la ferme à l'horizon 2020 ; en trois ans environ 130 sites portés par les agriculteurs sont sortis de terre. La filière biogaz française est appelée à se développer principalement à partir d'intrants agricoles. Si la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'un décret encadrera l'approvisionnement des méthaniseurs mais uniquement pour les cultures alimentaires, un projet d'arrêté tarifaire est venu en amont fixer un seuil sur les cultures, dont les cultures intermédiaires qui n'entrent pas en concurrence alimentaire. Pour les professionnels de la filière, cette condition d'approvisionnement unique en Europe n'est pas justifiée. Ces nouvelles contraintes provoqueraient un arrêt d'au moins 50 % des projets agricoles actuellement à l'étude. L'objectif affiché ne pourrait être atteint en 2020. Aussi, alors que la conférence de Paris sur le climat (COP 21) s'est montrée particulièrement ambitieuse en matière de transition énergétique, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette nouvelle contrainte administrative et permettre ainsi à une filière de continuer à innover et investir.

*Difficultés de la mise en œuvre de la complémentaire santé obligatoire pour les travailleurs saisonniers agricoles*

**20259.** – 25 février 2016. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les difficultés posées par la mise en œuvre de la complémentaire santé obligatoire sans ancienneté pour tous les salariés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la filière agricole qui emploie de nombreux travailleurs saisonniers dans le cadre de contrats à durée déterminée dont la durée est souvent inférieure à trois mois, Le I de l'article 34 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a prévu que les entreprises dont les salariés ne bénéficient pas d'une couverture collective à adhésion obligatoire en matière de remboursements complémentaires de frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident sont tenues de faire bénéficier leurs salariés de cette couverture minimale par décision unilatérale de l'employeur. Le III de ce même article prévoit qu'un décret fixe les catégories de salariés pouvant se dispenser, à leur initiative, de l'obligation de couverture, eu égard à la nature ou aux caractéristiques de leur contrat de travail ou au fait qu'ils disposent par ailleurs d'une couverture complémentaire. Il s'agit du décret n° 2015-1883 du 30 décembre 2015 qui a fixé l'entrée en vigueur de cette mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Or, cet article ne prévoit pas le cas des travailleurs saisonniers, nombreux dans la filière agricole. Son application sans discrimination d'ancienneté à tous les salariés pose de nombreuses difficultés, et notamment de gestion. Ainsi, l'employeur devra demander au salarié s'il souhaite être dispensé de cette complémentaire santé. Si tel est le cas, il devra vérifier s'il remplit les conditions pour bénéficier du chèque santé, et cela prend parfois quelques jours ou semaines, un délai difficilement compatible avec des saisonniers qui travaillent parfois quelques jours seulement. Les organismes assureurs ont des délais de traitement incompressibles (notamment dans des

périodes de recrutement importantes comme les vendanges). Ils délivreront forcément des cartes bénéficiaires pour des salariés qui auront déjà quitté l'entreprise. Par ailleurs, les saisonniers étrangers, ne remplissant pas les conditions de bénéfice du chèque santé, devront cotiser pour une complémentaire santé leur ouvrant droit à la portabilité, mais ne pourront jamais en bénéficier. Il souhaite donc connaître son avis sur la possibilité de prévoir des dispositions plus adaptées à la filière agricole, et de manière générale, aux filières employant de nombreux travailleurs saisonniers.

### *Éligibilité des groupements pastoraux au fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale*

**20275.** – 25 février 2016. – **M. Bernard Delcros** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur les conditions d'éligibilité des groupements pastoraux au fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE). Les groupements pastoraux, dont les modalités de création sont prévues à l'article L. 113-3 du code rural et de la pêche maritime, permettent aux éleveurs de s'associer pour gérer et utiliser collectivement une ou plusieurs estives (gardienage du troupeau, travaux d'amélioration pastorale, entretien de l'estive, achats groupés...). Ces zones d'altitude exploitées de manière extensive contribuent au maintien des prairies naturelles et à leur grande richesse floristique, caractéristique de nos zones de montagne. Depuis 2014, le département du Cantal subit une pullulation importante de campagnols terrestres. Les dégâts occasionnés par ce nuisible sont très importants : diminution des stocks fourragers, dégradation de la qualité du foin, destruction des prairies. De nombreuses zones d'estives du département sont très durement touchées. Suite à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015, les agriculteurs peuvent s'engager dans des contrats de lutte. Ces contrats via le FMSE permettent la prise en charge des dépenses liées à ces actions et prévoient une indemnisation lorsque le dispositif ne permettrait pas d'obtenir les résultats escomptés. Les vingt groupements pastoraux du Cantal ne sont pas éligibles au FMSE alors que les vastes espaces qu'ils entretiennent (5 000 ha) sont fortement impactés par les dégâts occasionnés par les campagnols terrestres. Élargir le FMSE à ces structures serait légitime compte tenu de la situation et permettrait d'optimiser la lutte collective contre ce nuisible, d'autant plus que ces estives pourraient servir de lieu d'expérimentation pour de nouvelles méthodes de lutte. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement pourrait adopter afin de rendre éligibles les groupements pastoraux au FMSE.

### *Soutien aux producteurs de cerises*

**20278.** – 25 février 2016. – **M. Alain Milon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la situation inquiétante des producteurs de cerises. Depuis longtemps la mouche de la cerise est le principal ravageur problématique de la cerise, mais aussi d'autres fruits rouges comme la fraise, ou encore la framboise, les mûres... La « drosophile Suzikii », espèce d'insectes diptères ayant pour particularité de pondre dans les fruits charnus et dont la larve s'en nourrit, cause des pertes conséquentes de productions pour les arboriculteurs. C'est d'autant plus inquiétant pour toute la filière régionale de la production de cerises que ce ravageur invasif progresse rapidement puisqu'il est aujourd'hui présent dans toute la partie ouest de l'Europe. Deuxième fruit le plus cultivé en France en nombre d'exploitations, la cerise a pour principal bassin historique de production la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'apparition du ravageur et sa prolifération en verger corrélé à une insuffisance de moyens de luttés efficaces génèrent des pertes de productions importantes et des déséquilibres du tissu économique local. La filière, depuis plusieurs mois, tente de s'organiser. Des travaux d'expérimentation ont redoublé afin de trouver des moyens de lutte efficaces et durables pour protéger les productions de fruits ; de nombreuses techniques sont à l'étude actuellement au sein de l'INRA (Institut national de la recherche agronomique), du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et des stations d'expérimentation, mais aux regards des avancées actuelles, rien ne sera opérationnel avant plusieurs années. Aujourd'hui les producteurs de cerises sont très inquiets. Ils travaillent depuis un an environ à la construction d'un plan collectif volontaire dont la finalité est de maîtriser le développement du ravageur au niveau du territoire, par le renforcement de la surveillance et la veille sanitaire contre ce ravageur, via l'appropriation et le développement de mesures prophylactiques, l'identification de nouveaux moyens de lutte et la mise en place en synergie des moyens de lutte existants. Il souhaiterait savoir quelles mesures urgentes entend prendre le Gouvernement afin de venir en aide à ces producteurs, et s'il envisage de poursuivre activement et d'encourager l'expérimentation dans l'ensemble des travaux de recherche et de mise au point de technique de lutte contre la drosophile Suzikii ?

*Transposition du droit européen en matière agricole*

**20280.** – 25 février 2016. – M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les potentielles surtranspositions des directives européennes dans le secteur agricole. Ces surtranspositions peuvent provoquer, pour la plupart d'entre elles, des distorsions de concurrence qui pénalisent les filières de production agricole, qu'elles soient végétales ou animales. Ces surtranspositions sont susceptibles de générer des surcoûts qui se traduisent par un manque de compétitivité de nombreux produits et une altération des revenus. Il lui demande sa position sur ce sujet et les mesures qu'il entend prendre pour réduire le nombre de dispositions concernées ou en affaiblir les effets négatifs pour le secteur agricole.

*Parcelle forestière d'une commune et régime forestier*

**20297.** – 25 février 2016. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelle est la procédure qui permet à une commune de demander qu'une parcelle forestière lui appartenant ne soit plus soumise au régime forestier

*Modification des compétences territoriales et devenir des aides pour le financement des organismes agricoles varois*

**20299.** – 25 février 2016. – M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les difficultés financières rencontrées par les organismes agricoles dans le maintien de leur programme d'actions depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République. En effet, la clause de compétence générale des départements a été transférée aux régions avec celle d'aide et de soutien à l'économie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les départements ne peuvent plus apporter leur soutien financier aux organismes agricoles et les régions nouvellement installées disposent d'une année pour établir un schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), susceptible de comporter un volet d'aides aux activités agricoles. Il est donc probable que l'année 2016 soit une année de transition pour la mise en place de ces aides, ce qui va avoir des conséquences dramatiques dans le fonctionnement des organismes agricoles quels qu'ils soient. C'est pourquoi, face à l'inquiétude du monde agricole varois, il lui demande ce que l'État envisage de faire pour que cette transition puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, en évitant surtout la disparition des programmes opérationnels prévus

*Cession de parcelles majoritairement boisées*

**20305.** – 25 février 2016. – M. Gilbert Barbier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'article L. 331-22 du code forestier qui institue un droit de préemption au profit d'une commune sur laquelle se trouve en vente une parcelle nécessairement classée au cadastre en nature de bois et forêt et jouxtant une propriété communale soumise à un plan de gestion. Dans des conditions particulières de vente, il se trouve que des parcelles entièrement colonisées par la forêt sont encore classées en pré et, ainsi, bloquent la procédure de préemption. Il lui demande s'il n'est pas prévu de rendre une vente divisible lorsqu'une partie des parcelles est classée en nature bois et, à cette fin, de modifier le code forestier dans son article L. 331-22.

*Aides au titre de la politique agricole commune dans le département du Nord*

**20311.** – 25 février 2016. – Mme Delphine Bataille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les risques financiers importants qui pèsent sur les agriculteurs du département du Nord ayant préservé les éléments d'un bocage dense et subi une réduction de surface admissible aux aides de la politique agricole commune (PAC) en 2014. Les paysages de bocage verdoyant, constitués de haies, d'alignements d'arbres têtards, d'arbres de haut jet et de mares, confèrent à certains territoires, notamment celui du parc naturel régional de l'Avesnois, leur unité et leur attrait touristique particulier. Ce parc constitue l'une des zones les plus riches en biodiversité dans le Nord, jouant un rôle important de « réservoir » pour la trame verte régionale. Ces paysages sont aujourd'hui entretenus par les agriculteurs. Cependant, un traitement cartographique, réalisé en 2014 par les services de l'État, a engendré la soustraction de ces éléments arborés des surfaces admissibles aux aides de la PAC. En effet, pour répondre à une demande de

l'Union européenne, les services instructeurs de chaque département avaient effectué ce traitement cartographique pour réajuster les parcelles des exploitations agricoles. Lors des calculs concernant la surface réellement exploitée, une part de haies, qui respectent les règles nationales et locales et qui peuvent être considérées comme de la surface productive, a été décomptée. Ainsi, de nombreux arbres ont été malencontreusement déduits, notamment ceux dont le houppier cache, en vue aérienne, la surface cultivée. Ces suppressions de surfaces bocagères ont considérablement réduit les aides du second pilier pour les surfaces concernées et généré des pénalités rétroactives pour les années 2011, 2012, et 2013. De ce fait, des remboursements conséquents sont actuellement demandés aux exploitants du territoire, majoritairement en élevage de bovins et déjà durement touchés par la crise économique. De plus, les cartes détaillant les zones soustraites n'étant fournies que sur demande, les agriculteurs n'ont pris connaissance de cette situation qu'après réception des demandes de remboursement qui se sont avérées particulièrement importantes. Pour le Nord, ces pénalités sont estimées à 350 000 euros, tandis que l'ensemble des autres départements, sauf un, ont, semble-t-il, appliqué des pénalités variant entre 5 000 et 20 000 euros. Elle lui demande s'il envisage des mesures pour que les surfaces respectant la réglementation et les normes locales puissent être réintégrées aux parcellaires de 2014 et aux années précédentes, afin de mettre rapidement un terme à cette situation difficile et aux risques financiers importants pour les agriculteurs du territoire.

### *Contribution volontaire obligatoire et produit des ventes de bois des communes*

**20314.** – 25 février 2016. – M. **Alain Joyandet** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la contribution volontaire obligatoire (CVO) collectée par France bois forêt. Cet organisme est chargé de collecter la CVO, dont l'assiette repose sur les recettes liées aux ventes de bois réalisées par les communes entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre de l'année précédente. Les communes sont redevables de la CVO, dont le taux est variable selon la nature des ventes concernées. Or, cette CVO réduit considérablement le produit des ventes de bois des communes, notamment les plus petites et les plus « rurales ». De plus, l'appellation de cette contribution - « volontaire obligatoire » - laisse croire aux élus locaux que son paiement est facultatif, à tort. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions que le Gouvernement souhaite engager sur ce sujet : pour clarifier les choses et, si possible, émanciper les modestes communes rurales concernées de cette contribution obligatoire.

756

### *Simplification de la réglementation vitivinicole européenne*

**20317.** – 25 février 2016. – M. **Jean-Pierre Grand** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement** sur la simplification de la réglementation vitivinicole européenne. La Commission européenne vient de mettre sur la table plusieurs projets d'actes délégués et d'exécution qui touchent directement le secteur viticole. Elle propose notamment de démanteler le règlement (CE) n° 607/2009 du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP), les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole. À travers ce chantier de simplification et de mise en conformité avec le traité de Lisbonne, la Commission cherche à revenir sur les règles adoptées lors des dernières réformes (réforme de l'organisation commune de marché (OCM) du vin en 2008 et réforme de la politique agricole commune en 2013) et tente ainsi de procéder à une nouvelle libéralisation du secteur. Au-delà de la méthode et de l'absence d'études d'impacts, elle oublie notamment de nombreuses règles permettant de différencier dans l'étiquetage les vins avec indications géographiques (AOP – IGP) et les vins sans indication géographique (VSIG). Ainsi, le consommateur pourrait retrouver sur le marché des vins porteurs de noms géographiques dont certains seront conformes à des cahiers des charges exigeants et contrôlés quand d'autres ne seront le reflet que de la pure fantaisie de metteurs en marchés. Les vins bénéficiant d'AOP-IGP doivent continuer à être les seuls à pouvoir mentionner une origine plus petite que l'État membre. Sinon, il existe un risque de favoriser une concurrence déloyale et d'entraîner une confusion pour le consommateur. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de ne pas remettre en causes les règles adoptées lors des dernières réformes.

### *Restitution des surfaces non agricoles dans le cadre de la déclaration PAC*

**20334.** – 25 février 2016. – Mme **Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la difficulté des agriculteurs à restituer les surfaces non agricoles (SNA) dans leurs déclarations PAC (Politique agricole commune). En 2015, les déclarations PAC ont tourné au casse-tête pour 12 millions d'agriculteurs européens en raison de critères complexes sur le

verdissement. En effet, les textes européens prévoient que les agriculteurs doivent déclarer et localiser sans ambiguïté toutes les SNA présentes sur leurs parcelles. En France, la redéfinition des surfaces des parcelles éligibles ajoute à la confusion. En plus des graves difficultés économiques qui les frappent, les agriculteurs de notre pays doivent faire face à des problèmes proprement français, qui portent sur la réévaluation de la taille des parcelles. La France a reçu, en 2014, la douloureuse addition d'un contentieux avec Bruxelles (un milliard d'euros) sur les critères de prise en compte des surfaces. Elle a été condamnée à une remise à plat générale. Un surplus de technocratie est imposé à nos agriculteurs, alors que l'application informatique dédiée à la déclaration des SNA dans Telepac est loin d'être au point. De nombreuses erreurs sont dues à une mauvaise analyse des SNA par l'administration, que chaque exploitant est tenu de justifier. Plus de 300 justifications sur certains dossiers ! Cela oblige les agriculteurs à une double lecture, pour distinguer l'impact des SNA sur l'admissibilité aux droits à paiement de base (DPB) et sur l'éligibilité aux surfaces d'intérêt écologique (SIE). Ces vérifications complexes sont pourtant primordiales afin d'éviter toute pénalité et poursuite en vertu de la conditionnalité. Dans le contexte actuel, les agriculteurs n'avaient pas besoin de cette mise sous pression réglementaire supplémentaire. C'est pourquoi, elle lui demande comment il entend accompagner les agriculteurs et simplifier les règles applicables aux surfaces non agricoles prises en compte dans la future déclaration PAC.

### *Difficultés relatives aux déclarations PAC 2016*

**20337.** – 25 février 2016. – M. Jean-Yves Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les déclarations PAC 2016 qui s'effectuent en ce moment. La chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence qui a accompagné 1 100 dossiers pour l'année 2015, soit 400 dossiers de plus qu'en 2014, indique rencontrer des difficultés relatives aux déclarations PAC pour 2016. À des fins de cohérence et de simplification administrative, la chambre d'agriculture effectuait jusqu'à maintenant des liens entre Mes P@rcelles, outil de gestion parcellaire de l'exploitation, et l'outil de télédéclaration TelePAC. Or la pérennité de cet échange de données s'avère menacée. Si des solutions techniques ont pu être trouvées à minima, ces difficultés persistent. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des solutions ne pourraient pas envisagées rapidement pour faciliter les télédéclarations et en particulier des échanges de données.

757

## AIDE AUX VICTIMES

### *Sinistrés de la rue du Corbillon*

**20286.** – 25 février 2016. – M. Philippe Dallier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'aide aux victimes concernant les habitants sinistrés de la rue du Corbillon à Saint-Denis. Trois mois après l'assaut contre les terroristes de l'État Islamique, les habitants de l'immeuble où ces derniers s'étaient retranchés n'ont toujours pas reçu le statut de victime et n'ont pas été tous relogés. Après le violent traumatisme psychologique subi, les blessures par balles, l'immeuble devenu inhabitable, il est impensable de laisser plus longtemps nos concitoyens dans une telle situation. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre, dans les plus brefs délais, pour que notre République apporte son plein et entier concours à la détresse de ces victimes collatérales de la barbarie islamiste.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RURALITÉ ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunale*

**20223.** – 25 février 2016. – Mme Françoise Gatel attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur le calendrier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, pour les intercommunalités concernées par une démarche de fusion, dans le cadre d'un schéma départemental de coopération intercommunale. La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives a permis de faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en matière d'urbanisme. Ainsi, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2015 suspend-il les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale, de transformation des plans d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, sous réserve que le débat sur le projet



d'aménagement et de développement durable (PADD) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) soit approuvé avant le 31 décembre 2019. Mais cette échéance peut s'avérer induire une réelle difficulté pour les intercommunalités concernées par un schéma départemental de coopération intercommunale et amenées à fusionner avec d'autres communes. Un projet aussi complexe et coûteux nécessite, en effet, un délai raisonnable de dialogue et de concertation avec les élus pour travailler sur la démarche du PLUI et les orientations du PADD. Ainsi lui demande-t-elle s'il envisage d'assouplir les contraintes de calendrier pour les intercommunalités concernées par des démarches de fusion.

### *Application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et pérennité juridique des schémas de cohérence territoriale*

**20231.** – 25 février 2016. – M. **Éric Doligé** attire l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur les effets de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en matière de pérennité juridique des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Cette loi a engagé un processus d'évolution des périmètres, notamment des communautés de communes, pour que ces dernières atteignent, sauf exception, un minimum de 15 000 habitants. Dans bien des cas, ces communautés de communes appartiennent à des syndicats de pays compétents en matière de SCOT, niveau territorial jugé généralement pertinent pour prendre en charge cet outil de conception et de mise en œuvre de planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. C'est le cas de plusieurs territoires dans le département du Loiret. Si les périmètres de tout ou partie de ces communautés, membres de syndicats de pays compétents pour adopter le SCOT, doivent évoluer dans le cadre du respect des dispositions de la loi précitée (par exemple si une communauté devait absorber une autre communauté ou une ou plusieurs communes membres d'une autre communauté), cela risque d'avoir de graves conséquences sur un document qui a été préparé sur une base territoriale éventuellement fort différente de celle finalement couverte par le syndicat de pays compétent et, donc, par le document qu'elle porte. En pratique, un SCOT élaboré par un syndicat mixte comprenant telle ou telle communauté de communes d'une certaine taille sera, peut-être, bientôt dans une situation d'être approuvé, alors qu'il comprendra des communautés de communes élargies par rapport à leur périmètre initial. Des situations de ce genre pourraient impliquer une remise en cause de la légalité du document, une fois adopté. Ainsi faut-il craindre la possibilité d'une annulation contentieuse d'un SCOT dont l'élaboration aura été – au moins en partie – réalisée sans le concours d'élus représentant des territoires finalement couverts par ce SCOT. Si un tel risque devait être effectivement envisagé, il lui demande quelles solutions il préconise pour permettre de circonscrire cette difficulté. Il s'agit de trouver une solution viable qui évitera à nombre de collectivités concernées d'être en situation de devoir reprendre depuis le début des procédures d'élaboration dont les coûts pourraient s'avérer insupportables pour des budgets locaux déjà fortement contraints et cela d'autant que l'annulation d'un SCOT sur de tels fondements pourrait bien impliquer des effets redoutables à l'égard de nombre de documents locaux devant être compatibles avec ledit SCOT, les plans locaux d'urbanisme et cartes communales notamment.

758

### *Intercommunalités et plans d'urbanisme*

**20264.** – 25 février 2016. – M. **Dominique de Legge** attire l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur le calendrier très contraignant imposé aux intercommunalités concernées par une modification de leur périmètre, et qui ont décidé d'engager la révision de leur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). En effet, d'un côté la nouvelle carte des intercommunalités doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un autre côté la « grenellisation » des PLUI doit être finalisée pour le 31 décembre 2019, avec la tenue préalable d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avant le 23 mars 2017. Pour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre sera modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette échéance est jugée trop courte, voire impossible à tenir, par la plupart des élus concernés. Un délai raisonnable est nécessaire entre l'entrée en vigueur de l'élargissement de l'EPCI, et le débat sur les orientations du PADD. Il lui demande son point de vue sur cette contrainte dont de nombreux élus se plaignent, et les solutions qu'il se propose d'y apporter.

### *Tarifs applicables à la restauration scolaire*

**20277.** – 25 février 2016. – M. **Philippe Kaltenbach** attire l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales** sur les tarifs applicables à la restauration scolaire. Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public

limitait l'augmentation des tarifs à un taux fixé en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des produits alimentaires. Ce décret, pourtant, a été abrogé en 2006. Cette situation, couplée à la diminution de la dotation globale de fonctionnement, a conduit certains maires à faire le choix de compenser cette diminution via l'augmentation très forte des tarifs des services publics municipaux et notamment de la cantine scolaire : 10 % à Agen, 15 % à Nancy, de 17 à 50 % à la Rochelle et jusqu'à 40 % à Fontenay ou à Clamart avec des prix par repas pouvant atteindre 7,77 euros. De plus, il est à craindre de nouvelles augmentations si les textes réglementaires restent en l'état. Ces augmentations conduisent certaines familles à ne plus recourir à ce service public pour des motifs financiers. Le 9 décembre 2015, au cours de l'examen au Sénat de la proposition de loi n° 341 (2014-2015) visant à garantir le droit d'accès à la restauration scolaire, il avait interrogé la ministre de la décentralisation et de la fonction publique à ce sujet. Celle-ci s'était engagée à examiner de nouveau les raisons de l'abrogation du décret encadrant l'augmentations des tarifs, abrogation qu'elle considérait comme « un accident de l'histoire ». Toutefois, le Gouvernement n'ayant pris aucune mesure à ce jour et les tarifs ne cessant d'augmenter, il lui demande à quelle date elle entend prendre les mesures nécessaires pour revenir à un encadrement des tarifs applicables à la restauration scolaire et dans quelles conditions.

### *Fixation de l'indemnité de fonction des maires*

**20318.** – 25 février 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur la fixation de l'indemnité de fonction des maires. L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le barème des indemnités de fonction perçues par les maires et présidents de délégation spéciale s'applique automatiquement à son niveau maximal. Seules dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé, à la demande du maire. Ainsi, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité est fixe sans possibilité d'y déroger. S'il convient d'indemniser justement le travail accompli par les maires, notamment des communes rurales, le maire peut souhaiter ne pas percevoir l'indemnité à son niveau maximal. En effet, compte tenu des contraintes budgétaires subies par les communes, notamment du fait de la baisse des dotations, le passage automatique au niveau maximal de l'indemnité peut entraîner une dépense supplémentaire significative pour les petites communes. Ainsi, si le montant global des crédits dédiés aux indemnités ne peut évoluer pour des raisons budgétaires, le conseil municipal n'aura alors pour seule solution que de baisser le niveau des indemnités des adjoints afin de porter celle du maire à son niveau maximal conformément à la loi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend redonner de la souplesse à ce nouveau dispositif.

759

### *Désignation des conseillers communautaires en cas de création d'une commune nouvelle*

**20326.** – 25 février 2016. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur l'application d'une disposition de l'article L. 5211-6-2 en cas de création d'une commune nouvelle. Cet article, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, organise les modalités de désignation des conseillers communautaires suite à la recomposition d'un conseil communautaire dans des hypothèses limitativement énumérées (création, fusion ou extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale - EPCI -). Il a depuis été modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Une disposition de cet article porte sur la solution à appliquer en cas de création d'une commune nouvelle. Il est ainsi indiqué qu'« en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent. ». La problématique se pose aujourd'hui dans le département de l'Ain. La commune de Groslée était jusqu'à présent membre de la communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes. Or depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle constitue une commune nouvelle avec sa voisine Saint Benoît, membre de la communauté de communes du Bugey Sud. Cette commune nouvelle a souhaité être rattachée à la communauté de communes du Bugey Sud. Cette décision a été validée par arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 lequel, s'il n'est pas contesté, pourra entrer en vigueur dès le 29 mars. Le périmètre de la communauté de communes du Bugey Sud est de fait

étendu. Conformément à l'article L. 5211-6-2, il doit donc être procédé à une nouvelle détermination du nombre de ses conseillers communautaires. Deux autres communes nouvelles, résultant de la fusion de deux communes à chaque fois, ont intégré cette communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Compte tenu des dispositions de cet article et des dates précisées ci-dessus, il souhaite savoir si, à la date d'entrée en vigueur du nouveau périmètre de l'EPCI, une commune nouvelle pourrait bénéficier de deux conseillers communautaires qui représenteraient alors chaque commune déléguée la composant. Il souhaite recueillir une réponse précise du Gouvernement sur ce point.

### *Règles de constructibilité dans le cadre de la loi « montagne »*

**20336.** – 25 février 2016. – M. Jean-Yves Roux attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conditions d'application de l'article L. 145-3-III du code de l'urbanisme. Cet article définit le principe d'une urbanisation en zone de montagne qui doit impérativement se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Or, il est régulièrement confronté au cas de communes de montagne dont les caractéristiques topographiques ne permettent pas de constater une continuité de 30 mètres de distance entre des habitations, nécessaire à la définition d'hameaux ou d'habitations existantes. L'enjeu pour ces villages est de préserver l'attractivité de ces territoires tout en protégeant ces espaces naturels remarquables. Aucune construction n'est à ce jour possible dans ce contexte. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si des dispositions ne peuvent être prévues pour permettre une urbanisation extrêmement raisonnée, en dehors de ces continuités d'habitation.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Représentation des Français rapatriés d'outre-mer*

**20319.** – 25 février 2016. – M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur la représentation des Français rapatriés d'outre-mer au sein de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, les activités de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) et de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR) ont été transférées en 2014 à l'ONAC-VG, qui est devenu ainsi un guichet administratif unique des harkis et rapatriés. Ces derniers forment donc un nouveau public de l'office. Dès lors, il est légitime qu'ils apparaissent dans l'appellation et également dans la composition du conseil d'administration de l'établissement public en qualité de ressortissants de plein droit. En effet, plus de cinquante ans après l'indépendance de l'Algérie, les rapatriés ressentent ces récents changements comme un oubli des souffrances passées et des difficultés économiques et sociales toujours rencontrées par ses membres ou leurs descendants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de garantir une juste place aux Français rapatriés d'outre-mer au sein de l'ONAC-VG.

## BUDGET

### *TVA sur les ventes de bois d'affouage provenant d'une forêt communale*

**20265.** – 25 février 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur le cas d'une commune qui vend du bois d'affouage provenant d'une forêt communale. Il lui demande si les ventes effectuées de la sorte à des particuliers sont assujetties au paiement de la TVA et si oui, à quel taux.

### *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et dépenses de très haut débit engagées en 2015*

**20325.** – 25 février 2016. – M. Maurice Vincent attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur l'accès des collectivités au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses de très haut débit engagées en 2015, conformément au dispositif voté par le Parlement dans la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Cette loi prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de voirie et d'entretien des bâtiments publics. La loi de finances pour 2016 dispose également que certaines dépenses liées à l'installation du très haut débit seront éligibles au FCTVA à partir de 2015, c'est-à-dire de façon rétroactive : « les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur

ajoutée au titre de leurs dépenses d'investissement réalisées sur la période 2015-2022, sous maîtrise d'ouvrage publique, en matière d'infrastructures passives intégrant leur patrimoine dans le cadre du plan "France très haut débit". Il lui demande quelle est la procédure à suivre pour les collectivités ou établissements publics qui souhaiteraient bénéficier de cette disposition législative.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### *Gouvernance transitoire des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale*

**20249.** – 25 février 2016. – M. Franck Montaugé attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur le fait que, lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, les électeurs ont, pour la première fois, élu au suffrage universel direct leurs conseillers communautaires. Jusqu'à cette élection, les conseillers communautaires étaient désignés par les conseils municipaux. Par ce nouveau mode de suffrage, la légitimité démocratique des conseillers communautaires a été renforcée et la construction intercommunale confortée. Pour répondre aux enjeux de développement des territoires et de leurs populations, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu la publication, au 31 mars 2016, de nouveaux schémas de coopération intercommunale se traduisant notamment par des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En l'état actuel de la législation relative à la gouvernance des EPCI, cette révision des schémas de coopération intercommunale pose la question du respect des choix démocratiques opérés lors des élections municipales de 2014. En effet, pour les communes de plus de mille habitants, aux termes de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant seront élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ce retour à une élection des conseillers communautaires par les conseils municipaux, « au second degré » en quelque sorte, à peine deux années après les élections municipales de mars 2014, paraît peu respectueux du suffrage exprimé par nos concitoyens en 2014. À un moment où la démocratie française connaît des difficultés et où les valeurs de la République sont, à juste titre, célébrées, ce processus d'éviction témoigne en réalité du peu de considération qui est porté à des citoyens pleinement engagés au service de l'intérêt général communautaire pour la période 2014-2020. De ce fait et en pratique, il peut aussi contribuer à dissuader des EPCI de se regrouper, ce qui va à l'encontre des objectifs et de l'esprit que la loi du 7 août 2015 promeut en matière de coopération intercommunale. Dans ce contexte et afin de répondre aux difficultés évoquées, il demande au Gouvernement de proposer des dispositions, transitoires jusqu'aux élections municipales de 2020, permettant de constituer les conseils communautaires des nouveaux EPCI par rapprochement pur et simple des conseils communautaires des EPCI amenés à fusionner dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunales approuvés par les CDCI et conformément aux périmètres arrêtés par les préfets au 31 mars 2016.

761

### *Consultation des électeurs en vue de la création d'une commune nouvelle*

**20316.** – 25 février 2016. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la consultation des électeurs concernant l'opportunité de créer une commune nouvelle, lorsque la demande de création de celle-ci ne fait pas l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes concernées, mais qu'elle est formée par les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale. L'article R. 2113-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans ce cas, les électeurs sont convoqués par un arrêté préfectoral. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le préfet a l'obligation de convoquer les électeurs lorsque les conditions prévues à l'article L. 2113-2 sont réunies et, si oui, selon quelles modalités pratiques.

## COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Étiquetage nutritionnel des produits laitiers fermiers*

**20243.** – 25 février 2016. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'étiquetage nutritionnel des produits laitiers fermiers artisanaux. Le règlement européen 1169/2011 dit règlement INCO rend obligatoire l'affichage des informations nutritionnelles sur les produits alimentaires au 13 décembre 2016. Toutes les informations quantitatives de lipides, d'acides gras saturés, de protéines, de sucre, d'énergie ou encore de sel devront donc obligatoirement figurer sur les emballages, comme c'est déjà le cas pour de nombreux produits industriels. Mais, cette obligation entraîne l'inquiétude des producteurs de produits laitiers fermiers, notamment les producteurs de fromages. En effet, les produits artisanaux qu'ils fabriquent dépendent de nombreux facteurs qui peuvent modifier la réalité nutritionnelle, ce qui rend impossible toute standardisation des étiquettes, au risque d'induire en erreur le consommateur et de délivrer de fausses informations. En effet, la variation saisonnière de la composition du lait, l'alimentation du cheptel et, plus particulièrement, le métabolisme de chaque bête ou l'effet de dessiccation à mesure de l'affinage sont autant de difficultés pour établir un référentiel d'étiquetage commun à tous les produits fromagers fermiers. La mise en application de cette norme pour les producteurs aurait donc des effets négatifs, puisqu'ils ne disposent pas des moyens logistiques et financiers nécessaires pour effectuer des analyses sur chaque lot prêt à la vente. Dans ce contexte, elle lui demande si elle envisage une dérogation pour certains produits et si elle compte demander une adaptation de la législation européenne, afin de tenir compte de leur caractère artisanal.

*Rapport de la Cour des comptes et avenir de La Poste*

**20246.** – 25 février 2016. – M. Michel Raison attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur le projet de restructuration de La Poste. Dans son rapport annuel 2016, pointant la forte chute du volume des courriers depuis plusieurs années, la Cour des comptes estime que les efforts engagés par La Poste « ne suffiront pas à compenser les effets du déclin du courrier », ajoutant qu'elle a « besoin à ses côtés des pouvoirs publics et des citoyens ». Les magistrats formulent cinq recommandations concrètes pour lesquelles il souhaite savoir si le Gouvernement entend les mettre en œuvre.

*Exigences de qualification pour les prothésistes ongulaires*

**20271.** – 25 février 2016. – Mme Chantal Deseyne attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'exigence de qualification pour les prothésistes ongulaires. Par l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, que complète le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, le législateur a entendu garantir la compétence professionnelle des personnes exerçant des activités économiques pouvant présenter des dangers pour ceux qui les pratiquent ou pour ceux qui y ont recours, notamment « les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ». Le Gouvernement a décidé récemment que l'activité de « prothèse ongulaire » non assortie de prestation de manucure n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par la loi et ne nécessiterait pas de qualification d'esthéticien pour son exercice. Or, les experts de la direction générale de la santé estiment que l'activité de stylisme ongulaire présente des dangers pour ceux qui l'exercent ou pour ceux qui y ont recours, motif justifiant son assimilation à un soin esthétique. Le fait que les professionnels réalisant ces prestations ne soient pas correctement formés et ne possèdent pas les diplômes requis pose un risque sanitaire. La question de savoir si l'activité de « stylisme ongulaire » implique ou non des opérations qualifiées de « soins de manucure » est sans incidence sur la qualification d'activité de soins esthétiques à la personne. De plus, avant de coller de faux ongles sur de vrais ongles, il serait nécessaire de limer l'ongle pour que la colle puisse adhérer ; la pose de faux ongles implique donc nécessairement un acte de manucure. Dans un souci de prise en compte de l'impératif de santé publique, il conviendrait de justifier d'une qualification suffisante pour pouvoir exercer la profession de prothésiste ongulaire. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de mieux encadrer les conditions de formation nécessaires à l'exercice de cette activité.

### *Information des consommateurs sur l'origine de la viande utilisée dans les produits alimentaires transformés*

20366. – 25 février 2016. – M. Philippe Paul rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire les termes de sa question n° 18329 posée le 15/10/2015 sous le titre : "Information des consommateurs sur l'origine de la viande utilisée dans les produits alimentaires transformés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de quatre mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites "constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale" et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, "doivent être strictement respectés".

## CULTURE ET COMMUNICATION

### *Architectes des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*

20276. – 25 février 2016. – M. Alain Dufaut attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'existence d'une obligation ou d'une dispense d'inscription au tableau de l'ordre des architectes concernant les architectes salariés des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) n'ayant pas d'activité libérale et portant le titre d'« architecte conseil » ou « architecte conseiller ». En effet, l'article 14 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture énumère les modes d'exercice des architectes ayant l'obligation d'être inscrits au tableau de l'ordre ne mentionne pas les architectes-conseillers des CAUE alors que les CAUE ont précisément été créés par cette loi. Il apparaît donc important de clarifier cette situation de l'« architecte conseil » ou « architecte conseiller » des CAUE. En effet, une inscription au tableau de l'ordre des architectes implique une obligation de respect du code des devoirs professionnels fixé par le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 ; cette disposition peut porter atteinte à l'indépendance des architectes conseillers du CAUE qui sont amenés à être consultés par les administrations et les collectivités publiques sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement, selon l'article 7 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, notamment à travers les avis consultatifs portés sur les dossiers de demande de permis de construire signés par des architectes. C'est pourquoi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet et savoir comment elle entend, pour sa part, clarifier cette situation.

### *Renforcement des contrôles sur la rédaction des offres d'emploi*

20358. – 25 février 2016. – M. Olivier Cigolotti rappelle à Mme la ministre de la culture et de la communication les termes de sa question n° 18165 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Renforcement des contrôles sur la rédaction des offres d'emploi", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉCONOMIE, INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

### *Critères de sélection des offres dans le cadre d'un marché public de prestation de services*

20218. – 25 février 2016. – M. Bruno Retailleau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les critères de sélection des offres, dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Il souhaiterait savoir si un acheteur peut, dans ses critères de sélection, juger une offre par le biais d'un critère lié à « la souplesse dans les modalités de facturation » comme cela se rencontre. Autrement dit, établir un barème de points en fonction de la périodicité de la facturation proposée par les candidats allant jusqu'à une facturation semestrielle. Ainsi, obtiendrait le maximum de points à ce critère le candidat s'engageant à ne facturer que tous les trimestres. Or, le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique précise, dans le II de l'article 2, que « la date de réception de la demande de paiement ne peut faire l'objet d'un accord contractuel entre le pouvoir adjudicateur et son créancier ». Un tel critère semble, par ailleurs, discriminatoire envers les petites et moyennes entreprises (PME). En effet, ces dernières ne disposent pas de souplesse dans la négociation avec les organismes bancaires, contrairement aux grandes entreprises. En outre, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur peut se fonder sur des critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché.

Il semble donc difficile d'établir un rapport entre la souplesse dans les modalités de facturation et l'objet d'une prestation de service. Aussi lui demande-t-il de lui préciser si ce critère ne va pas à l'encontre de l'article 2 du décret du 29 mars 2013 et quelles mesures il entend prendre pour le faire respecter.

### *Fonctionnement des bureaux de poste dans le Val-d'Oise*

**20255.** – 25 février 2016. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur le fonctionnement des bureaux de postes dans le Val-d'Oise, notamment dans les communes de Franconville et de Boissy l'Aillierie (commune rurale du Vexin). Leurs horaires d'ouverture ne sont jamais les mêmes. Ils sont fluctuants et aléatoires. Les services tels que le retrait des colis ou d'argent liquide sont souvent difficiles. À Franconville, les administrés sont envoyés vers le bureau du centre-ville. À Boissy l'Aillierie, les administrés se retrouvent très souvent devant une porte close. Les maires ont écrit au président directeur général du groupe. Il n'y a eu aucune réponse à ce jour. Des pétitions circulent car les habitants sont indignés et ne comprennent pas cette politique de fermeture intempestive. Pourtant, la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales a fixé une règle précise pour permettre à la Poste de répondre à sa mission en matière d'aménagement du territoire en services postaux de proximité. Elle prévoit que 90 % de la population du département ne peut se trouver éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile. Les habitants de Boissy l'Aillierie, Courcelles-sur-Viosne et de Montgeroult se trouvent à plus de cinq kilomètres d'un bureau de poste quand le leur est fermé. De même, la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, qui rappelle les missions de service public de l'entreprise, précise que les horaires d'ouverture des points de contact sont établis dans le contrat de présence postale territoriale. Une attention particulière doit être portée aux horaires des points de contact situés en zones prioritaires comme dans les zones rurales dont les populations peuvent connaître des difficultés particulières de circulation et d'accès aux services. C'est le cas pour les habitants du quartier de l'Épine Guyon de Franconville, excentré du centre-ville, et des communes de Boissy l'Aillierie, Courcelles et Montgeroult, situées en zone rurale et qui subissent des changements d'horaires sans aucune explication, par un petit mot sur la porte. Il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

764

### *Inquiétudes des coiffeurs sur l'hypothétique baisse des exigences de qualification de leur métier*

**20288.** – 25 février 2016. – **Mme Gisèle Jourda** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** sur les inquiétudes des coiffeurs de voir prochainement les exigences de qualification de leur métier revues à la baisse. Lors de sa présentation du projet de loi pour favoriser les nouvelles opportunités économiques le 9 novembre 2015, il a évoqué la nécessité de faire évoluer le caractère obligatoire de certaines qualifications et a visé la profession de coiffeur en utilisant des termes peu élogieux, qui, en plus d'être une triste peinture d'une profession qu'il a présentée comme se protégeant indûment derrière des exigences de diplômes injustifiées, ont été perçus comme l'annonce d'une « déprofessionnalisation » du métier de coiffeur. Le principe de l'obligation de qualification au niveau du brevet professionnel dans chaque entreprise de coiffure a été fixé par la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946. Supprimer cette exigence, c'est baisser le niveau de cette profession, prendre le risque quasi-certain de la paupériser et faire peser une nouvelle menace sur le consommateur. De récentes annonces laissent penser que ce projet de loi ne serait pas présenté devant le Parlement mais que ses dispositions pourraient se retrouver dans d'autres textes de loi. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir examiner de nouveau les préoccupations de ces professionnels, de prendre en compte les exigences requises pour l'exercice de ce métier, et de lui faire part de ses intentions en la matière.

### *Place et rôle des acteurs de la commande publique*

**20346.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Claude Carle** rappelle à **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** les termes de sa question n° 18141 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Place et rôle des acteurs de la commande publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Précisions concernant les références à présenter par les candidats aux appels d'offres*

**20347.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Claude Carle** rappelle à **M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique** les termes de sa question n° 14058 posée le 04/12/2014 sous le titre : "Précisions concernant les références à présenter par les candidats aux appels d'offres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Vérification du savoir-faire des candidats ayant le titre d'avocat à un appel d'offres*

**20348.** – 25 février 2016. – M. Jean-Claude Carle rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 14057 posée le 04/12/2014 sous le titre : "Vérification du savoir-faire des candidats ayant le titre d'avocat à un appel d'offres", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Respect des règles des marchés publics dans le domaine du mobilier urbain*

**20349.** – 25 février 2016. – M. Jean-Claude Carle rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 15031 posée le 26/02/2015 sous le titre : "Respect des règles des marchés publics dans le domaine du mobilier urbain", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Transposition en droit français de la directive no 2014/24/UE*

**20353.** – 25 février 2016. – M. Jean-Claude Carle rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 18139 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Transposition en droit français de la directive n° 2014/24/UE", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Tarifs et qualité du service universel postal*

**20363.** – 25 février 2016. – M. Olivier Cigolotti rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 19092 posée le 03/12/2015 sous le titre : "Tarifs et qualité du service universel postal", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Réseau radio de secours en montagne*

**20371.** – 25 février 2016. – M. Michel Savin rappelle à M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique les termes de sa question n° 18543 posée le 29/10/2015 sous le titre : "Réseau radio de secours en montagne", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Réforme de l'orthographe et défense de la langue française comme trésor national*

**20217.** – 25 février 2016. – M. Jean-Paul Fournier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le processus de rectification de l'orthographe en cours. Après la réforme des rythmes scolaires, la réforme du collège, la réforme des programmes, qui ont toutes été fortement critiquées, voilà le milieu éducatif à nouveau obligé d'assumer une profonde évolution qui ne fait pas l'unanimité. Intégrée dans un rapport publié en 1990 au *Journal officiel*, cette modification s'applique au fil de l'eau suivant le bon vouloir des enseignants et des éditeurs des manuels scolaires mis à leur disposition. Aujourd'hui le problème n'est pas de rendre plus facile l'apprentissage de l'orthographe, mais bien de donner aux élèves tous les outils pour utiliser correctement une langue qui est au cœur de notre patrimoine, de notre culture, de notre histoire, de notre identité et qui est d'ailleurs partagée par de nombreux pays à travers le monde. Ainsi, la priorité absolue pour nos enfants doit être de renforcer la durée d'apprentissage du français pour apprendre la variété et les spécificités de notre langue, sans oublier ses racines, principalement latines. C'est pourquoi il lui demande de mettre un terme, à travers une instruction donnée à l'ensemble des enseignants, à cette évolution de l'orthographe, dont l'application devrait s'accélérer dans les mois à venir.

*Suppression de classes bi-langues*

**20220.** – 25 février 2016. – M. Henri Tandonnet attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues, dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est une priorité du Gouvernement, il semble donc contradictoire de supprimer, dans le même temps, les classes bi-langues dès la sixième. Les recteurs d'académie en charge de l'organisation du système éducatif en région vont proposer une carte des classes bi-langues qui seront maintenues à la rentrée de 2016. Malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude de la communauté éducative, des parents d'élèves et des élus est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas traités également sur le territoire. Les premières indications connues pour le département de Lot-et-



Garonne vont à l'encontre des valeurs défendues par Madame la Ministre de l'éducation nationale qui souhaite permettre à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir. Seules cinq classes bi-langues, sur quatorze existantes, seraient maintenues. Le Lot-et-Garonne apparaît comme totalement oublié par l'académie dans cette nouvelle distribution, en étant moitié moins pourvu que la Dordogne et dix fois moins que la Gironde. Outre le fait que les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre, les suppressions s'observent, très majoritairement, dans les petits collèges de province et en milieu rural. Ceci nourrit les inégalités territoriales. Les jeunes collégiens des zones rurales lot-et-garonnaises qui souhaiteraient choisir une langue allemande associée à l'anglais dès la sixième seraient donc contraints de s'inscrire à Agen - si les effectifs le permettent -, voire dans un département voisin. Afin que cette réforme de l'enseignement des langues vivantes ne se fasse pas au détriment des territoires ruraux, il lui demande quelles actions le Gouvernement compte entreprendre pour contenir les trop grandes inégalités dans la disparition des classes bi-langues et donc pour ne pas pénaliser les élèves en zones rurales.

### *Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20227.** – 25 février 2016. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création, en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. L'académie de Caen passe ainsi d'une soixantaine de classes bi-langues à trois seulement. Même, l'académie de Paris, pourtant mieux lotie officiellement, essaie de limiter l'impact de la réforme. Sur l'académie de Nantes, près d'un quart des classes bi-langues devraient disparaître. En Mayenne, les riches relations franco-allemandes, notamment avec le district de Souabe en Bade-Wurtemberg et au sein des comités de jumelage, en ressortent fragilisées. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Aussi souhaite-t-elle savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à la éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

### *Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20234.** – 25 février 2016. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé, depuis leur création en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et, notamment, de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. L'académie de Caen passe ainsi d'une soixantaine de classes bi-langues à trois seulement. Même, l'académie de Paris, pourtant mieux lotie officiellement, essaie de limiter l'impact de la réforme. Sur l'académie de Reims, plus de la moitié des classes bi-langues devraient disparaître, alors que l'académie de Paris va conserver la totalité de ses classes. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Il lui demande quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à la éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

*Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20240.** – 25 février 2016. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les conséquences de la réforme des collèges concernant la suppression des classes bi-langues et européennes au niveau territorial pour la rentrée de 2016. Le ministère de l'éducation nationale, en confiant à l'appréciation intelligente des recteurs le choix du maintien des classes bi-langues, crée d'importantes disparités d'une académie à l'autre. Sur l'académie de Besançon, près de la moitié des classes bi-langues devraient disparaître. Les suppressions s'observent surtout dans les collèges de zones rurales. Ces classes bi-langues ont prouvé leur efficacité à travers le développement de nombreux projets, ainsi que la mobilité et l'ouverture d'esprit proposée aux jeunes. Nombre de parents et de professeurs de province s'inquiètent de cette discrimination territoriale. Il lui demande de bien vouloir expliquer cette rupture d'égalité entre tous les collégiens de France et souhaite savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin à ces disparités. ,

*Réforme de l'orthographe*

**20244.** – 25 février 2016. – **M. Jérôme Bignon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réforme de l'orthographe qu'elle entend faire entrer en vigueur pour la rentrée de 2016. Cette simplification de l'orthographe émane d'une proposition du conseil supérieur de la langue française publiée au *Journal officiel* du 6 décembre 1990. Les membres de l'Académie française qui avaient alors approuvé l'esprit qui présidait à ces travaux, dès lors qu'il s'agissait d'ajustements justifiés par les évolutions de la langue, avaient également appelé à la mesure et à la prudence dans la mise en œuvre des mesures préconisées. La réforme des collèges, la refonte des programmes, la suppression des classes bilangues puis leur maintien dans certaines zones seulement, les bourses au mérite menacées, les langues anciennes contraintes à la diminution des horaires d'apprentissage, sont autant de projets qui suscitent l'incompréhension générale et l'inquiétude. Toutes ces mesures concourent à un nivellement par le bas, à un appauvrissement culturel et de l'expression. Malmener l'étude de la langue française au motif que certains ont des difficultés plutôt que de renforcer son apprentissage par des méthodes appropriées, revient à, petit à petit, priver une partie de la jeunesse de sa capacité à s'exprimer en utilisant toutes les nuances que permet la langue française, si riche de subtilités, à les priver de la compréhension, à interrompre, à terme, la transmission des savoirs, à annihiler tout esprit critique appuyé sur la connaissance. En conséquence, il lui demande quelles autres mesures elle entend prendre pour favoriser le principe républicain d'égalité des chances et davantage assurer à tous une véritable qualification à la sortie du système scolaire.

767

*Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20256.** – 25 février 2016. – **M. Michel Canevet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. Sur l'académie de Rennes, plus de la moitié des classes bi-langues devraient disparaître. Le département du Finistère serait ainsi fortement pénalisé. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Aussi souhaite-t-il savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à la éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

*Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20257.** – 25 février 2016. – **Mme Jacqueline Gourault** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de

2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création, en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. Sur l'académie d'Orléans-Tours, plus d'un quart des classes bi-langues devraient disparaître. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Aussi souhaite-t-elle savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à la éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

### *Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20262.** – 25 février 2016. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création, en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. L'académie de Caen passe ainsi d'une soixantaine de classes bi-langues à trois seulement. Même l'académie de Paris, pourtant mieux lotie officiellement, essaie de limiter l'impact de la réforme. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Aussi souhaite-t-il savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à l'éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

768

### *Suppression des classes bi-langues et européennes*

**20263.** – 25 février 2016. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par nos enfants. Aujourd'hui, malgré la communication du Gouvernement, l'inquiétude des Français est grande car il est manifeste que tous les collèges ne sont pas logés à la même enseigne. Les variations s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Les suppressions s'observent majoritairement dans les petits collèges de province et en milieu rural. Sur l'académie de Rennes, plus de la moitié des classes bi-langues devraient disparaître. Avec une telle opacité et de telles différences de traitement, le Gouvernement nourrit les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Aussi elle souhaite savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à l'éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves de tous les territoires qui souhaitent apprendre une langue étrangère et s'ouvrir à d'autres cultures.

*Inégalités territoriales et classes bi-langues*

**20267.** – 25 février 2016. – **Mme Valérie Létard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les disparités que connaissent les territoires quant à la suppression des classes bi-langues et européennes dans le cadre de la réforme des collèges pour la rentrée de 2016. Ces classes bi-langues et européennes ont participé depuis leur création, en 2004, à la relance de l'enseignement des langues étrangères et notamment de l'allemand, y compris dans les zones rurales et d'éducation prioritaire. Par ailleurs, ces classes participent aux bonnes relations entre les pays concernés et notre pays, et contribuent à l'appropriation de l'identité européenne par les jeunes Français. Aujourd'hui, force est de constater que les variations dans le nombre de ces classes s'avèrent très importantes d'une académie à l'autre car le choix du maintien des classes bi-langues est « confié à l'appréciation intelligente des recteurs ». Pour l'académie de Lille, la réduction est drastique puisque le nombre de classes bi-langues passent de 194 à la rentrée 2015 à 91 prévues pour la rentrée 2016, soit une baisse de 53,1 %. Ces différences de traitement entre les académies renforcent les inégalités territoriales, tout en allant à l'encontre des objectifs nationaux d'intensification de l'apprentissage des langues étrangères. Aussi souhaite-t-elle savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour mettre fin aux grandes disparités liées à la éviction des classes bi-langues et, ainsi, ne pas pénaliser les élèves suivant leur lieu de résidence sur le territoire national.

*Situation catastrophique de l'éducation nationale en Seine-Saint-Denis*

**20287.** – 25 février 2016. – **M. Philippe Dallier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur une situation catastrophique pour les enfants sequano-dyonisiens et leur équipe éducative. En effet, pas moins de 400 classes de Seine-Saint-Denis se retrouvent chaque jour sans instituteur : 400 classes, soit 5 % des 192 000 élèves du département. Classes surchargées, élèves ballottés entre niveaux comme environnements de travail différent, fuites de ceux qui le peuvent dans l'enseignement privé, enseignants surmenés, vacataires peu ou mal formés : l'école de la République, celle de l'intégration et du savoir, ne remplit plus ses obligations au regard de nos concitoyens au cœur d'un département où l'échec scolaire est plus que prégnant. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures fortes et immédiates elle compte prendre au regard de cette situation qui n'a que trop duré.

*Enseignement de l'occitan dans l'académie de Clermont-Ferrand*

**20291.** – 25 février 2016. – **M. Olivier Cigolotti** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** concernant l'enseignement de l'occitan au sein de l'académie de Clermont-Ferrand. Aujourd'hui la pérennité de l'enseignement de l'occitan ne semble pas garantie. Dans le département du Cantal une rupture dans le cursus des élèves est annoncée : ceux qui ont reçu un enseignement d'occitan à l'école primaire ne pourraient plus bénéficier d'une continuité en classe de 6ème. Dans le cadre de la réforme du collège, il est prévu de transformer l'option d'occitan en langue vivante 2 (LV2). Aussi, de nombreux élèves et parents d'élèves s'inquiètent de ne plus pouvoir choisir deux enseignement de LV2, sans que l'un exclue l'autre. Dans le département de la Haute-Loire, il est fort probable qu'un enseignement créé il y a quelques mois ne bénéficie à la prochaine rentrée d'aucune dotation horaire permettant de la financer, mettant en question son avenir. Il est essentiel que l'enseignement de l'occitan en 6ème soit garanti pour tous les élèves ayant suivi l'une des modalités d'enseignement (sensibilisation, enseignement de la langue, enseignement bilingue) et quelle que soit la modalité d'enseignement de la langue régionale qu'ils ont suivie. La mise en œuvre de la réforme du collège montre une latitude d'interprétation selon les académies, permettant la continuité de l'enseignement en 6ème dans tous les établissements de l'académie de Clermont-Ferrand proposant l'occitan. La volonté de certains enseignements a ainsi permis, dans certaines académies, de créer des enseignements de continuité en 6ème avant même la création effective des enseignements de langues vivantes dans les écoles primaires. Il est donc important de soutenir la généralisation de la continuité en 6ème à tous les collèges proposant l'occitan. L'élargissement de l'offre est également nécessaire dans les écoles primaires. Aussi, il lui demande ce que son ministère entend mettre en place pour soutenir l'enseignement de cette langue régionale.

*Double tutelle des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et des personnels techniciens, ouvriers et de services*

**20295.** – 25 février 2016. – **M. Simon Sutour** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** au sujet de la double tutelle des adjoints techniques territoriaux des

établissements d'enseignement (ATTEE) et des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et lycées. En effet, les collectivités territoriales sont en charge du recrutement, de la gestion et des rémunérations, l'éducation nationale, à travers le principal de l'établissement scolaire et de son gestionnaire, gardant une autorité fonctionnelle sur ces agents. Cette dualité de tutelle entre l'État et le département ne va pas sans poser de nombreuses difficultés en termes de gestion des ressources humaines. Force est de constater que les relations de travail sont parfois complexes entre les cadres de l'éducation nationale et les fonctionnaires territoriaux. Les ATTEE et leurs représentants syndicaux rapportent des relations conflictuelles, source de souffrance au travail et de tensions qui entraînent irrémédiablement des dommages psychologiques. Il est important que le ministère de l'éducation nationale puisse réellement prendre en considération la réalité de ces situations en s'employant à corriger les effets négatifs de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a prévu le transfert de gestion aux régions et aux départements des personnels techniques dans les collèges et lycées. Si le code de l'éducation prévoit la conclusion d'une convention instaurant les modalités des compétences respectives entre établissement et collectivité locale de rattachement, la réalité des faits révèle tout autant son insuffisance. C'est pourquoi la mise en place d'un fonctionnement coordonné et équilibré est nécessaire, notamment en faisant basculer sous la responsabilité des collectivités territoriales les gestionnaires d'établissement qui, malgré leur contact direct avec les agents territoriaux, sont encore sous la responsabilité du ministère. Il lui demande donc quelle piste est envisagée en vue d'une réforme profonde du statut des ATTEE et des TOS au profit d'une autorité unique détenue par les collectivités qui s'investissent pleinement dans leurs missions auprès des collèges et des lycées.

### *Difficultés d'orientation des élèves de terminale vers les filières universitaires à capacité limitée*

**20307.** – 25 février 2016. – **M. Gaëtan Gorce** souhaite alerter, à l'initiative de l'un de ses jeunes concitoyens, **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les difficultés d'orientation auxquelles peuvent être confrontés les élèves de terminale souhaitant intégrer certaines filières et sur les absurdités auxquelles le système mis en place peut aboutir. Prenons l'exemple d'un futur bachelier dont l'objectif est de devenir professeur d'éducation physique et sportive. Cet élève est motivé ; il a toujours rêvé de cette formation, a obtenu d'excellents résultats scolaires et multiplié les performances à haut niveau dans sa discipline sportive. L'on admettra que tout semble réuni pour qu'il puisse concrétiser sa vocation mais c'est compter sans les aléas de nos procédures administratives. Entamant la procédure de pré-admission en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), notre brillant jeune homme ignore en effet que cette filière dont il rêve est de plus en plus demandée. Sur le portail admission post-bac (APB) de son académie, il se verra donc refuser la possibilité de cocher en premier vœu la formation de son choix. Confronté à un afflux de candidats, le recteur de son académie a choisi - ce qu'il ignorait - de faire jouer l'article L. 612-3 du code de l'éducation qui précise que « Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, (...) les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier (...), en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. » Ce qui signifie qu'il a décidé (comme deux autres académies en 2013, cinq autres en 2014 et treize autres en 2015) de limiter le nombre de places offertes en STAPS. Du coup, notre élève - heureusement toujours aussi déterminé - devra, pour pouvoir candidater à la filière STAPS, formuler un premier vœu d'une autre nature, anglais par exemple. Et ce n'est qu'après avoir procédé à ce premier choix, qui ne correspond en rien à ses attentes, qu'il se verra ensuite seulement autorisé à demander la filière sportive. Notons en passant que, dans d'autres académies, la méthode est différente mais les conséquences sont aussi injustes, puisque même sans indication de « contingentement » des filières universitaires sur le site APB, certaines stoppent tout simplement les inscriptions quand le seuil d'étudiants par filière est atteint. Notre élève hésite naturellement : il risque, en effet, de se voir écarté des STAPS, si sa première demande est satisfaite, l'article L. 612-3 du code de l'éducation faisant de l'ordre des vœux l'un des critères de sélection. Notre élève est, cependant et par définition, un compétiteur. Il surmonte ses réserves et procède comme demandé. Il compte, en effet, sur son dossier scolaire et se dit que la qualité de celui-ci lui garantira une admission. C'est alors qu'il apprend, à sa grande stupéfaction et à celle de ses parents, que ses efforts scolaires auront, en réalité, été inutiles. C'est, en effet, par tirage au sort que la liste des étudiants en STAPS sera finalement arrêtée. L'inanité de cette méthode est pourtant évidente : faute de retenir les meilleurs et les plus motivés, la filière connaît un taux d'échec de près de 60%. Il souhaiterait, au vu de ces éléments, savoir ce qu'elle pense d'un dispositif législatif qui décourage des vocations et oriente les futurs étudiants vers des filières pour lesquelles ils n'éprouvent aucune prédilection.

### *Réforme de l'orthographe*

**20315.** – 25 février 2016. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la réforme relative aux règles de l'orthographe française. L'annonce faite par le ministère de l'éducation nationale et les médias nationaux de l'entrée en vigueur de la réforme de l'orthographe en septembre 2016 est de nature à créer un certain malaise dans notre pays. Une bonne orthographe est indispensable pour réussir à l'école et dans le monde professionnel. C'est pourquoi, s'il paraît légitime de lutter contre la difficulté des élèves à écrire correctement, le nivellement par le bas n'est pas la meilleure solution. Au contraire. De plus, le fait que les manuels scolaires prendront en compte l'orthographe révisée dans les éditions de la rentrée prochaine va complexifier davantage l'apprentissage de cette matière par les élèves. En effet, les nouvelles règles relatives à l'orthographe française seront une référence, mais elles ne seront pas obligatoires. Les deux orthographes seront acceptées. Les professeurs auront le choix d'enseigner ou non l'orthographe révisée et chaque élève aura le choix de l'appliquer ou non. En d'autres termes, cette réforme de l'orthographe va créer une orthographe à deux vitesses, une pour les élèves favorisés et une pour les élèves défavorisés, alors que l'orthographe enseignée dans notre République devrait être la même pour tous. Ainsi, cette réforme de l'orthographe risque d'accroître paradoxalement les inégalités entre les élèves. Aussi, il lui demande si elle envisage de revenir sur l'entrée en vigueur de cette réforme ou, du moins, d'y apporter des corrections dans le sens de l'égalité républicaine à l'école française.

### *Enseignement à distance des sportifs de haut niveau*

**20369.** – 25 février 2016. – **M. Michel Savin** rappelle à **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** les termes de sa question n° 18743 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Enseignement à distance des sportifs de haut niveau", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

### *Dispositions réglementaires relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce*

**20230.** – 25 février 2016. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur les dispositions réglementaires actuellement en vigueur, relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce. En effet, lors du transfert, en 1994, de la partie « protection de la nature » du code rural dans le nouveau code de l'environnement, la possibilité pour le préfet de déroger à l'interdiction de pêche des amateurs aux engins et filets dans des eaux de 1ère catégorie, a été supprimée en Haute-Savoie. Alors que ces modifications réglementaires n'ont pas été suivies d'effet depuis 1995, les pêcheurs amateurs des lacs d'Annecy et du Léman se voient signifier le non-renouvellement de leurs licences pour l'année 2016. Le changement brutal de position des services déconcentrés de l'État suscite beaucoup d'incompréhensions. La pratique de cette pêche qui repose sur une parfaite connaissance du milieu naturel aquatique et de ses ressources, reste très limitée et ne donne lieu à aucune commercialisation. Elle est exercée par d'anciens pêcheurs professionnels dont le nombre diminue régulièrement compte tenu des critères limitatifs retenus pour l'obtention de ces autorisations. Issus de la tradition remontant souvent à plusieurs générations, les droits de pêche participent au maintien de la culture des lacs alpins et des savoirs anciens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

### *Création d'un label d'électricité verte*

**20233.** – 25 février 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** sur la proposition de création d'un label d'électricité verte. Il lui indique que la création d'un tel label donnerait une information claire et précise au consommateur sur l'origine, les qualités ou la traçabilité de l'électricité verte, produite uniquement à partir de sources d'énergies renouvelables, et permettrait, par ailleurs, la valorisation des productions d'énergies renouvelables qui ne bénéficient pas de garanties d'origine. Il lui précise également qu'un tel label pourrait être délivré, soit par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), soit par la commission de régulation de l'énergie (CRE) ou par tout organisme certificateur indépendant. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à cette proposition ainsi que les suites susceptibles de lui être données.

*Participation à des travaux d'extension des réseaux électriques*

**20298.** – 25 février 2016. – M. Jean Louis Masson expose à Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le cas d'une commune saisie d'une demande de permis de construire déposée antérieurement à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Dans le cadre de la demande de permis de construire, le pétitionnaire a joint un engagement écrit et signé suivant lequel il prenait à sa charge le renforcement ou l'extension du réseau électrique pour alimenter son projet. Le permis de construire a été délivré postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2009. De ce fait, les modalités de financement des raccordements se sont trouvées mises en conformité avec le code de l'urbanisme dans sa rédaction issue des lois « solidarité et renouvellement urbains » et « urbanisme et habitat ». Dès lors, les travaux d'extension des réseaux électriques doivent, en principe, être pris en charge par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme. Il demande si, du fait de l'engagement écrit pris par le pétitionnaire, la collectivité peut exiger que celui-ci participe au coût des travaux d'extension des réseaux électriques.

*Décharges sauvages*

**20323.** – 25 février 2016. – M. Maurice Vincent attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'existence des décharges sauvages et sur leur préjudice environnemental et paysager. Par décharge sauvage, on entend les lieux interdits, inappropriés de stockage ou de dépôts de déchets, entraînant des pollutions des sols, de l'eau et de l'air. L'existence de décharges sauvages constitue un échec de la politique nationale des déchets qui, conformément aux directives européennes, prévoit une hiérarchie de traitement des déchets, commençant par la réutilisation, le recyclage, la valorisation, notamment énergétique, et l'élimination. L'existence de ces décharges vient enfin détruire les efforts très importants d'investissement menés par les exécutifs locaux pour favoriser l'émergence d'une économie circulaire, organiser le recyclage des déchets ménagers et des entreprises sur leur territoire, mettre aux normes européennes les incinérateurs existants et valoriser le cadre de vie. Dans ce contexte, il lui demande si elle a mis en place une politique nationale de lutte contre les décharges sauvages. Il lui demande si, à l'instar de ce que font certaines associations, l'État envisage de mettre en place un site internet permettant à tout particulier de signaler un lieu de stockage sauvage. Il lui demande si les associations mettant en place ce type de plateformes participatives remplissant une mission d'intérêt général sont éligibles à certains financements du ministère.

772

*Puissance des motocyclettes neuves*

**20329.** – 25 février 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait qu'un règlement européen vise à supprimer la possibilité qu'un État membre puisse brider la puissance des motocyclettes neuves. Or en France, le régime en vigueur est de brider les deux-roues motorisés à 100 CV. Il lui demande donc comment la situation nationale est compatible avec le règlement européen susvisé. Il souhaite également connaître ses intentions en la matière, notamment en ce qui concerne l'échéancier.

*Conséquences du passage à la TNT HD*

**20341.** – 25 février 2016. – M. Christian Cambon appelle l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur les conséquences du passage de la télévision numérique terrestre (TNT) en haute définition (HD). Le 5 avril 2016, un changement de norme de diffusion ne permettra plus aux téléviseurs commercialisés avant 2008 de recevoir les chaînes de télévision. Afin d'éviter d'avoir un écran noir à cette date, l'achat d'un adaptateur devra être nécessaire afin de permettre la réception des programmes. Pour savoir si le téléviseur est compatible avec la TNT HD, il recommande de regarder sur le canal 7 : si le logo HD figure en haut à gauche de l'écran, alors l'utilisateur recevra normalement ses chaînes. La plupart des téléviseurs de plus de huit ans devront donc être renouvelés ou connectés à un adaptateur. Aussi près de 10 millions de téléviseurs sur 40 millions ne seront plus compatibles avec ces nouvelles normes d'émission. Par conséquent, si de nombreux téléspectateurs font le choix d'investir dans un nouveau téléviseur, il lui demande quelles mesures ont été prises pour recycler ces écrans obsolètes.

*Emballages alimentaires et huiles minérales*

**20362.** – 25 février 2016. – **M. Olivier Cigolotti** rappelle à **Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat** les termes de sa question n° 18659 posée le 05/11/2015 sous le titre : "Emballages alimentaires et huiles minérales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## FAMILLE, ENFANCE ET DROITS DES FEMMES

*Violences intrafamiliales*

**20219.** – 25 février 2016. – **M. Michel Fontaine** appelle l'attention de **Mme la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes** sur les violences intrafamiliales à La Réunion. Celles-ci sont en recrudescence et aboutissent à des situations extrêmement douloureuses et, parfois même, tragiques. En effet, en ce début d'année, deux jeunes femmes réunionnaises ont été assassinées par leur conjoint. Plusieurs associations mobilisées pour lutter contre la violence au sein des familles déclarent qu'il est indispensable de conforter les dispositifs d'accompagnement des victimes et de développer des mesures de prévention, de sensibilisation et d'éducation. Aussi la prie-t-il de lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour lutter contre ce fléau et sa position sur la mise en place d'un plan global de lutte contre ces violences.

*Conséquences de la politique familiale sur la démographie*

**20224.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes** sur les conséquences de la politique familiale menée par le Gouvernement. En effet, pour la première fois depuis 1999, la France n'a pas assuré le renouvellement de ses générations. 569 000 naissances ont ainsi été répertoriées en France entre janvier et septembre 2015, contre 584 000 l'année précédente sur la même période, faisant ainsi chuter la natalité de 2,5 %. Or ces chiffres se conjuguent avec des mesures prises par le Gouvernement : augmentation de la fiscalité des ménages, baisse continue du quotient familial, réformes des conditions d'attribution des prestations familiales. Ces dispositions financières qui concernent 485 000 ménages (soit un bénéficiaire sur dix) se sont traduites ainsi par une baisse de plusieurs milliards d'euros du pouvoir d'achat des familles et par une perte moyenne, par ménage, de 127 euros par mois. Si la corrélation entre le taux de natalité et le volume des aides accordées aux familles n'est pas toujours automatique, il est incontestable qu'un climat financier peu favorable est de nature à mettre en danger le renouvellement des générations. Par ailleurs, ces mesures remettent gravement en cause le consensus avec lequel la politique familiale avait été menée depuis 1945. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement entend prendre pour favoriser, au-delà de tous les clivages politiques, une politique familiale qui garantisse le renouvellement des générations et assure ainsi, outre l'équilibre des régimes de retraite, un investissement pour le pays tout entier.

*Difficultés posées par la réforme du versement de la prime de naissance*

**20324.** – 25 février 2016. – **M. Maurice Vincent** attire l'attention de **Mme la ministre de la famille, de l'enfance et des droits des femmes** sur les difficultés posées pour les familles modestes par la réforme du versement de la prime à la naissance. La prime de naissance (d'un montant d'environ 920 euros), versée sous condition de ressources, aide financièrement les familles à l'occasion de l'arrivée de leur premier enfant. Elle concerne chaque année environ 616 000 enfants. Depuis 2015, cette prime n'est plus versée au septième mois de grossesse mais dans le second mois après la naissance de l'enfant. Pour nombre de familles modestes ou de familles pauvres, ce changement entraîne des difficultés financières, et constitue un recul de la solidarité nationale. L'argument selon lequel les familles en grande précarité peuvent obtenir une avance de leur caisse d'allocations familiales (CAF) n'est pas satisfaisant pour ces 600 000 familles modestes, que l'État accompagne moins bien. De plus, ces nombreux dossiers supplémentaires gérés par les CAF entraînent un surcoût de gestion administrative pour l'État, là où le versement de la prime était automatique. Il lui demande comment le Gouvernement entend répondre aux difficultés de ces familles.



## FINANCES ET COMPTES PUBLICS

*Réforme du versement transport et mécanisme de compensation mis en œuvre pour 2016*

**20331.** – 25 février 2016. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le mécanisme de compensation mis en œuvre pour 2016 dans le cadre de la réforme du versement transport. La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a en effet adopté l'élévation du seuil d'assujettissement au versement transport à la charge des entreprises de plus de dix salariés, alors qu'il s'appliquait précédemment aux entreprises de plus de neuf salariés. Ceci représente une perte financière conséquente pour les autorités organisatrices de transport à un moment où les investissements en matière de transports publics doivent être augmentés. La loi de finances pour 2016 prévoit un mécanisme de compensation par versement trimestriel sur la base d'une perte estimée à un peu plus de 100 M€ par an. Ce mécanisme de compensation ne concerne que l'année 2016 et les crédits prévus ne portent que sur trois trimestres, le quatrième trimestre 2016 devant être versé sur l'exercice 2017. Il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions qui sont d'ores et déjà prises pour rendre ce mécanisme de compensation pérenne, comme le sera la perte de ressources correspondante des autorités organisatrices de transport (AOT) et, plus largement, quelles dispositions seront prises pour apporter aux AOT les garanties nécessaires, en particulier en termes d'information, afin de leur permettre d'établir leurs budgets dans des conditions acceptables sans avoir à supporter la charge de cette mesure pour les années à venir.

*Imputation comptable des dépenses afférentes à la location de bâtiments modulaires*

**20351.** – 25 février 2016. – M. Jean-Claude Carle rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 18144 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Imputation comptable des dépenses afférentes à la location de bâtiments modulaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Précisions sur le champ d'application de la taxe d'habitation*

**20352.** – 25 février 2016. – M. Jean-Claude Carle rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 18489 posée le 22/10/2015 sous le titre : "Précisions sur le champ d'application de la taxe d'habitation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Taux de taxe sur la valeur ajoutée réduits pour le matériel optique*

**20357.** – 25 février 2016. – M. Olivier Cigolotti rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 17832 posée le 17/09/2015 sous le titre : "Taux de taxe sur la valeur ajoutée réduits pour le matériel optique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Difficultés financières des collectivités locales*

**20360.** – 25 février 2016. – M. Olivier Cigolotti rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 18162 posée le 08/10/2015 sous le titre : "Difficultés financières des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Abrogation de la taxe sur les huiles incorporées dans les plats préparés*

**20364.** – 25 février 2016. – M. Philippe Paul rappelle à M. le ministre des finances et des comptes publics les termes de sa question n° 17536 posée le 30/07/2015 sous le titre : "Abrogation de la taxe sur les huiles incorporées dans les plats préparés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que sept mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites "constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale" et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, "doivent être strictement respectés".

## FONCTION PUBLIQUE

*Situation des directeurs territoriaux*

20354. – 25 février 2016. – **M. Bruno Gilles** rappelle à **Mme la ministre de la fonction publique** les termes de sa question n° 17715 publiée le 3 septembre 2015 sous le titre : "Situation des directeurs territoriaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## INTÉRIEUR

*Droit de mutation prioritaire et droit à l'avantage spécifique d'ancienneté*

20226. – 25 février 2016. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de l'arrêté du 3 décembre 2015, publié le 16 décembre, fixant la liste des circonscriptions de police prévues au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordés à certains agents dans des quartiers urbains particulièrement difficiles. Cet arrêté abroge les dispositions du précédent, en date du 17 janvier 2001, selon lesquelles étaient bénéficiaires des dispositions du décret du 21 mars 1995 les fonctionnaires de police affectés en Île-de-France. Ce nouveau texte écarte du dispositif quinze mille policiers en Île-de-France dont une large majorité exerce dans des unités à compétence départementale et régionale. S'agissant du Val-d'Oise, sont notamment concernés les fonctionnaires du service d'ordre public et de soutien (unités de sécurisation, formation motocycliste urbaine départementale, unité cynophile, brigade de contrôles routiers), de la sûreté départementale, du service départemental du renseignement territorial, de l'antenne de police judiciaire de Cergy, de la direction départementale de la police aux frontières. Les fonctionnaires de police de ces services se voient privés de l'ASA qui représente environ cinq ans d'ancienneté sur leur carrière. Le droit de mutation prioritaire leur est également retiré. Les effectifs injustement privés de ces avantages appartiennent à des services dont l'action est complémentaire à celle des unités locales et indispensable à la garantie d'un niveau de sécurité optimum. À l'heure où les forces de l'ordre sont très mobilisées et font preuve d'un engagement permanent pour lutter contre la menace terroriste, il faut que l'Île-de-France soit reconnue comme une seule et même circonscription et que tous les policiers y exerçant continuent de bénéficier de l'ASA et du droit de mutation prioritaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Nuisances des quads, motos cross et mini-motos*

20229. – 25 février 2016. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation préoccupante liée à la recrudescence de la circulation des quads, motos cross et autres mini-motos dans certains espaces publics de nos villes. Les agissements irresponsables des conducteurs de ces machines entraînent des accidents parfois mortels et des infractions nombreuses ; ils peuvent renverser un piéton ou causer un accident de la route. Nombreux sont les élus locaux concernés par la divagation de ces engins, pour la plupart non homologués, souvent volés, dont les conducteurs, souvent sans casque, prennent les routes et espaces verts pour des pistes de course. Ces élus comprennent l'interdiction donnée aux forces de l'ordre de poursuivre ces conducteurs irresponsables en milieu urbain pour éviter tout accident et risque de débordements. Cependant, il est urgent de mettre un terme aux rodéos de ces véhicules qui représentent une grande insécurité routière et dégradent l'espace urbain et les espaces verts des communes et troublent la tranquillité des quartiers. Une évolution de la législation sur la circulation des quads, motos cross et mini-motos ainsi qu'un renforcement des effectifs des forces de l'ordre sont donc nécessaires au maintien de la sécurité routière. C'est pourquoi il demande au Gouvernement quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

*Recensement des personnes participantes à des « rave-parties »*

20235. – 25 février 2016. – **M. Jean-Paul Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés de recensement du nombre de participants dans les festivals de musique, plus communément nommés « rave-parties ». Dans le cas de festivals déclarés en préfecture, procédure obligatoire depuis 2011, les zones d'ombre viennent du seuil à partir duquel les organisateurs doivent déclarer la manifestation. Les articles L. 211-5 à L. 211-8 du code de la sécurité intérieure, ainsi que les décrets d'application, établissent ce seuil cinq cents personnes. Néanmoins, de nombreux organisateurs ne déclarent un chiffre exact, pour ne pas assumer de fortes contraintes en termes d'accès, de communication, de prévention des risques. Or, dans les faits, ces festivals

dépassent cet étiage. Ainsi, les conséquences de ces festivals qui dépassent les cinq cents participants, sans pour autant respecter la réglementation, sont désastreuses en termes de sécurité, de santé publique, de tranquillité pour les riverains, mais aussi d'environnement. Au regard des nombreux dégâts qu'engendrent ces grands rassemblements, ce flou ne peut plus être de mise. C'est pourquoi, il attire son attention sur ce problème et lui demande, dans quelle mesure, un meilleur comptage des participants pourrait être envisagé et/ou un rabaissement du seuil pourrait être étudié, comme c'est déjà le cas dans certains pays européens.

### *Protection des témoins*

**20261.** – 25 février 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le témoignage qui a permis à la police de localiser les terroristes à Saint-Denis quelques jours après les attentats de novembre 2015 à Paris. Il a mis en lumière le vide juridique sur la protection des témoins en France, alors que les repentis bénéficient d'un statut très encadré par la loi. Il lui demande en conséquence si la question de la protection des témoins sera bien présente dans le projet de loi renforçant la lutte contre le terrorisme et il lui rappelle que le véritable nom de ce témoin apparaît dans toute la procédure à laquelle ont accès l'ensemble des parties civiles, les mis en examen ainsi que certains médias, mettant sa sécurité en grand péril.

### *Désignation des représentants de la commune au sein du centre communal d'action sociale*

**20269.** – 25 février 2016. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la désignation des représentants de la commune au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) doit s'effectuer en respectant une représentation proportionnelle. En la matière, il lui demande également si des règles spécifiques s'appliquent dans les trois départements d'Alsace-Moselle.

### *État des lieux des centres de déradicalisation en France*

**20293.** – 25 février 2016. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'état de la mise en place de centres de déradicalisation visant les personnes ayant des liens confirmés ou supposés avec la mouvance radicale islamiste. Certains centres de déradicalisation ont déjà été installés dans certains territoires, notamment au sein des prisons françaises où le radicalisme religieux prospère. Il relève que de telles structures sont susceptibles d'enrayer la spirale dans laquelle se mettent de nombreux individus. Il l'avait précédemment interrogé sur la mise en place de telles structures dans les centres pénitentiaires ; il souhaite désormais savoir, d'une part, si des centres de déradicalisation sont déjà implantés dans d'autres lieux que les prisons et, d'autre part, si ses services, en lien avec les services du garde des sceaux, ministre de la justice, prévoient une mise en place généralisée sur le territoire national.

### *Dérogations à la sectorisation scolaire*

**20303.** – 25 février 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'article L. 212-7 du code de l'éducation dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ». Or certaines familles habitant dans le ressort d'une école souhaitent parfois scolariser leur enfant dans le ressort d'une autre. Pour cela, elles sollicitent une dérogation. Il lui demande si c'est le maire ou le conseil municipal qui doit statuer sur ces demandes de dérogation. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la compétence serait celle d'un conseil municipal, il lui demande si celui-ci peut donner délégation au maire pour la durée du mandat de décider à sa place au nom de la commune.

### *Indemnité des élus des communes de moins de 1 000 habitants*

**20304.** – 25 février 2016. – **M. Gilbert Barbier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat concernant les indemnités des élus. Cette loi prévoit l'obligation dans les communes de moins de 1 000 habitants de verser la totalité de l'indemnité aux maires et adjoints. Beaucoup de maires de nos petites communes rurales souhaiteraient avoir la possibilité de minorer leur indemnité par arrêté municipal en tant que de besoin. Il lui demande si une possibilité de dérogation peut être envisagée pour répondre à cette demande des élus.

### *Validité de la carte d'identité*

**20338.** – 25 février 2016. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la reconnaissance ou non de la validité prolongée de la carte nationale d'identité. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'État avait annoncé un « choc de simplification » au sujet de la durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées entre la période du 2 janvier 2004 au 31 décembre 2013, passant de dix à quinze ans. À quelques mois des vacances estivales, force est de constater que la reconnaissance de la validité prolongée de la carte nationale d'identité n'est pas identique dans tous les pays. Actuellement, seuls certains pays reconnaissent son prolongement automatique, tels que la Croatie, la Grèce, la Hongrie, la République tchèque et la Turquie. Cependant, de nombreux pays européens n'ont pas encore fait savoir à la France leur position quant à leur acceptation ou non de la carte nationale à validité prolongée. C'est le cas, notamment, en Allemagne, en Belgique, en Espagne, en Italie, à Chypre, au Royaume-Uni et au Portugal. De ce fait, afin de se protéger d'éventuels ennuis, de nombreux Français se voient dans l'obligation de se munir d'un passeport ou d'en demander la délivrance, ce qui les oblige à acquitter un droit de passeport de 86 euros alors que la carte d'identité est gratuite. Face à cette difficulté bien légitime, il lui demande quelles dispositions il souhaite prendre afin de mettre un terme à cette difficulté.

### *Sécurité sur les plages pendant la période estivale*

**20372.** – 25 février 2016. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences de la diminution des effectifs d'agents des compagnies républicaines de sécurité (CRS) maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) sur les plages de France. De 800 CRS en 1959 à 550 en 2013 pour surveiller 99 stations, ils ne sont désormais plus que 460 pour veiller sur les plages de 97 communes. En outre, habituellement mobilisés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, il apparaît que les MNS CRS ne seront présents que du 20 juillet au 22 août sur les plages au cours de l'été 2016, soit pour une période d'un mois au lieu de deux. Cette mesure, dans le contexte actuel d'état d'urgence, semble découler de la nécessité d'affecter l'ensemble des MNS CRS de France sur plusieurs nouvelles missions, mais aussi sur des événements sportifs, festifs importants, comme l'organisation du championnat d'Europe de football. Cette diminution des effectifs est mal vécue par les communes du littoral qui doivent embaucher pour assurer la sécurité des vacanciers sur leurs plages. Outre le problème du coût de ces embauches, il est à souligner que les personnels recrutés, des MNS civils, ne disposent pas du pouvoir de police et ne peuvent donc pas faire face de la même manière aux différentes infractions (vols, trafics, ...) et incivilités constatées. En pratique, nul ne peut ignorer que les MNS CRS ont un rôle dissuasif, une autorité légitime, naturelle pour faire respecter la loi, les arrêtés des maires et les règlements des plages et qu'au-delà des missions de secourisme, leur présence est fortement souhaitable pour assurer la sécurité sur les plages, mission régalienne de l'État. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir la sécurité de nos concitoyens sur les plages. S'agissant plus spécifiquement du Calvados, une trentaine de MNS CRS était mobilisée sur les plages d'une dizaine de communes en 2015. Elle souhaiterait savoir, d'une part, ce qui est prévu pour ce département pour l'été 2016 et, d'autre part, quels moyens financiers l'État compte mettre à disposition des communes du littoral afin de les aider à assurer la sécurité des plages durant la période estivale.

777

## JUSTICE

### *Frais de succession*

**20250.** – 25 février 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les frais de succession exigés pour de petites parcelles de terre à la suite du décès de leurs propriétaires. Prenons l'exemple d'une famille qui possède quelques arpents de terre de quelques arrhes chacun. Lors de la succession, les enfants deviennent de facto propriétaires en indivision de ces parcelles. S'ils désirent réaliser les partages, ils doivent faire face à des frais de notaires quatre à cinq fois plus élevés que la valeur du bien lui-même, auxquels s'ajoutent divers taxes et autres frais. La situation stagne donc, les descendants abandonnent leurs biens tout en continuant à payer l'impôt foncier. Il lui demande en conséquence si il ne pourrait pas être institué une règle qui fixerait les frais de notaire par un pourcentage aligné sur la valeur réelle du bien et le remercie de sa réponse.

### *Recommandations du rapport sur les violences conjugales*

**20273.** – 25 février 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le rapport adopté le 11 février 2016 à l'unanimité par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, intitulé : « 2006-2016, un combat inachevé contre les

violences conjugales ». Il lui précise que ce rapport fait une évaluation des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et propose plusieurs recommandations. Ainsi, il y est suggéré d'adresser une circulaire aux procureurs encourageant la caractérisation du délit de harcèlement psychologique au sein du couple, défini par l'article 222-33-2-1 du code pénal, et d'initier une réflexion sur la possibilité de modifier la nomenclature d'enregistrement des dossiers, afin de pouvoir caractériser les dossiers relatifs aux violences faites aux femmes traités au sein des juridictions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à ces recommandations et quelles suites il entend leur réserver.

### *Violences conjugales*

**20300.** – 25 février 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rapport adopté le 11 février 2016 à l'unanimité par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat, intitulé : « 2006-2016, un combat inachevé contre les violences conjugales ». Il lui précise que ce rapport fait une évaluation des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et propose plusieurs recommandations. Ainsi, il y est suggéré d'adresser une circulaire aux procureurs pour encourager la généralisation de la protocolisation de la mesure d'accompagnement protégée, prévue à l'article 373-2-9 du code civil ; de diligenter une mission d'information sur le retrait total de l'autorité parentale par décision expresse du jugement pénal, à l'encontre des père ou mère qui auraient été condamnés comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime sur la personne de l'autre parent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à ces recommandations et quelles suites il entend leur réserver.

### *Évaluation des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes*

**20301.** – 25 février 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'adoption le 11 février 2016 à l'unanimité par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du rapport intitulé : « 2006-2016, un combat inachevé contre les violences conjugales ». Il lui indique que ce rapport fait une évaluation des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et propose plusieurs recommandations. Ainsi est-il suggéré que la formation des magistrats puisse être proposée au plus près de leur juridiction, tout en privilégiant un réseau national de référents spécialisé. Il lui fait remarquer par ailleurs, que l'absence de formation des magistrats concernant les conséquences traumatologiques des violences pour les victimes est une lacune à laquelle il est urgent de remédier. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport ces recommandations et quelles suites il entend leur réserver.

### *Projet de loi de justice du 21<sup>ème</sup> siècle et compétences des tribunaux des affaires de sécurité sociale*

**20310.** – 25 février 2016. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire dit « justice du 21<sup>ème</sup> siècle » (Assemblée nationale n° 3204 XIV<sup>ème</sup> législature), dans le cadre de sa première lecture, prévoit que le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) serait compétent pour statuer sur les contestations relatives au contentieux général, au contentieux technique et à l'admission à l'aide sociale. Concrètement, le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI), la commission nationale de l'indemnisation (CNI), et la commission départementale de l'aide Sociale (CDAS) vont disparaître, au bénéfice du TASS. Le contentieux technique constitue un domaine large où les recours devant le TCI sont très nombreux. L'intention du Gouvernement de regrouper ce contentieux à une échelle départementale, c'est à dire au niveau d'une juridiction dont l'accès est aisé, relève d'une bonne intention mais les TASS sont, en général, dans les ressorts de première instance, les juridictions ayant les stocks de dossiers les plus importants et donc les délais de traitement les plus élevés. Il est permis de craindre que le volume, sous-estimé par le ministère, des dossiers devant les TCI n'entraîne un engorgement substantiel des TASS. Sauf à ce que des moyens très importants soient mis à disposition des juridictions de première instance pour créer, par exemple, des sections supplémentaires dans les TASS, il est permis de douter de l'efficacité, au sens opérationnel, du projet présenté. Enfin, le projet de loi omet une spécificité des TCI, à savoir que, lors du traitement des dossiers, les usagers peuvent être examinés gratuitement par un médecin expert présent à l'audience. Il lui demande si cette gratuité des frais d'expertise sera prévue devant le TASS et si, compte tenu du nombre de dossiers, le ministère sera en mesure d'assurer cette gratuité. À défaut, la mesure de regroupement des contentieux envisagée aurait un effet

dissuasif sur le justiciable qui n'oserait pas saisir le TASS s'il sait que l'expertise quasi-systématique interviendra à ses frais avancés. Il lui demande s'il serait possible, profitant de la période actuelle de navette entre les deux assemblées, de réétudier l'efficacité opérationnelle du projet de loi, en ce qui concerne son volet social.

### *Situation du tribunal de grande instance de Bobigny*

**20335.** – 25 février 2016. – **Mme Éliane Assassi** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation de crise actuellement traversée par le tribunal de grande instance de Bobigny, symptôme d'un malaise grandissant dans la justice française. Elle prend acte des réponses apportées par M. le ministre lors des questions d'actualité, le 16 février 2016, à deux sénateurs du département et notamment du constat partagé sur la gravité de la situation. Elle souhaiterait donc connaître les mesures envisagées concrètement par M. le ministre et ses services pour répondre aux multiples problèmes posés à Bobigny : sous-effectif chronique, avec un nombre de postes de juges et parquetiers prévu et non respecté, un sous-dimensionnement général du tribunal et enfin un manque de moyens, notamment pour les fonctionnaires du greffe. Bien qu'elle se félicite de la considération apportée à ces questions par le ministre, elle s'interroge sur les problèmes de fond que soulève cette situation pour notre justice, car elle révèle une déconnexion profonde entre les obligations régaliennes de l'État en matière de justice et les moyens budgétaires qu'il attribue à celle-ci. Ainsi, selon les chiffres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), chaque année les Français ne versent que 61€ à leur justice, tandis que les Allemands en versent 114 €. À cet égard, il paraît important de ne pas occulter cette question budgétaire et de réaffirmer que l'égalité des citoyens passe aussi par un arrêt de l'austérité, dont on voit aujourd'hui les effets concrets, un arrêt passant a minima par une sanctuarisation du budget de la justice.

## LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

### *Augmentations de la taxe foncière dues au manque de mise à jour des informations cadastrales*

**20239.** – 25 février 2016. – **M. René-Paul Savary** interroge **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable**, au sujet des problèmes de revalorisation de la taxe foncière faisant suite à une mutation. En effet, on constate de plus en plus de précarité dans les logements et cela peut également se constater pour des propriétaires. Ces derniers, tous âges confondus, font face, parfois, à des augmentations de leur taxe foncière quelques années après leur acquisition, du fait d'un problème de communication entre les services. Lors de la déclaration au cadastre, l'année de construction est différente de celle mentionnée sur l'acte notarié, pour un logement qualifié bien souvent sans confort, ni chauffage, voire sans pièce d'eau. Ceci ne correspond pas à la réalité puisque les mœurs ont changé, impliquant différents travaux effectués par les précédents propriétaires au fil du temps. Ces maisons anciennes portent le poids de rénovations qui n'ont jamais été déclarées. Ainsi, il souhaiterait savoir pourquoi ces deux services, fonciers et hypothèques, ne mettent pas davantage à jour leurs fichiers d'anciennes constructions dont les travaux n'ont pas fait l'objet de permis de construire. Il s'interroge également sur le nombre de maisons anciennes et autres logements, dont les rénovations n'ont jamais été déclarées, impliquant une augmentation fulgurante des taxes pour des foyers souvent modestes.

### *Effort de relance de la construction*

**20268.** – 25 février 2016. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur le devenir de l'article 5 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (dit dispositif « Pinel ») et par voie de conséquence sur l'emploi dans le bâtiment. Cette disposition a eu un effet positif dans le domaine de la construction et a permis de relancer le secteur du bâtiment après des années difficiles. Le secteur lavallois est en pénurie de logements. Or, compte tenu de son positionnement géographique, la Mayenne est appelée avec la ligne à grande vitesse (LGV) à attirer de nouvelles populations. De même, il a été constaté que l'État reste gagnant quand il investit dans le logement avec la perception des taxes, dont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), puisque chaque euro dépensé dans la construction apporte à l'État et aux collectivités locales 1,50 €. Enfin, le montage d'un dossier de programme immobilier est assez long. Au minimum, une année est requise pour préparer et déposer le permis de construire. Ainsi, elle lui demande, d'une part, si ce dispositif incitatif pour les particuliers sera prorogé au-delà du 31 décembre 2016 (réduction d'impôt octroyée lors de l'achat d'un bien immobilier neuf, à condition qu'il soit mis en location pendant six ans au minimum) et, d'autre part, quelle mesure elle entendait prendre pour maintenir l'effort de relance dans le domaine de la construction.

### *Organiser l'accueil des réfugiés*

**20327.** – 25 février 2016. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les préoccupations de nos concitoyens relatives à l'accueil des migrants, réfugiés en provenance de zones de guerre, sur notre territoire et plus particulièrement au sein de nos collectivités locales. Ces personnes sont contraintes de fuir leur pays, juste de l'autre côté de la Méditerranée, car elles y vivent un enfer sans nom. Au-delà des combats à l'origine de ces vagues de migration par dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, il est maintenant urgent de connaître les conditions dans lesquelles nos territoires vont concrètement contribuer à organiser leur accueil dans des conditions décentes. Il s'avère, par exemple, que la ville de Toulouse et sa métropole ont accueilli seulement une centaine de réfugiés syriens depuis le mois de mars 2015. Faute de moyens, ces derniers n'ont pu trouver que des logements précaires où il leur sera difficile de construire leur vie. Cette situation ne convient à terme ni pour eux, ni pour leurs familles. Ils ont tous besoin de pouvoir pérenniser leur situation matérielle dans le temps. Face à cette détresse, certains citoyens français à titre particulier, ou bailleurs privés ont mis des logements à disposition des réfugiés. À ce jour, il semblerait que les collectivités territoriales de France, et celles de la Haute-Garonne ne font pas exception, n'aient reçu aucune instruction en vue de discuter collégialement des moyens qu'il est possible de mutualiser et de mobiliser pour faciliter un accueil digne et décent de ces populations déplacées. C'est pourquoi, elle lui demande quelles consignes seront données aux préfetures afin de mobiliser les collectivités territoriales en vue d'organiser l'accueil d'un plus grand nombre de réfugiés venus de Syrie.

### *Besoins en logement des femmes victimes de violences*

**20342.** – 25 février 2016. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les besoins en logement des femmes victimes de violences. Il lui indique que le 16 février 2012, son ministère avait précisé que la connaissance des besoins en logement des femmes victimes de violences serait améliorée grâce à la réforme de l'enregistrement des demandes de logement social. Ainsi sur le formulaire rempli par les demandeurs, peut être désormais coché, parmi d'autres, le motif « violences familiales ». Conformément à cette indication, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la quantification du nombre de demandeurs de logements sociaux ayant déclaré le motif « violences familiales », ainsi que le nombre de ces demandeurs ayant été relogés.

### *Conséquences de la loi du 24 mars 2014 en matière de caducité des plans d'occupation des sols*

**20345.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Claude Carle** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 13494 posée le 30/10/2014 sous le titre : "Conséquences de la loi du 24 mars 2014 en matière de caducité des plans d'occupation des sols", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Communes nouvelles et seuil légal de logements sociaux*

**20368.** – 25 février 2016. – **M. Michel Savin** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 18741 posée le 12/11/2015 sous le titre : "Communes nouvelles et seuil légal de logements sociaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Information des locataires sur la présence d'amiante dans les logements sociaux*

**20370.** – 25 février 2016. – **M. Michel Savin** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 18676 posée le 05/11/2015 sous le titre : "Information des locataires sur la présence d'amiante dans les logements sociaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## NUMÉRIQUE

### *Critères d'inscription sur la liste des communes dites en zone blanche*

**20236.** – 25 février 2016. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique** sur les critères d'inscription sur la liste des communes dites en zone blanche. En effet, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a acté que soit couvert, d'ici à la fin de l'année 2016, l'ensemble du territoire français. Les zones dites blanches seraient donc résorbées. Cette initiative est fondamentale pour le développement

des territoires. Toutefois, les critères de définition de la zone blanche sont restrictifs et ne permettent pas de classer certaines communes comme éligibles au dispositif, malgré de grandes difficultés pour émettre et recevoir. En outre, les communes et collectivités n'ont pas été associées à ce contrôle effectué sur place, bien qu'elles soient particulièrement concernés par cet enjeu. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette lacune.

## PERSONNES ÂGÉES ET AUTONOMIE

### *Réduction du « reste à charge » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes*

**20365.** – 25 février 2016. – **M. Philippe Paul** rappelle à **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie** les termes de sa question n° 18071 posée le 01/10/2015 sous le titre : "Réduction du « reste à charge » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que cinq mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites "constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale" et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, "doivent être strictement respectés".

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

### *Délais de réponse aux questions écrites*

**20333.** – 25 février 2016. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement** sur l'absence de réponse aux questions écrites n° 12568, 14128, 14317, 15920, 17294, 17532 et 17536, respectivement publiées au *Journal officiel* des 24 juillet 2014, 11 décembre 2014, 25 décembre 2014, 23 avril 2015, 16 juillet 2015 et 30 juillet 2015. Ces questions attendent une réponse depuis plus de six mois pour les plus récentes et depuis plus d'un an pour les plus anciennes. Plus d'un an ! Ces retards excessifs sont en totale contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier ministre souligne que les questions écrites "constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale" et que les délais de réponse, soit un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire, "doivent être strictement respectés." Il lui demande donc de prendre toutes dispositions auprès de ses collègues ministres des affaires sociales et de la santé, de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des finances et des comptes publics, et secrétaires d'État chargés du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, et des affaires européennes afin que ces questions obtiennent, enfin et dans les plus brefs délais, une réponse.

## TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

### *Devenir de la gare de triage de Somain*

**20272.** – 25 février 2016. – **M. Dominique Bailly** interroge **M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche** sur le devenir de la gare de triage de Somain. En effet, lors d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la SNCF Fret a annoncé le transfert d'activité vers le pôle de Grande-Synthe, pour y former une grande plateforme régionale. Si le renforcement du site de Grande-Synthe est louable, le démantèlement de la plateforme de Somain pose problème. Ce site a pourtant un fort potentiel, tant par son emplacement, ses moyens techniques et la qualification du personnel. Il a été, pendant longtemps, un site pilote pour le traitement des wagons isolés et l'un des tout premiers de France en nombre de wagons expédiés. Alors que le développement du fret ferroviaire est un enjeu majeur, il est dommageable de sacrifier la gare de triage de Somain plutôt que de la renforcer, en s'appuyant sur l'étude de redynamisation réalisée en 2014. Par conséquent, il lui demande quelles initiatives compte prendre le ministère pour sauvegarder ce site et lui donner des perspectives d'avenir.



## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL

*Rapport de la Cour des comptes et contrat de génération*

**20241.** – 25 février 2016. – M. Michel Raison attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le diagnostic établi par la Cour des comptes sur le contrat de génération, dans son rapport annuel 2016. Présenté par le Gouvernement comme l'un des principaux dispositifs de la politique de l'emploi du quinquennat, les magistrats déclinent les raisons de « l'échec » de cet instrument, jugeant sa mise en œuvre « peu lisible et complexe », « mal compris des entreprises » et « peu attractif ». « Si les pouvoirs publics entendent le conserver, [le contrat de génération] devrait être profondément revu en simplifiant considérablement, voire en abandonnant les obligations de négociations et en assouplissant les critères d'éligibilité à l'aide financière. À défaut d'une telle révision, (...) il conviendrait alors d'envisager l'extinction du contrat de génération au profit de dispositifs plus efficaces », préconise la Cour. Au vu de ces recommandations, il interroge le Gouvernement sur l'avenir du contrat de génération et notamment sur le point de savoir si sa suppression est envisagée.

*Rapport de la Cour des comptes et fonds de solidarité*

**20245.** – 25 février 2016. – M. Michel Raison attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le rapport annuel 2016 de la Cour des comptes et plus particulièrement sur le fonds de solidarité. Les magistrats pointent des défaillances majeures dans le fonctionnement de cet établissement public : autonomie quasi inexistante, schéma de financement éloigné de l'équilibre prévu à l'origine, carences majeures dans la mission de collecte. Ils recommandent d'engager sans délai la suppression de l'établissement et le transfert de sa mission de recouvrement à un réseau de collecte, tel que celui de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ou de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). Ainsi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le sujet. Plus généralement, il interroge le Gouvernement sur la méthode qu'il entend mettre en œuvre pour clarifier l'assiette de la contribution de solidarité, et lui demande s'il prévoit un recensement exhaustif des organismes employeurs de personnels assujettis à cette contribution et s'il envisage de rendre obligatoire le recours au télépaiement pour l'ensemble des administrations et organismes redevables.

*Situation financière des missions locales*

**20248.** – 25 février 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation financière des missions locales de la nouvelle région Aquitaine confrontées à des difficultés de gestion croissantes liées à des baisses de financement. Une baisse à hauteur de 75 % des crédits CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) vient d'être notifiée au réseau sans information préalable. Cette décision va engendrer d'importantes difficultés d'accompagnement sur le terrain. En effet, les jeunes ayant signé un CIVIS vont voir leur aide financière baisser ou se réduire. Sans les moyens idoines, les missions locales ne pourront atteindre les objectifs d'entrée et d'accompagnement en CIVIS, et plus particulièrement, pour les missions locales rurales, pour qui cette allocation permettrait de financer l'acquisition du permis de conduire, indispensable pour accéder à la formation et à l'emploi. Concernant le financement de la garantie jeunes, insuffisant pour couvrir les dépenses engagées par les missions locales, et face au risque d'un financement incomplet, les missions locales attendent des compensations de l'État. Cette annonce s'ajoute à la baisse générale des moyens alloués aux missions locales pour accompagner les jeunes : baisse des crédits d'accompagnement des emplois d'avenir, suppression de l'ANI (Accord national interprofessionnel), baisse du financement de la cotraitance avec le Pôle emploi... Les collectivités territoriales qui doivent faire face à une baisse des dotations de l'État ne pourront les soutenir davantage. Enfin, au moment où vont s'engager les négociations des convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et chaque mission locale, le système d'information commun i-Milo, dont la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est le commanditaire, s'avère inutilisable pour restituer les éléments statistiques fiables, témoins de leur activité. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre aux missions locales de maintenir la qualité d'accueil et d'accompagnement des jeunes de leur territoire et pour atteindre leurs objectifs.

*Dispositifs d'accompagnement de fin de contrat des emplois d'avenir*

**20258.** – 25 février 2016. – M. Dominique Bailly appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social au sujet des dispositifs d'accompagnement de fin de contrat

des emplois d'avenir. Les contrats étant d'une durée maximale de trois ans, nombre d'entre eux arrivent aujourd'hui à échéance. Ces contrats ont constitué une réelle expérience professionnelle, d'autant que chacun a pu suivre une formation en parallèle. Néanmoins, tous n'ont pas l'assurance de l'emploi à l'issue de leur contrat. Par ailleurs, les actuels employeurs peuvent être intéressés par la pérennisation des emplois, sous conditions. Par conséquent, il lui demande quels dispositifs existent pour accompagner les emplois d'avenir vers un autre emploi ou pour pérenniser les poste au sein des entités concernées.

### *Réforme de la procédure du licenciement économique*

**20292.** – 25 février 2016. – M. Roger Karoutchi interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la réforme envisagée, selon la presse, du licenciement sur le fondement économique. Alors que la situation économique et financière apparaît de plus en plus instable, il a pris connaissance, par voie de presse, d'une possible réforme du licenciement économique qui serait intégrée dans son projet de loi, amené à être examiné par le Parlement au cours de cette année. Il constate que de plus en plus d'employeurs préfèrent embaucher des salariés sous la forme du contrat à durée déterminée et à l'issue duquel une prime de précarité est versée au salarié. Les employeurs affichent une réticence certaine à embaucher sous la forme du contrat à durée indéterminée en raison du manque de visibilité de la robustesse de notre économie. Il souhaite prendre connaissance des contours de la réforme du licenciement économique et des attentes du Gouvernement liées à une telle réforme.

### *Complémentaire santé des employés de plusieurs copropriétés*

**20296.** – 25 février 2016. – M. Jean Louis Masson demande à Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social comment s'applique l'obligation de couverture complémentaire santé collective, pour des employés d'immeuble travaillant pour plusieurs copropriétés, chacune occupant les personnels pour un petit nombre d'heures.

### *Souffrance au travail*

**20306.** – 25 février 2016. – M. Roland Courteau attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le fait que la principale association de directeurs des ressources humaines s'associe aux études de plusieurs spécialistes du travail qui dénoncent le gâchis humain et économique engendré par un « management » désincarné et pathogène. Il lui indique que, selon le docteur Patrick Legeron, auteur d'un ouvrage sur le « stress » au travail, il s'est installé, en France, un culte de la performance et du dépassement où toutes les activités sont mises en chiffres. Ainsi, les gens s'échinent-ils à faire le travail mais s'épuisent jusqu'à, parfois, souhaiter mettre fin à leurs jours. À défaut d'études scientifiques sur les suicides liés au travail, leur nombre est évalué entre 300 et 4 000 par an. Pour certains psychanalystes tels que Marie Peze, ce ne sont pas des cas individuels de gens fragiles mais des gens broyés par le système. Il lui fait remarquer que les pratiques managériales seraient donc désignées comme l'un des premiers facteurs de « stress » au travail, qui toucherait une part importante des actifs et coûterait, jusqu'à 3 à 4 % du produit intérieur brut (PIB) des pays industrialisés, selon le Bureau international du travail (BIT). Dès lors, entre 10 et 20 % des salariés souffriraient de dépression, d'anxiété ou d'épuisement, selon le docteur Patrick Legeron. Par ailleurs, selon ces mêmes intervenants, les systèmes de « management » par objectifs standardisés seraient devenus prépondérants, y compris dans les administrations et seraient élaborés par des experts invisibles, tels les consultants, ou les contrôleurs de gestion. Ainsi, seraient également, sous le feu des critiques certains des directeurs de ressources humaines (DRH), exécutants chargés de « dégraisser » à moindre coût en poussant les gens à bout. Il lui demande si une réflexion a été engagée par son ministère et quel est son sentiment par rapport à cette situation, véritable gâchis humain, et quelles mesures sont susceptibles d'être engagées et selon quels délais.

### *Modalités de remboursement des allocations chômage par la Suisse*

**20321.** – 25 février 2016. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités d'indemnisation par la France des chômeurs frontaliers qui travaillaient et cotisaient en Suisse. Jusqu'au 31 mai 2009, un système équitable était mis en place : il résultait des dispositions de la convention franco-suisse d'assurance chômage du 14 décembre 1978 qui prévoyait une rétrocession d'une partie des cotisations perçues sur les salaires des frontaliers au titre de l'assurance chômage, équivalant à 90 % du montant des cotisations. En 2007, l'union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) rapporte que 119 millions d'euros aurait été ainsi versé par la Suisse à la France. Or, depuis

le 1<sup>er</sup> mai 2010, en France, et le 1<sup>er</sup> avril 2012, en Suisse, cette législation a changé. Le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et ses règlements d'application imposent en effet que les indemnités chômage soient versées par le pays de résidence du demandeur. Toutefois, il est précisé que les premiers mois d'indemnisation (trois ou cinq mois selon les cas) peuvent être remboursés par le pays d'emploi et que des accords bilatéraux peuvent être conclus en cas de déséquilibre flagrant. Le Gouvernement, interrogé sur le sujet, avait répondu en septembre 2012 qu'il demanderait à la Suisse le remboursement des allocations chômage, une fois l'évaluation du montant des prestations donnant lieu à remboursement faite par Pôle emploi. Il attendait en parallèle la décision de la Commission européenne qui, saisie de cette problématique, s'engageait à réexaminer, si nécessaire, les dispositions du règlement 883/2004. À l'heure où la dette cumulée de l'UNEDIC avoisine les 30 milliards d'euros, toute piste pour redresser les comptes doit être étudiée. Il souhaiterait donc savoir si le nouveau système de rétrocession a pu s'appliquer. À défaut, il désirerait connaître l'avancée des négociations en cours afin que l'Etat puisse faire valoir son droit auprès de la Confédération helvétique.

### *Vives préoccupations concernant la nouvelle organisation des agences de Pôle emploi*

**20328.** – 25 février 2016. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur les préoccupations des personnels de Pôle emploi de Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon, concernant les réformes imminentes de ses agences. En effet, une nouvelle organisation des horaires d'ouverture au public a été annoncée. Les conseillers opéreront leur travail seulement sur la base de rendez-vous et les agences seront fermées l'après-midi. Ces plages horaires ne permettront pas un accès facilité aux usagers. Dans les régions où cette organisation est déjà mise en place, comme en Picardie, le mécontentement et le désarroi des usagers est croissant, entraînant une augmentation de l'agressivité et une incompréhension envers les pouvoirs publics. De plus, l'automatisation de l'utilisation d'outils informatiques pour les demandes d'allocation semble assez ambitieuse mais si aucune autre modalité n'est mise en place afin de pallier cette mesure, il est à craindre que la fracture numérique sur le territoire concernant les usagers qui ne maîtrisent pas ou mal l'écrit ou les outils informatiques soit aggravée, provoquant à long terme découragement et renoncement de certains à s'inscrire ou à faire valoir leurs droits. Il faut rappeler que des problèmes de connexions à internet persistent dans certaines zones blanches sur notre territoire, créant ainsi une entrave au principe républicain de l'égal accès au service public d'aide au retour à l'emploi. Aussi, elle lui demande de rassurer les personnels de Pôle emploi et les bénéficiaires face à leurs inquiétudes justifiées.

784

### *Situation financière des ateliers et chantiers d'insertion*

**20340.** – 25 février 2016. – **M. Christophe Béchu** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la situation financière des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) depuis la mise en œuvre de la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE) en 2013. En contribuant à l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, les ateliers et chantiers d'insertion constituent un maillon majeur de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion. En tant qu'acteurs économiques, ils créent des richesses et œuvrent pour le développement économique et durable des territoires. La réforme de 2013 a permis d'améliorer les droits et les parcours des salariés en insertion mais dans le même temps, ses conditions d'applications et notamment le décalage de paiement de l'aide aux postes conventionnelle, ont déséquilibré la situation financière des ateliers et chantiers d'insertion qui se retrouvent avec un déficit de trésorerie. Afin de retrouver une trésorerie saine et conforme à ce qu'elle était avant l'application de la réforme, les responsables des ACI suggèrent que l'agence de services et de paiements verse les aides aux postes par anticipation le 20 du mois en cours. Devant cette situation inquiétante, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour accompagner l'ingénierie financière des ACI.

### *Chantiers d'insertion*

**20344.** – 25 février 2016. – **M. Jean-Louis Tourenne** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur la situation de trésorerie dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces ACI permettent une déclinaison de la politique d'emploi innovante et créatrice de richesse qu'a confortée la réforme pour l'insertion par l'activité économique. Si la réforme a eu - les ACI le reconnaissent - de nombreux effets bénéfiques notamment sur les droits et parcours des salariés, les déficits financiers induits ont des conséquences dramatiques. En effet, il apparaît que suite à la réforme de l'insertion par l'activité économique (IAE votée en 2013), il existe désormais un décalage de paiement de l'aide conventionnelle

aux postes. Ce décalage conduit aujourd'hui de nombreux ateliers et chantiers d'insertion vers un gouffre financier. La fédération a 25 adhérents en Bretagne, soit plus de 101 ateliers en 2014, qui ont accueilli plus de 1 700 salariés polyvalents. Il souhaiterait dès lors savoir comment le ministère, en lien avec l'agence de services et paiements, permettra à ces structures de rétablir leur trésorerie, car cette action et ces emplois ne peuvent être remis en question en raison de complexités administratives ou temporelles.

## VILLE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Réglementation encadrant les aliments pour sportifs*

**20237.** – 25 février 2016. – M. Patrick Chaize attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la révision de la réglementation européenne de la nutrition spécialisée, prévue par l'article 13 du règlement 609/213. Le sort des aliments pour sportifs aurait dû être déterminé sur la base d'un rapport que la Commission européenne devait présenter le 20 juillet 2015. Or, ce document n'a toujours pas été publié, laissant la question des aliments pour sportifs en suspens, malgré l'urgence d'une prise de décision pour maintenir la catégorie et apporter un cadre réglementaire stable, tant pour les entreprises de l'alimentation pour sportifs que pour les consommateurs eux-mêmes. Aussi, à moins que la Commission européenne ne décide rapidement d'un nouveau cadre réglementaire, la législation européenne encadrant les aliments pour sportifs sera-t-elle caduque le 20 juillet 2016. Depuis 1977, la France a toujours disposé d'un cadre permettant de répondre aux besoins nutritionnels particuliers liés à l'effort musculaire intense des sportifs réguliers. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA ou, en anglais, EFSA), a confirmé, dans un avis du 29 septembre 2015, que les sportifs constituaient une catégorie de consommateurs ayant des besoins nutritionnels spécifiques, étant donné le rôle essentiel de certains nutriments devant la physiologie de l'effort. Aujourd'hui, les industriels qui produisent cette catégorie d'aliments sont dans une situation particulièrement inquiétante, du fait d'un cadre réglementaire qui risque de disparaître le 20 juillet 2016, sans aucune garantie, tant sur le maintien d'une réglementation européenne que sur l'élaboration d'une réglementation nationale de substitution. Un nouveau cadre s'impose donc, pour garantir un profil nutritionnel répondant aux besoins spécifiques des sportifs, auquel pourrait être ajouté un processus d'assurance qualité garantissant l'absence de substances dopantes – comme le prévoit la norme AFNOR développée à cet effet par le ministère des sports – pour tout produit présenté comme destiné ou convenant aux sportifs. Le maintien d'une réglementation européenne protégerait aussi le consommateur des produits importés aux profils nutritionnels inadaptés ou des produits se faisant faussement identifier comme étant adaptés pour les sportifs. Elle apporterait enfin une garantie contre l'édiction de nouvelles barrières aux échanges avec la multiplication de réglementations nationales. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions prévues et, dans l'éventualité où la Commission européenne refuserait de mettre en œuvre un nouveau cadre réglementaire, quelles seraient les mesures nationales qui seraient envisagées pour instaurer un marché unique qui soit respectueux des sportifs et de leur santé, tout en tenant compte des entreprises qui œuvrent en ce domaine.

### *Sport sur ordonnance*

**20322.** – 25 février 2016. – M. Maurice Vincent attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la mise en œuvre du principe de sport sur ordonnance pour les malades atteints d'une affection de longue durée (ALD) tel qu'adopté dans le cadre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Cet article découle d'expériences innovantes et prometteuses menées depuis de nombreuses années montrant qu'une pratique sportive régulière et adaptée peut contribuer significativement à la réduction de la prise de médicaments et à une meilleure rémission. Pour autant, les malades atteints d'ALD sont des malades fragiles, nécessitant une vigilance particulière, c'est pourquoi il convient que cette réforme soit bien encadrée. Dans cette optique, il lui demande comment sera mise en place la coordination entre les médecins, les professeurs de sport et les professionnels de santé, notamment les kinésithérapeutes. Il appelle son attention sur le fait que dans les zones de tension où les kinésithérapeutes sont insuffisants, le recours au sport sur ordonnance pourrait se faire par défaut au vu de cette situation de pénurie.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### B

##### Bas (Philippe) :

19660 Anciens combattants et mémoire. **Orphelins et orphelinats**. *Indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation* (p. 789).

#### F

##### Falco (Hubert) :

18821 Affaires sociales et santé. **Psychiatrie**. *Dépistage précoce des troubles bipolaires* (p. 789).

##### Frassa (Christophe-André) :

20173 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Situation des salariés français au Maroc* (p. 788).

#### L

##### Laurent (Daniel) :

17642 Budget. **Viticulture**. *Modifications réglementaires et secteur viti-vinicole* (p. 790).

#### M

##### Masson (Jean Louis) :

17323 Finances et comptes publics. **Services publics**. *Perceptions en milieu rural* (p. 791).

17948 Finances et comptes publics. **Services publics**. *Perceptions en milieu rural* (p. 791).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### F

#### Français de l'étranger

Frassa (Christophe-André) :

20173 Affaires étrangères et développement international. *Situation des salariés français au Maroc* (p. 788).

### O

#### Orphelins et orphelinats

Bas (Philippe) :

19660 Anciens combattants et mémoire. *Indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation* (p. 789).

### P

#### Psychiatrie

Falco (Hubert) :

18821 Affaires sociales et santé. *Dépistage précoce des troubles bipolaires* (p. 789).

### S

#### Services publics

Masson (Jean Louis) :

17323 Finances et comptes publics. *Perceptions en milieu rural* (p. 791).

17948 Finances et comptes publics. *Perceptions en milieu rural* (p. 791).

### V

#### Viticulture

Laurent (Daniel) :

17642 Budget. *Modifications réglementaires et secteur viti-vinicole* (p. 790).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

#### *Situation des salariés français au Maroc*

**20173.** – 18 février 2016. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des salariés français au Maroc, dont le contrat de travail est soumis, par la législation marocaine, à une autorisation préalable de l'autorité gouvernementale qui est chargée du travail, sous forme d'un visa d'une durée déterminée apposé sur le « contrat de travail étranger ». Il lui précise que la cour de cassation marocaine a considéré (décisions n° 875 du 29 octobre 2002 et n° 183 du 31 janvier 2013) que ce « contrat de travail étranger » ne pouvait être qualifié de contrat à durée indéterminée (CDI) malgré des renouvellements successifs, contrairement à ce que prévoit le code du travail marocain. Il souligne que ces salariés français ne peuvent pas bénéficier, au moment d'un licenciement, des indemnités auxquelles peuvent légitimement prétendre tous salariés. Il considère que cette situation, très préjudiciable, entraîne pour ces salariés des difficultés d'ordre pratique comme pour l'obtention de crédits et compromet la possibilité de s'installer durablement au Maroc. Il lui rappelle que cette pratique est contraire à l'accord d'association de 1996 conclu entre l'Union européenne et le Maroc dont l'article 64 dispose que « 1. Chaque État membre accorde aux travailleurs de nationalité marocaine occupés sur son territoire un régime caractérisé par l'absence de discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. [...] 3. Le Maroc accorde le même régime aux travailleurs ressortissants des États membres occupés sur son territoire. » Il regrette le manque de réciprocité dans l'application de cet accord en ce qui concerne la partie marocaine. Il souhaite savoir par conséquent, au titre de l'accord liant la France au Maroc en matière d'emploi et de séjour, si des contacts ont été pris entre les gouvernements des deux pays pour examiner, d'une part, la possibilité de requalifier en CDI les contrats de travail étrangers et, d'autre part, les moyens à mettre en œuvre pour préserver les droits des salariés français en matière de licenciement.

*Réponse.* – La France se préoccupe des difficultés rencontrées par nos ressortissants établis et travaillant au Maroc et qui ne bénéficient pas d'un contrat à durée indéterminée comme ils pourraient y prétendre, selon le code du travail marocain. Cette situation est bien connue de notre ambassade qui a eu l'occasion de se pencher sur le sujet en recherchant les voies et moyens d'y apporter une solution. La pratique développée par l'administration marocaine dans ce domaine est conditionnée par le renouvellement du visa apposé sur le contrat de travail du bénéficiaire étranger dont la durée se trouve, de facto, soumise à renouvellements successifs. Le code du travail marocain stipule que : *"Tout employeur désireux de recruter un salarié étranger doit obtenir une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail. Cette autorisation est accordée sous forme de visa apposé sur le contrat de travail"*. Le contrat de travail étranger (CTE) débute ainsi à la date du tampon du visa sur le contrat et le contrat prend fin à la date indiquée par ce même tampon du visa. Le visa est toujours pour une durée déterminée, qu'il s'applique à une relation contractuelle entre l'employeur et le salarié de type CDD ou CDI. Le visa est d'une durée d'un an pour un premier contrat de travail, et de un à deux ans pour un renouvellement, selon la situation professionnelle. Cette pratique a été, par ailleurs, confirmée par la jurisprudence marocaine qui estime nécessaire le maintien du visa des services de la main d'œuvre sur les contrats de travail réservés aux étrangers. Toutefois il convient de noter que depuis l'entrée en vigueur de l'accord franco-marocain en matière d'emploi et de séjour signé le 9 octobre 1987, les ressortissants français résidant au Maroc, justifiant de trois ans de séjour régulier à la date d'entrée en vigueur de l'accord, bénéficient de plein droit d'une autorisation de séjour de dix ans, ainsi que du visa du contrat de travail pour cette même durée. En d'autres termes, à l'occasion du renouvellement de la demande pour la 4ème fois, le ministère accorde un visa de travail pour 10 ans si le contrat de travail le permet et l'employeur le souhaite. Afin de trouver une solution aux difficultés rencontrées par nos ressortissants, des échanges sont prévus entre notre ambassade et les autorités marocaines compétentes (ministère de l'emploi et des affaires sociales et ministère de la justice notamment). La délégation de l'UE à Rabat sera associée aux démarches.

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

*Dépistage précoce des troubles bipolaires*

**18821.** – 12 novembre 2015. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes** sur l'importance d'un dépistage précoce du trouble bipolaire ou psychose maniaco-dépressive. En effet, cette pathologie concerne environ 2,5 % de la population adulte et le diagnostic n'est établi la plupart du temps que très tardivement après l'apparition des premiers symptômes (en moyenne huit ans après). Les causes de cette maladie de l'humeur sont multiples et complexes mais plus elle sera diagnostiquée tôt, plus le traitement sera efficace et plus on limitera le nombre de suicides : 85 % des malades répondent favorablement aux traitements et 10 à 15 % des personnes non traitées se suicident. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour faciliter le dépistage précoce de cette pathologie.

*Réponse.* – Le repérage des maladies mentales implique de nombreux acteurs de proximité tels que les médecins généralistes, les professionnels de santé scolaire et de santé au travail, les psychologues exerçant en ville, mais également d'autres professionnels tels que les travailleurs sociaux (missions locales, structures d'hébergement, éducation nationale). Pour les troubles bipolaires, on peut ajouter le repérage dans les maternités et les centres de protection materno-infantile, le début des troubles bipolaires chez la femme coïncidant souvent avec la première grossesse. Le ministère en charge de la santé soutient également les maisons des adolescents (plus d'une centaine sur le territoire à ce jour) qui sont des dispositifs d'écoute, d'information et d'évaluation de la santé mentale des jeunes, à même de les orienter si nécessaire vers une prise en charge médicale et psychologique. Par ailleurs, afin d'améliorer les pratiques professionnelles, la Haute Autorité de santé (HAS) a élaboré en 2015 un guide à destination des médecins généralistes pour le repérage et le diagnostic des troubles bipolaires en premier recours. Ce guide est venu compléter celui relatif à la coopération médecin généraliste et psychiatre, visant notamment à améliorer la circulation des informations nécessaires entre ces professionnels afin de confirmer un diagnostic de maladie mentale. Enfin, le service territorial de santé mentale tel qu'il est prévu dans l'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé prévoit de fédérer l'ensemble des acteurs, afin de faciliter le repérage par ces acteurs de proximité, puis l'orientation dans un second temps vers un psychiatre pour confirmer le diagnostic. En effet, seul un entretien approfondi réalisé par un psychiatre peut permettre de confirmer le diagnostic. L'enjeu essentiel est de réduire le délai moyen entre les premiers symptômes de la maladie et la première prise en charge thérapeutique.

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

*Indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation*

**19660.** – 21 janvier 2016. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire** sur les mesures en matière d'indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 ont respectivement ouvert le droit à une indemnisation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et racistes pendant la guerre de 1939-1945 et, par la suite, aux orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Toutefois, ces décrets ont une portée restrictive, puisque tous les autres, orphelins de victimes tuées directement ou indirectement pour fait de guerre semblent être ignorés et sont exclus des dispositifs de reconnaissance des droits. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend étendre le dispositif d'indemnisation et de reconnaissance à ces orphelins.

*Réponse.* – Très attaché au devoir de mémoire et comprenant la détresse et la souffrance de celles et ceux que la guerre a privés de leurs parents, le secrétaire d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire accorde une attention toute particulière à la demande d'extension des dispositifs mis en place par les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi que le prévoit le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), tout orphelin de guerre peut percevoir, ou a pu percevoir, une pension spécifique jusqu'à son 21<sup>ème</sup> anniversaire. En revanche, l'indemnisation mise en place par les décrets de 2000 et 2004 est plus particulièrement



destinée aux victimes de l'extrême barbarie nazie, qui renvoie à une douleur tout à fait spécifique, celle d'avoir perdu un père ou une mère, ou parfois les deux, dans un camp d'extermination. En effet, c'est fondamentalement le caractère particulièrement insoutenable d'extrême barbarie nazie propre à ces disparitions spécifiques à la Seconde Guerre mondiale, le traumatisme dépassant le strict cadre d'un conflit entre États, qui est à l'origine de ce dispositif réservé aux enfants dont les parents, résistants ou ayant fait l'objet de persécutions antisémites ou raciales, sont décédés en déportation ou ont été exécutés dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du CPMIVG. Ce dispositif doit rester fidèle à sa justification essentielle qui est de consacrer solennellement le souvenir des victimes de la barbarie nazie, à travers leurs enfants mineurs au moment des faits. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de maintenir cette spécificité pour ne pas porter atteinte à la cohérence de ces décrets. Au-delà de cette analyse, il a été constaté que l'examen de plusieurs dossiers a laissé apparaître la difficulté d'appliquer des critères stricts permettant de distinguer des situations extrêmement proches. La mise en œuvre de ces critères doit donc s'opérer de manière éclairée, afin de donner aux deux décrets leur pleine portée, dans le respect de leur ambition initiale d'indemniser la souffrance des orphelins dont les parents ont été frappés par cette barbarie. Aussi, le Gouvernement s'est engagé en faveur d'un réexamen au cas par cas des dossiers en cause, afin de garantir une égalité de traitement, tout en confirmant la nécessité de préserver le caractère spécifique de cette indemnisation dont l'extension à tous les orphelins de guerre ne saurait être envisagée. C'est ainsi que, en application des conclusions de la commission nationale de concertation mise en place en 2009 à la suite du rapport du préfet honoraire Jean-Yves Audouin, 663 dossiers ont été réexaminés dont 200 ont trouvé une issue favorable.

## BUDGET

### *Modifications réglementaires et secteur viti-vinicole*

**17642.** – 6 août 2015. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget** sur les obligations réglementaires applicables au secteur viti-vinicole, telles que le mesurage des récipients de production et de stockage des vins, en application de diverses dispositions du code général des impôts. Ces dispositions obsolètes constituent une contrainte administrative très forte, en plus d'un coût extrêmement élevé (1,40 €/hectolitre de cuverie, soit un coût de 70 000 € pour une cuverie de 50 000 hectolitres). De tels coûts viennent grever la compétitivité des entreprises, tout en les empêchant d'investir dans des activités plus productives. La simplification de ce dispositif, préconisée par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), serait une avancée significative pour tous les opérateurs du secteur du vin. Cette évolution viendrait apporter une solution à la situation que connaît la filière à la suite de la récente annulation, par le Conseil d'État, de deux points ressortant d'une circulaire de la DGDDI de 2001, relatifs aux achats de vendanges, moûts et vins par des récoltants, et qui permettaient à un récoltant, dans certaines conditions, de ne pas avoir à prendre le statut d'entrepôt agréé non récoltant et ainsi d'échapper à l'obligation d'épalement des cuves. De même, les entreprises de vinification utilisent des réfractomètres et des instruments de pesage lors de la réception des apports de vendanges et de moûts soit entre dix et vingt jours par an. L'achat de ces appareils, leur contrôle périodique annuel constitue un coût disproportionné (plusieurs milliers d'euros) et représente des charges excessives pour les nombreuses petites et moyennes entreprises du secteur. Il conviendrait de supprimer ces obligations inutiles. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend engager les modifications réglementaires qui s'imposent pour que ces différents textes puissent évoluer dans le sens de la simplification administrative et du renforcement de la compétitivité des entreprises de la filière.

*Réponse.* – Les règles relatives au régime de l'épalement des cuves sont codifiées aux articles 59 de l'annexe I et 267 *nonies* de l'annexe II au code général des impôts (CGI). Ce dispositif impose aux professionnels qui stockent ou transportent des boissons alcooliques de disposer de récipients pourvus d'un dispositif de jaugeage agréé par l'administration. L'épalement d'une cuve a pour finalité d'en faire un récipient-mesure permettant de déterminer le volume exact de liquide qu'elle contient et donc de calculer le montant exact des taxes applicables à ces produits. Dans un contexte de simplification et de rationalisation des contraintes administratives, et eu égard à la décision du Conseil d'État du 2 avril dernier qui a enjoint à l'administration des douanes et droits indirects d'abroger deux points réglementaires ayant trait aux récoltants et aux négociants, une réflexion est engagée sur l'obligation d'épalement des cuves pour les opérateurs du secteur vitivinicole, compte tenu, par ailleurs, de la faiblesse des enjeux fiscaux. La suppression de l'obligation d'épalement nécessite la réécriture des articles 59 de l'annexe I et 267 *nonies* de l'annexe II du CGI dans le cadre d'un décret en Conseil d'État. Des travaux réglementaires sont en cours. Néanmoins un moratoire visant à suspendre les obligations en matière d'épalement des cuves de stockage

du vin a été mis en place au titre de l'année 2015. Les réfractomètres et instruments de mesure soumis à la réglementation de la métrologie ne sont pas concernés par ce moratoire et ces simplifications car ils sont garants de la loyauté de la transaction commerciale.

## FINANCES ET COMPTES PUBLICS

### *Perceptions en milieu rural*

17323. – 16 juillet 2015. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des comptes publics** sur le fait que la politique d'économies budgétaires conduit l'État à réduire le nombre des perceptions en milieu rural. Toutefois, si une perception est supprimée, la moindre des choses est de rattacher son territoire de manière cohérente et non au ressort d'une perception avec laquelle les communes concernées n'ont strictement aucun rapport. Ainsi, une consultation a-t-elle été engagée pour l'éventuelle suppression de la perception de Courcelles-Chaussy et, à ce sujet, le comité du SIVOM des cantons de Vigy et Montigny-Nord a adopté une motion ainsi rédigée : « Le comité du syndicat intercommunal des cantons de Vigy et Montigny-Nord prend acte de ce qu'une restructuration des perceptions est envisagée dans la région messine avec la suppression de plusieurs d'entre elles à court ou moyen terme. Compte tenu de la nécessaire proximité avec les usagers et compte tenu des perspectives de rapprochement des intercommunalités rurales situées au Nord-Est de Metz, le comité souligne qu'il est absolument indispensable de maintenir au moins une, et si possible deux, des trois perceptions qui couvrent actuellement le territoire des anciens cantons de Pange et de Vigy. Enfin, dans un évident souci de cohérence, le comité demande avec insistance que s'il y a suppression d'une perception, le territoire de celle-ci soit réaffecté en tenant compte des nouveaux périmètres d'intercommunalité en cours de définition ». Lorsque deux perceptions font partie du même arrondissement et du même canton et en cas de suppression de l'une d'entre elles, il est aberrant de fusionner son ressort avec celui d'une perception faisant partie d'un autre canton et d'un autre arrondissement. Il lui demande donc si la finalité d'économies budgétaires peut être conciliée avec un minimum de bon sens.

### *Perceptions en milieu rural*

17948. – 24 septembre 2015. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des finances et des comptes publics** les termes de sa question n° 17323 posée le 16/07/2015 sous le titre : "Perceptions en milieu rural", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – Le réseau territorial et les moyens alloués à la direction générale des finances publiques (DGFIP) évoluent en permanence. S'agissant des moyens aussi bien humains que financiers, la DGFIP, qui ne relève pas d'un ministère prioritaire, contribue pleinement à la maîtrise des comptes publics. Ce cadre contraint étant posé, l'amélioration du service à l'utilisateur et de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire national, reste l'une de ses priorités. La DGFIP veille ainsi toujours à adapter ses implantations à l'évolution des flux de populations et des attentes des usagers, ainsi qu'à l'évolution des structures territoriales : prise en compte de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), développement de l'intercommunalité, évolution de la carte hospitalière notamment. Ainsi, s'il apparaît que l'implantation d'une structure ne répond plus aux attentes des différents publics, le regroupement de celle-ci sur une unité voisine peut être mis à l'étude. Dans ce cas, la méthode appliquée par la DGFIP est fondée sur le dialogue et sur l'appréciation des besoins au plus proche du terrain. Les opérations de réorganisation font l'objet d'une concertation approfondie avec le préfet, les élus concernés, les personnels et les organisations syndicales. Cette démarche, qui peut aboutir à la fusion des structures les moins adaptées, est déconcentrée au plan départemental, sous le contrôle de la direction générale, qui veille à la cohérence des restructurations sur l'ensemble du territoire. Chaque opération de regroupement est ensuite proposée pour validation. S'agissant plus particulièrement de la trésorerie de Courcelles-Chaussy, seul le transfert du recouvrement de l'impôt assuré par ce poste est à ce stade envisagé et sera étudié durant l'année 2016. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.